

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal
- 2 - Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- 3 - Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
- 4 - Prestation Service Enfance-Jeunesse 2015 relative à « La Maison des Enfants » - Reversement aux communes
- 5 - Mandat spécial
- 5 bis – Mandat spécial
- 6 - Transfert de la compétence « Eau » au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- 7 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2017
- 8 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015
- 9 - Renouvellement de la convention entre la Ville, l'OPAC de l'Oise et l'association ELAN CES
- 10 – Tarifs du studio d'enregistrement de l'atelier de répétitions
- 11 – Subventions accordées aux associations dans le cadre du fonds d'initiative locale

PERSONNEL

- 12 - Paiement à trois agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle
- 13 - Modification du tableau des effectifs
- 14 - Police Municipale – Mise en place d'astreintes

AFFAIRES IMMOBILIERES

15 - Compiègne - Cession du Grenier à Sel

16 - Compiègne – Projet Villa Margny – Acquisition d'une parcelle rue du Chemin de Fer

17 – Compiègne – Rue Clément Bayard – Cession d'une bande de terrain à la Société PRO RENOVA

II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

18 - Travaux de gros œuvre pour le réaménagement du bâtiment communal Dubillot avec la société R.C.A. - Avenant N°1 au marché n° 40/2016 PA

19 - Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

20 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

21 - Demande de subvention au fonds « EPERON » pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

22 - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

23 - Travaux de réfection de la passerelle MALRAUX - Avenant N°1 au marché N°73/2015

24 - Projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

25 - Nettoyage de divers sites lors des jours de marchés de la Ville de Compiègne

26 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'une désherbeuse de voirie

IV – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

27 – Création d'un groupe de travail et d'études des projets de structures de garde de jeunes enfants

28 - Crèches collectives municipales – Intervention d'un professionnel en psychomotricité

29 - Convention de partenariat entre la Ville et la société 1001 crèches du groupe Babylou

V – AFFAIRES CULTURELLES

30 - Subvention pour l'extension du Mémorial de la Clairière de l'Armistice

31 - Modalités de soutien de la Ville au projet d'extension du Mémorial de la Clairière de l'Armistice : recrutement de 4 vacataires et fixation des tarifs afférents

32 - Nouveaux tarifs des établissements culturels municipaux

33 - Renouvellement de la convention avec l'Etat relative aux Contrats Locaux d'Etude Artistique (CLEA)

VI – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

34 - Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

35 - Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

36 - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) – Modification statutaire

37 - Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) – Demande de subvention FREME

38 - Schéma directeur du réseau de chaleur – Lancement d'une consultation

39 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage avec la société DALKIA – Avenant N°5

40 - Gestion et exploitation des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy à Compiègne – Avenant N°1 au marché N°22/2014 du 3 juillet 2014

VII – QUESTIONS DIVERSES

41 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
14 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
14 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
14 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

1 - Décision Budgétaire Modificative N°2 au Budget Principal

Le projet de DM2 du budget principal s'équilibre :

En investissement à	+ 220 000 € en dépenses et en recettes
En fonctionnement à	+ 203 000 € en dépenses et en recettes

La Section d'investissement

Enregistre l'indemnisation par la compagnie ACM (assurances du Crédit Mutuel) des 26 véhicules sinistrés à hauteur de 98 000 €. Cette indemnisation permet de réinscrire un crédit équivalent pour un achat prévisionnel de fourgons d'occasion (selon prix du marché environ 5 véhicules).

Les autres ajustements de recettes ainsi que des retraits de crédits en dépenses permettent d'engager principalement les opérations suivantes :

- le remplacement de matériels sinistrés au CTM pour un montant de 132 000 € selon délibération n°25 du conseil municipal du 27 mai 2016 avec en particulier l'achat d'une tondeuse autotractée et d'une machine à peinture de voirie,
- l'augmentation du programme de vidéo-protection équivalent à la subvention attendue du Conseil Départemental pour un montant de 32 000 €,
- un complément de travaux de 28 000 € pour la passerelle Malraux du fait d'imprévus liés à son état très dégradé.

La section de fonctionnement

Un complément d'indemnité de sinistre de 50 000 € permet de pourvoir jusque la fin d'année au besoin en location de véhicules en remplacement de ceux qui ont été détruits.

Ce projet prend en compte le retrait de la subvention accordée aux associations « SEC » au BP 2016 pour un montant de 311 000 € avec réaffectation pour un montant équivalent en charges de personnel. Pour information, un nouvel ajustement des charges de personnel interviendra probablement à la DM de fin d'année.

.../...

Une écriture d'ordre de 123 000 € en recette et de 121 850 € en dépense permet de tracer comptablement le débet du comptable puis la remise gracieuse accordée par le conseil municipal suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. La différence correspond au reste à charge pour Monsieur Valette qui peut en obtenir le remboursement auprès de sa compagnie d'assurance.

Un complément de subvention exceptionnelle est également enregistré pour un montant de 9 650 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré la majorité des membres présents ou représentés, avec trois abstentions de Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°1.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

N° EN LIBRE	Chapitre numérotation	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2016 et reports	Proposition DM2	Budget primitif 2016 et reports	Proposition DM2
174	024	020	024	Produits des cessions (indemnisation des véhicules sinistrés)				
174	024	020	024	Produits de cessions - complément vente 71, rue de l'Oise			0,00	98 000,00
278	27	01	275	Remboursement caution Cantine "Morançais"			145 000,00	35 000,00
120	21	821	2182	Achat de véhicules suite à sinistre		0,00	0,00	10 000,00
279	21	020	2158	Rachat des matériels sinistrés (selon AO et délib n°25 du 27 mai 2016)		0,00	132 000,00	
199	20	020	2031	Etudes diagnostiques bâtiments communaux (amiante et accessibilité)		154 520,00	-25 000,00	
164	23	524	2313	Réhabilitation local Jules Méline (complément pour traitement charpente)		73 000,00	25 000,00	
278	204	30	20422	Subvention équipement extension Memorial Armistice (part 2016)		35 000,00	-10 000,00	
111	13	822	1332	Subvention Départementale parkings square Lyautey				45 000,00
152	23	110	2315	Programme vidéoprotection 2016 (complément /BP)		85 000,00	32 000,00	
212	13	110	1323	Subvention Départementale programme vidéoprotection 2016				32 000,00
223	23	412	2313	Fourniture et Pose d'un pare-ballon proximité terrain cédé à la SPA		0,00	10 000,00	
125	23	414	2313	Fourniture et pose d'une tribune stade du Grand Parc		73 620,00	8 000,00	
278	23	821	2315	Travaux complémentaires passerelle Mairaux		185 000,00	28 000,00	
223	204	811	2041512	Subvention équipement bassins d'orages (retrait de crédits)		585 000,00	-17 000,00	
212	23-2008	824	2315	PRU Clos des Roses-VRD P. VERLAINE (retrait de crédits programme achevé)		107 340,00	-36 000,00	
234	23-2008	824	2315	PRU Clos des Roses-Carrefour et rue WEYGAND (retrait cdtls programme achevé)		92 198,00	-25 000,00	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					220 000,00 €	220 000,00 €		220 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT							0,00 €	

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
				Budget Primitif+DM1	Proposition DM2	Budget Primitif+DM1	Proposition DM2
77	01	7788	Remboursement assurances CTM -dommages aux biens-MMA				
011	020	6135	Location des véhicules suite à sinistre CTM avril 2016	75 200,00	50 000,00	250 000,00	50 000,00
012	422	64131	Personnel non titulaire -complément	81 000,00	131 000,00		
012	422	6451	Cotisation charges sociales -complément	71 000,00	50 000,00		
012	422	6453	Cotisations caisses de retraite - complément	90 000,00	20 000,00		
012	422	64111	Rémunération du personnel titulaire - complément	268 000,00	30 000,00		
012	020	64111	Complément rémunération du personnel titulaire (majoration point d'indice)	1 777 140,00	80 000,00		
65	422	6574	Municipalisation des SEC - Retrait des subventions accordées au BP 2016	311 000,00	-311 000,00		
77	01	7788	Certificat d'énergie -travaux de rénovation de la patinoire			0,00	30 000,00
011	422	615228	Aménagement du local -3 Square Blaise Pascal (MAM)	75 000,00	24 800,00		
77	020	7718	Trop perçu sur salaires -remboursement par le comptable (contrôle CRC)				
67	020	6718	Prise en charge de la mise en débit du comptable (contrôle CRC)	0,00	121 850,00	0,00	123 000,00
65	830	65548	Contribution 2016 au syndicat intercommunal des rus de berne et Planchette	7 000,00	-2 500,00		
011	422	6188	Prestations actions lutte contre les discriminations	5 000,00	-800,00		
67	422	6748	Subvention exceptionnelle La joie des Gosses	0,00	800,00		
67	30	6748	Subvention exceptionnelle association les Musicales de Compiègne	0,00	3 500,00		
67	415	6748	Subvention exceptionnelle association sportive EFORC-achat de trampolines	0,00	5 200,00		
67	048	6748	Subvention exceptionnelle association Oise Elblag (frs déplacement)	0,00	150,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				203 000,00 €	203 000,00 €	0,00 €	203 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				0,00 €			

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

2 - Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Receveur Municipal vient de nous soumettre plusieurs listes de titres émis par la collectivité qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement selon le détail suivant :

- liste 2339840232 pour un montant de 2 118,66 €
- liste 1911100832 pour un montant de 2 677,81 €
- liste 1956690532 pour un montant de 410,50 €
- liste 2336830532 pour un montant de 5 468,72 €

Soit un montant total de 10 675,39 €uros.

Dans la plupart des cas, les poursuites opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Les impayés concernent pour l'essentiel des dettes de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs mais aussi des droits de voirie non recouverts suite à la fermeture par voie judiciaire de commerces et entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 10 675,39 €uros
- de procéder à leur admission en non valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours - compte 6541.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 10 675,39 €uros,

PROCEDE à leur admission en non valeur,

.../...

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- compte 6541.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

3 - DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

3 - Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales ainsi que les frais de réception doivent être imputés respectivement aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Par habitude, la collectivité imputait ces dépenses liées aux manifestations de la collectivité sur des comptes appropriés à la nature de la dépense. Ainsi, les dépenses alimentaires étaient imputées sur le compte 60623, les frais de location sur la nature 6135 etc....

En accord avec le comptable public, nous souhaitons nous mettre plus en conformité avec les recommandations éditées à l'appui du plan de comptes. Toutefois, pour permettre l'engagement des dépenses liées aux différentes manifestations, le comptable public, en application de l'article D1617-19 du CGCT, sollicite, de la part du Conseil Municipal, une délibération qui précise le contenu des dépenses qui peuvent être imputées aux comptes 6232 et 6257.

Après un examen approfondi qui tient compte des actions mises en œuvre à Compiègne, il est proposé, au Conseil Municipal, la répartition suivante :

1 - Les dépenses à imputer au compte 6232 :

- Toutes les dépenses relatives à l'organisation de la **fête du Muguet** qui aboutissent à l'élection de la Reine du Muguet, avec en particulier l'achat de biens et services, la passation des contrats de location de matériels, l'organisation du concert du 30 avril et les diverses prestations et frais de réception qui en découlent,
- Les dépenses liées à l'organisation de la **fête du 14 juillet** avec production du feu d'artifice et les animations qui en découlent, les contrats de locations de matériels, les frais de réception,
- Les dépenses liées aux **fêtes de Noël** avec notamment les achats de décorations de Noël, les prestations de pose et dépose des illuminations de fin d'année, les actions liées au Noël de la Solidarité avec notamment les achats de jouets pour les enfants des quartiers, les achats de denrées et friandises et la tenue de spectacles et les achats divers pour les enfants des écoles et des crèches.

.../...

- Les dépenses liées à l'organisation des fêtes de quartiers et plus particulièrement à l'organisation de **du Carnaval de printemps** des enfants des centres de loisirs municipaux avec les achats et prestations liées au défilé, les locations de chars et les frais de réception qui en découlent. De même, les dépenses inhérentes à l'organisation de **la fête du quartier du Clos des Roses**, et de toute autre fête de quartier qui pourrait être organisée à l'avenir, avec toutes les animations et prestations qui en découlent.

- Les dépenses liées aux **cérémonies de jumelage**, les frais de représentation, les achats divers et les présents offerts lors de ces cérémonies, les prestations qui en découlent tels les frais de publicité et de communication et d'une manière plus générale toutes les dépenses générées par des déplacements individuels ou collectifs (élus et employés) et qui ont pour objet de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de jumelage.

- Les dépenses liées aux **cérémonies du 11 novembre** avec notamment les locations de podiums et chapiteaux destinés à accueillir les personnalités officielles à la Clairière de l'Armistice ainsi que les frais annexes, notamment de réception qui en découlent.

- D'une manière plus générale les frais de réception et de restauration organisées lors de manifestations sportives (Paris/Roubaix, concours d'attelage...) ou culturelles (auteurs à la bibliothèque, expositions temporaires...), et toutes prestations qui concourent à la bonne réalisation de ces manifestations.

- Les frais d'annonces, de publicité, de communication (banderoles, calicots...) et les parutions liées aux différentes manifestations municipales ainsi organisées.

2 - Les dépenses à imputer au compte 6257 :

- Cet article budgétaire sera réservé aux dépenses engagées lors des réceptions officielles mises en œuvre par le Cabinet et l'Administration Générale. D'une manière plus générale il retracera les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

- Plus spécifiquement, il comptabilisera les frais de restauration et cocktails lors des cérémonies officielles et inaugurations, les achats de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, scolaires, culturelles, ou militaires.

.../...

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- de décider de l'entrée en vigueur de ces dispositions lors de la prochaine préparation budgétaire, soit à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. *MARINI*,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

DECIDE de l'entrée en vigueur de ces dispositions lors de la prochaine préparation budgétaire, soit à compter du 01 janvier 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**4 - PRESTATION SERVICE ENFANCE-JEUNESSE 2015 RELATIVE A
« LA MAISON DES ENFANTS » - REVERSEMENT AUX COMMUNES**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

4 - Prestation Service Enfance-Jeunesse 2015 relative à « La Maison des Enfants » - Reversement aux communes

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la Ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La Maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes membres la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2015 à 179 001,09 €.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidence se répartit comme suit :

Communes	% Heures-enfants par commune	Montant PSEJ
COMPIEGNE	33,04 %	59 141,96 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	49,10 %	87 889,54 €
VENETTE	13,40 %	23 986,15 €
CLAIROIX	3,96 %	7 088,44 €
JAUX	0,50 %	895,00 €
	Total	179 001,09 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'encaissement de la prestation de services 2015 allouée par la CAF au budget de la Ville, article 7478 pour un montant total de 179 001,09 €,

- d'accepter le reversement de la prestation revenant aux communes membres, aux conditions sus-indiquées, pour un montant total de 119 859,13 €, le solde d'un montant de 59 141,96 € étant conservé par la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'encaissement de la prestation de services 2015 allouée par la CAF au budget de la Ville, article 7478, pour un montant total de 179 001,09 €,

ACCEPTTE le reversement de la prestation revenant aux communes membres, aux conditions sus-indiquées, pour un montant total de 119 859,13 €, le solde d'un montant de 59 141,96 € étant conservé par la Ville de Compiègne.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au compte 6188.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

5 bis - MANDAT SPECIAL

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

5bis - Mandat spécial

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Compiègne et la Ville de Larache au MAROC, la délégation suivante doit y effectuer un déplacement du 25 au 28 novembre 2016 :

- M. Philippe MARINI, Maire de Compiègne, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Sénateur Honoraire de l'Oise,
- Mme Sophie MARINI, Directrice du Cabinet du Maire de Compiègne,
- Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointe au Maire de Compiègne en charge de la Communication,
- M. Oumar BA, Adjoint au Maire de Compiègne en charge de la diversité, de la diffusion culturelle,
- Mme Sophie SCHWARZ, Conseillère municipale de Compiègne déléguée à la Réussite éducative,
- M. Richard VELEX, Conseiller municipal de Compiègne délégué à l'aménagement urbain,
- Mme Marie-Pierre DEGAGE, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les professions médicales et paramédicales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge des frais de déplacement de cette délégation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement de la délégation détaillée ci-dessus, dans le cadre du partenariat entre la Ville de Compiègne et la Ville de Larache au MAROC,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, compte 6532.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

5 - MANDAT SPECIAL

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaients présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaients représentés :

Date de transmission :
12 octobre 2016

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaients absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

5 - Mandat spécial

Monsieur Christian TELLIER s'est rendu en Pologne, dans la ville d'Elblag, à l'occasion de la Fête du Pain, du 3 au 4 septembre 2016, pour représenter la Ville de COMPIEGNE.

Par conséquent, il est proposé de rembourser, à Monsieur Christian TELLIER, les frais de transport occasionnés par ce déplacement, pour un montant de 126,20 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le remboursement de la somme de 126,20 € à Monsieur Christian TELLIER, correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 3 au 4 septembre 2016.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, compte 6532.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

6 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

6 - Transfert de la compétence « Eau » au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Depuis 2013, une réflexion s'est engagée au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernant la mutualisation en matière d'eau et les modalités d'harmonisation, à terme, des tarifs sur son territoire.

Dans cette perspective, et après une analyse de faisabilité, un transfert de compétence est requis et doit être engagé dès à présent si l'ARC entend disposer de la possibilité d'intervenir au titre de cette compétence.

Pour mémoire, l'ARC est actuellement compétente en matière de production d'eau potable, libellé ainsi dans ses statuts : « Extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau, des captages, des réservoirs et équipements annexes du réseau intercommunal ». Le transfert envisagé conférerait à l'ARC une compétence complète en matière d'eau, en y adjoignant la distribution.

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il suppose d'abord une délibération du conseil communautaire. Le transfert est ensuite ordonné par arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population,
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,
- cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

C'est dans ces conditions que par délibération en date du 15 septembre 2016, et conformément à l'article précité du CGCT, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence Eau, et de la modification des statuts de la communauté de la manière suivante :

- Insérer dans l'article 9, dans la sous-partie « Autres Compétences », un 4. :

« 4. Eau

Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable »

.../...

A l'issue du transfert, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à la mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-1 et suivants et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise n°044/2004 du 1^{er} janvier 2005 portant transformation de la communauté de communes de la région de Compiègne en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 15 septembre 2016 et notifiée le 19 septembre 2016, sollicitant le transfert de la compétence « Eau » ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne de la compétence « Eau » ;

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne avec l'insertion, dans l'article 9, d'un 4, dans la partie « *Autres Compétences* » rédigé comme suit :

« 4. *Eau*

Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable ».

DEMANDE au Préfet de l'Oise de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne ;

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**7 - REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES
COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR
L'ANNEE 2017**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
14 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
14 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
14 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

7 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2017

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal sera pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu' à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

- 1 - Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les 12 dimanches retenus sont :

15 janvier
30 avril
02 juillet
27 août
03 septembre
10 septembre
26 novembre
03 décembre
10 décembre
17 décembre
24 décembre
31 décembre

.../...

2 - Pour les professionnels de l'automobile figurant en annexe 2, les dimanches retenus sont :

15 janvier
12 février
12 mars
09 avril
11 juin
17 septembre
15 octobre
19 novembre
10 décembre

Par conséquent, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus, de transmettre ce choix, pour avis conforme, au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avant le 31 décembre 2016, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à majorité des membres présents ou représentés, avec un vote contre de Frédéric PYSSON,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,

TRANSMET ce choix, pour avis conforme, au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avant le 31 décembre 2016, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les demandes adressées en Mairie sont les suivantes :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé

- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

Les demandes adressées en Mairie concernent :

- 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

8 - RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2015

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

8 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015

Conformément à l'article L.1111-02 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale doivent établir un rapport annuel aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

En 2015, la Ville de COMPIEGNE a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale, un montant de **1.912.596 Euros**, contre 1.895.536 Euros en 2014.

Dans ce cadre, différentes actions ont été menées à destination des quartiers relevant de la Politique de la Ville en termes d'actions sociales, de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale, et en termes de travaux d'aménagement, réhabilitation / reconstruction, en lien notamment avec le projet de renouvellement urbain du Clos des Roses.

On pourra notamment citer les actions suivantes présentées dans le tableau ci-après :

.../...

LIBELLES DES DEPENSES – DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	MONTANT €
DEPENSES ACTION SOCIALE	
Equipe d'animation et cellule administrative « direction Politique de la Ville »	570.610
Part résiduelle sur la ligne budgétaire CUCS	60.315
Part du coût des cantines scolaires sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (20 % du coût global résiduel)	255.426
SUBVENTIONS	
Associations « Service Emploi Citoyenneté »	315.045
« Un Château pour l'Emploi » (chantier d'insertion)	45.000
Elan CES	14.000
Colonie de Vacances « Joie des Gosses »	36.870
C.C.A.S.	280.000
Subventions exceptionnelles aux associations « Contrat de Ville » :	16.100
- CRL 3.000	
- AMI 1.500	
- AAMARC 1.000	
- CAP Réussite 1.500	
- CIDFF 2.000	
- ASFCC 1.100	
- BIE 2.000	
- Joie des Gosses 4.000	
OPERATION DE RENOVATION URBAINE / AMELIORATION DU CADRE DE VIE	
Travaux réalisés Salles de Quartier	298.000
Travaux Voirie VRD	1.133.673
Réalisation du Plan Stratégique Local et du Contrat de Ville (AMO).....	60.300
Menuiseries maternelle Pompidou	47.300
Menuiseries Ecole Augustin Thierry	61.800
TOTAL	3.194.439

Il est entendu que cette liste n'est pas exhaustive, mais elle se veut représentative des principales actions menées au titre du Développement Social Urbain. D'autres interventions et actions de la Ville pourraient y être intégrées telles que celles, plus larges, menées par la direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ou celles de la Culture.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport, qui n'appelle pas de vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

PREND ACTE du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Senateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE,
L'OPAC DE L'OISE ET L'ASSOCIATION ELAN CES**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

9 - Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2016

Depuis 2006, la ville de COMPIEGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de COMPIEGNE a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

28 Compiégnois (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée et tout public ayant l'agrément Pôle emploi pour effectuer un CDDI en ACI, ont bénéficié de cette action.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion basé à COMPIEGNE, le montant de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élève à 458.816 €uros, et la Ville de COMPIEGNE s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15.000 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

10 – TARIFS DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE L'ATELIER DE REPETITIONS

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

10 - Tarifs du studio d'enregistrement et de l'atelier de répétitions

En complément des tarifs déjà appliqués par le studio d'enregistrement en vertu d'une délibération du 13 novembre 2015 jointe en annexe, il est proposé de compléter la grille tarifaire, en ajoutant un tarif sans abonnement, selon les modalités suivantes :

Studio d'enregistrement :

- Abonnements

Sur l'année, l'abonné peut bénéficier du studio sans limitation de durée, en fonction des disponibilités de salle :

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 20 ans	25 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 20 ans	45€/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) de moins de 20 ans	30 €/personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) de plus de 20 ans	54€/personne
Public résidant hors de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	115€

- Tarif hors abonnement :

Première séance (2h)

La première séance est de 2 heures, au tarif suivant :

Public	Tarif 1ere séance (2h)
Public résidant à Compiègne	15 €/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	20 €/personne
Public résidant hors de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	30€/personne

Heures supplémentaires à la suite de la première séance :

Public	Tarif / heure supplémentaire
Public résidant à Compiègne	7,5 €/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	10 €/personne
Public résidant hors de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	15€/personne

Les séances d'utilisation du studio se font par plage horaire d'une heure, sauf la première séance qui est de deux heures pour le tarif sans abonnement.

Atelier de répétition

Les tarifs d'inscription proposés sont les suivants :

- **Abonnement à l'année:**

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 25 ans	15 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 25 ans	20 €/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) de moins de 25 ans	30 €/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) de plus de 25 ans	40 €/personne
Public hors Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	50 €/personne

Chaque créneau de répétition sera facturé en plus de la cotisation due au titre de l'abonnement, au tarif horaire de 5 €, au groupe de musique utilisateur.

Concernant les activités du studio d'enregistrement et des studios de répétitions, les justificatifs de domicile acceptés sont les suivants : justificatifs d'imposition, quittance de loyer, facture EDF ou de téléphonie. Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.

- **Hors abonnement**

Un tarif horaire de 7,5€ par groupe est proposé.

Ce tarif « hors abonnement » est uniquement dédié à des séances d'essai.

Il est proposé d'approuver les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Tarifs des activités
proposées au titre des
actions organisées
dans le cadre de la
politique de la Ville

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
25 septembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Date de transmission :
17 novembre 2015

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

21 – Tarifs des activités proposées au titre des actions organisées dans le cadre de la politique de la ville

Rapporteur M. Oumar BA

Dans le cadre du service Politique de la Ville, différentes activités sont proposées par les centres municipaux, le studio d'enregistrement et le studio de répétition. Les tarifs mis en place sont les suivants :

Centres municipaux

Activités	Tarif
Sortie extérieure	5€/ personne
Activités ou stage hebdomadaire	30€/ personne
Sortie Familiale	2€/ personne
Séjour en France et à l'étranger	prix fixé pour chaque séjour par délibération du Conseil Municipal

Les Bons « vacances » émis par la Caisse d'Allocation Familiale sont acceptés comme moyen de paiement pour les séjours en France et à l'étranger.

Les activités proposées par les centres municipaux sont à destination du public compiégnais.

En 2015, les tarifs des séjours en France et à l'étranger sont les suivants :

- Pologne (Projet « Déportation, notre histoire, notre devoir de mémoire ») : 150€ ou bons CAF
- Merlieux : (Projet « Nature et Découverte ») : 50€

Studio de Répétition

Suite au transfert dans les locaux du Ziquodrome situés rue Jacques Daguerre, de l'activité des studios de répétitions de la Ville de Compiègne anciennement implantée salle Dubillot, il est proposé les tarifs d'inscription suivants :

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 25 ans	20 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 25 ans	30 €/ personne
Public résidant dans l'agglomération de Compiègne (ARC) de moins de 25 ans	40 €/ personne
Public résidant dans l'agglomération de Compiègne (ARC) de plus de 25 ans	50 €/personne
Public hors agglomération de Compiègne (ARC)	70 €/personne

Chaque créneau de répétition sera facturé en supplément, au tarif horaire de 5 €, au groupe de musique utilisateur.

Studio d'enregistrement

Les tarifs d'inscription proposés sont les suivants, chaque utilisateur pouvant une fois inscrit, bénéficier du studio sans supplément, dans le respect du règlement intérieur :

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 20 ans	25 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 20 ans	45€/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région Compiègne (ARC) de moins de 20 ans	30 €/personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région Compiègne (ARC) de plus de 20 ans	54€/personne
Public résidant hors de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	115€

Concernant les activités du studio d'enregistrement et des studios de répétitions, les justificatifs de domicile acceptés sont les suivants : justificatifs d'imposition, quittance de loyer, facture EDF ou de téléphonie. Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les tarifs relatifs à l'utilisation des studios de répétitions ou d'enregistrement tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Adopte les tarifs proposés pour les séjours organisés cette année, en Pologne et à Merlieux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

11 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVE LOCALE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
14 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
14 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
14 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

11 - Subventions accordées aux associations dans le cadre du fonds d'initiatives locales

Dans de le cadre la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a mis en place un fonds d'initiatives locales, afin de renforcer la mobilisation des habitants et des associations dans le développement des quartiers prioritaires. Cette action est cofinancée par l'Etat à hauteur de 3750€.

Ainsi, le fonds d'initiatives locales a pour objectif de :

- Favoriser la réalisation de micro-projets d'habitant(s) ou d'associations, ponctuels, ayant un impact sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire (Clos des Roses, La Victoire, Les Maréchaux, Vivier Corax, Pompidou, Royallieu, Mercières et l'Echarde)
- Soutenir et développer la dynamique associative locale,
- Contribuer au développement du lien social et des solidarités,
- Favoriser l'accès à la culture, la citoyenneté ou la cohésion sociale.

Le fonds d'initiatives locales est ouvert aux associations, régulièrement constituées et déclarées en Préfecture, en règle au regard de leurs obligations statutaires et financières.

Il est aussi ouvert aux compiégnois présentant des projets de développement concernant **plus spécifiquement les quartiers en géographie prioritaire**, pour une aide financière allouée de **900€ maximum**.

Une même personne physique ou morale ne peut en bénéficier qu'une seule fois par an.

Un comité composé comme suit :

- Monsieur Guillaume DUCARNE, Bureau des Collectivités Locales et de la Cohésion Sociale, Sous-Préfecture de Compiègne,
- Monsieur Oumar BA, Adjoint au Maire,
- Madame Sophie MARINI, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Juliette LECOINTE, Responsable du Service Politique de la Ville,

s'est réuni le 15 septembre 2016 afin d'examiner les 6 projets déposés dans ce cadre.

Il est ainsi proposé de subventionner les projets des associations ci-dessous nommées, pour un montant total de 3750€. Cette somme correspond à la subvention de l'Etat déjà accordée à la Ville de Compiègne. La mise en œuvre de ces actions se fera donc à coût nul pour la Ville, qui, en contrepartie, a apporté une aide technique et logistique au montage du dossier.

.../...

	Total Projet	Demandé	Accordé	Descriptif du projet
Graf'it	1000€	1000€	900€	Explication et sensibilisation des habitants des QPV au fonctionnement d'une radio. Reportage et interview des habitants des quartiers sur les plats typique des cultures du monde.
Association Internationale et Interculturelle pour l'intégration	600€	600€	450€	Deux rencontres interculturelles avec pour objectif « le vivre ensemble » en vue de rompre l'isolement, améliorer le cadre de vie et créer de la convivialité.
Association des Femmes Africaines du Compiégnois	650€	350€	350€	Ateliers coutures, sorties et rencontres avec les mères des quartiers Politique de la Ville afin de travailler sur la parentalité.
Ecoute et Vous	1000€	900€	750€	Mise en place d'ateliers thématiques "parents en difficultés" et groupe de parole "sortir de l'isolement" à destination des habitants des QPV
Diaspor'activ	3050€	900€	500€	Sortie familiale culturelle avec la mise en place d'une exposition afin de valoriser les familles des quartiers prioritaires.
Culture pour Tous	1500€	900€	800€	Journée de rencontre familiale autour des cultures, danses et chants.
TOTAL	7800€	4650€	3750€	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 septembre 2016, avec une abstention :
Monsieur Jean-Marc BRANCHE,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, avec trois votes contre de Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD

.../...

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3750€.

PRECISE que cette somme correspond à la subvention de l'Etat déjà accordée à la Ville de Compiègne. La mise en œuvre de ces actions se fera donc à coût nul pour la Ville, qui, en contrepartie, a apporté une aide technique et logistique au montage du dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

12 - PAIEMENT A TROIS AGENTS DES PREJUDICES AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

12 - Paiement à trois agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

Des agents municipaux (dont deux policiers) ont été victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, de préjudices qui ont fait l'objet de jugements, leur allouant des sommes au titre de dommages et intérêts.

La Ville de Compiègne a défendu ces agents au titre de la protection fonctionnelle, en prenant à sa charge les frais d'avocats assurant leur conseil et représentation. Cependant, la Ville employeur doit aussi selon la loi, comme pour les élus, les indemniser de leurs préjudices, avant le paiement éventuel par les auteurs des faits ou à défaut de celui-ci.

Le premier jugement du 13 novembre 2015 concerne des outrages sur deux policiers municipaux après interpellation pour infraction le 9 juillet 2016.

Le deuxième jugement du 22 janvier 2016, concerne des dégradations d'un bien communal (éclairage public) suivies de violence légère avec menace d'une arme blanche le 31 mars 2015 contre le responsable technique du Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

Les sommes restant dues aux agents concernés sont les suivantes :

- **Jugement correctionnel du 13 novembre 2015 (M. EL YAACOUBI) :**

Agent	Montant d'indemnisation à payer par la Ville
M. Joël de ARAUJO	100 €
M. Cyrille ROY	100 €

- **Jugement correctionnel du 22 janvier 2016 (M. VERBEQUE) :**

Agent	Montant d'indemnisation à payer par la Ville
M. Patrick BERTON	150 €

Il est donc proposé d'accepter la prise en charge de ces dépenses d'indemnisation fixées par jugements et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers de protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ la prise en charge des dépenses d'indemnisation fixées par jugements comme détaillées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers de protection fonctionnelle.

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 67 - Article 6718.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Étaient représentés :

Date de transmission :
12 octobre 2016

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Étaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT

13 - Modification du tableau des effectifs

1) Un poste de chef de service de police municipale est actuellement vacant. Au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 octobre 2016 et de supprimer à la même date le poste de chef de service de police.

2) Un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service jardins-espaces verts a été admis au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il vous est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016.

3) Le directeur en charge du patrimoine bâti est absent actuellement. Afin d'assurer la continuité du service, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint au directeur du patrimoine bâti, d'avoir recours à un contractuel et de créer un poste tel que défini ci-dessous :

- La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 10 octobre 2016
- Temps de travail hebdomadaire : 39 heures (temps complet + RTT)
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 621/521 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et régime indemnitaire correspondant.

4) Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil municipal a créé un poste de responsable des médiateurs dans le cadre de l'application du contrat de ville.

Compte tenu des responsabilités croissantes confiées à l'agent en poste, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2016.

5) Deux agents titulaires du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ont été admis au concours d'animateur territorial. Il vous est donc proposé de créer deux postes d'animateur territorial à temps complet et de supprimer les deux postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2016.

6) Au vu des multiples et complexes dossiers traités au sein de la Direction de l'Aide Sociale, il paraît nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation en un poste d'assistant socio éducatif.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} novembre 2016.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- La création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 octobre 2016 et la suppression, à la même date, du poste de chef de service de police
- La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016 au service jardins-espaces verts.
- La création d'un poste d'adjoint au directeur du patrimoine bâti dans les conditions définies ci-dessus et le recours à un contractuel.
- La création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2016.
- La création de deux postes d'animateur territorial à temps complet et la suppression des deux postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2016.
- La création d'un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie B) à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} novembre 2016, au sein de la Direction de l'Aide Sociale.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

14 - POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE D'ASTREINTES

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
12 octobre 2016

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

14 - Police Municipale - Mise en place d'astreintes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels géré par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2002 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 susvisé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2016,

Il est proposé d'instituer un service d'astreintes à la police municipale, de définir son organisation et les modalités de paiement de l'indemnité afférente.

Par définition une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La police municipale est un service qui est sollicité 24h sur 24. C'est pourquoi les agents doivent se relayer pour assurer une astreinte dite « de décision » permettant de mobiliser les agents dès qu'une intervention de la police municipale est rendue nécessaire.

Les agents effectuant une astreinte dans ce cadre percevront une indemnité d'un montant de :

- 45 € pour une astreinte de semaine (du lundi matin au vendredi soir)
- 76 € pour une astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)
- 18 € pour un jour ou une nuit de weekend ou férié
- 10 € pour une nuit de semaine

Toute revalorisation réglementaire de ce taux sera appliquée automatiquement.

Cette indemnité ne sera toutefois pas versée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre d'un emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- la mise en place d'un service d'astreintes à la police municipale dans les conditions définies ci-dessus,
- les modalités de paiement de l'indemnité afférente comme suit :
 - 45 € pour une astreinte de semaine (du lundi matin au vendredi soir),
 - 76 € pour une astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin),
 - 18 € pour un jour ou une nuit de weekend ou férié,
 - 10 € pour une nuit de semaine.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

15 - COMPIEGNE - CESSION DU GRENIER A SEL

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
12 octobre 2016

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

15 - Compiègne - Cession du Grenier à sel

La Ville de Compiègne souhaite céder un bien à usage commercial constitué d'une Halle sous verrière rue des Lombards, appelé « Le Grenier à Sel », cadastré section BP n° 59 d'une superficie de 431 m².

Les occupants actuels, un groupement d'intérêt économique (GIE) représenté par Messieurs PALIERNE et RIBEIRO, souhaitent acquérir le bien et y maintenir leur installation (poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie, vente de spiritueux).

Le maintien de ce commerce de proximité est crucial au cœur du Centre Ville. En effet, une récente analyse menée par la Direction de l'Economie a permis de mettre en évidence la fermeture de 5 boucheries, 2 traiteurs, 1 marchand de fruits et légumes, 2 poissonneries, 2 boulangeries et 1 pâtisserie depuis 15 ans.

Il reste donc en Centre Ville 1 boucherie, 3 traiteurs, 5 boulangeries, 1 pâtisserie, 3 cavistes, 2 fromageries, 1 poissonnerie, 1 marchand de fruits et légumes dont ceux situés au grenier à Sel.

Par ailleurs, il est très difficile de déplacer ces activités dans de nouveaux locaux, les bailleurs exigeant un niveau de loyers non compatible avec la rentabilité au m² de ce type de commerces indépendants, ainsi que des contraintes de fonctionnement entraînant un stockage de déchets importants, des livraisons en heures décalées etc...

Aussi, il est primordial d'encourager le maintien de ces activités.

De nombreux travaux de couverture et de remise aux normes sont à entreprendre sur le bâtiment du Grenier à sel . Le GIE a donc formulé une offre à 272 000 euros nets vendeurs et s'engage à prendre en charge tous les travaux. Ceux-ci ont été estimés à environ 504 463,20 €. La façade classée au patrimoine des monuments historiques fera partie de la vente et devra être entretenue par le GIE.

Les Services Fiscaux ont confirmé le prix à 272 000 €. Il est proposé d'accepter l'offre du GIE.

La vente sera assortie de l'obligation de réaliser les travaux selon le calendrier ci-dessous :

- 0 à 5 ans : Travaux de réfection de la toiture/verrière
- 5 à 8 ans : Mise aux normes de l'électricité
- 8 à 10 ans : Travaux d'assainissement des locaux

Cette condition fera l'objet d'une clause particulière dans l'acte de vente.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 11 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder au GIE représenté par Messieurs PALIERNE et RIBEIRO le bien immobilier à usage commercial appelé « le Grenier à Sel », cadastré section BP 59 d'une superficie de 431 m² au prix de 272 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 11 avril 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OISE



2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS cedex
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Monsieur le Maire de COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville
60200-COMPIEGNE

Affaire suivie par François de MOREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/réf : 2016-159V0232

Objet : Estimation de la valeur vénale de l'immeuble appelé « le Grenier à Sel »
situé à COMPIEGNE rue des Lombards.

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 8 mars 2016, vous sollicitez le service France Domaine en vue d'obtenir un avis sur la valeur vénale de l'immeuble sis à Compiègne rue des Lombards sur la parcelle cadastrée section BP n° 59 d'une superficie de 431m². Je vous informe que la valeur vénale de ce bien, en tenant compte du montant des devis présentés pour réaliser les travaux de couverture et de remise aux normes pour un coût estimé à 504 463,20 €, est fixée à 272 000 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles, une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des Finances Publiques.



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-15CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

16 - COMPIEGNE – PROJET VILLA MARGNY – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU CHEMIN DE FER

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

16 - Compiègne - Projet Villa Margny - Acquisition d'une parcelle rue du Chemin de Fer

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble de 28 logements, la société VILLA MARGNY propose de céder à la Ville de Compiègne une partie de son emprise foncière.

Le bien proposé est à détacher de la parcelle cadastrée section BT 121, et serait d'une superficie d'environ 105 m².

Cette cession permettrait à la société VILLA MARGNY de respecter les réglementations indiquées au PLU, notamment les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives.

Cette cession s'effectuerait à l'euro symbolique. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seraient à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

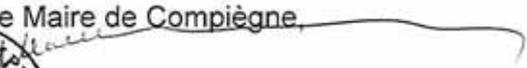
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle BT n° 121 d'une superficie d'environ 105 m², les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**17 – COMPIEGNE – RUE CLEMENT BAYARD – CESSION D'UNE
BANDE DE TERRAIN A LA SOCIETE PRO RENOVA**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

17 - Compiègne - Rue Clément Bayard - Cession d'une bande de terrain à la Société PRO RENOVA

La société PRO RENOVA, située 12 rue Clément Bayard à Compiègne est intéressée pour acheter une bande de terrain appartenant à la Ville de Compiègne, située le long de sa propriété, en vue de créer des places de stationnement.

Ce terrain, d'environ 200 m², sous réserve d'ajustement de surface, est située en zone UEab du PLU de Compiègne et sera à détacher des parcelles AS n° 19 et 20.

Cette bande de terrain est actuellement un espace vert enclavé le long de la propriété de la société PRO RENOVA. Il s'agit essentiellement d'un talus composé d'arbustes.

Il est proposé de céder cette emprise à la société PRO RENOVA, propriétaire riverain, ou tout autre structure s'y substituant, pour la somme de 12 000 €, frais de notaire et de division à la charge de l'acquéreur. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale rendue le 8 juin 2016.

Il est précisé que la société PRO RENOVA s'engage à garantir le soutènement des terres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder à la société PRO RENOVA ou tout autre acquéreur s'y substituant, la bande de terrain située le long de sa propriété, d'une contenance d'environ 200 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 12 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

.../...

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**18 - TRAVAUX DE GROS ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU
BATIMENT COMMUNAL DUBILLOT AVEC LA SOCIETE R.C.A. -
AVENANT N°1 AU MARCHE N° 40/2016 PA**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

18 - Travaux de gros œuvre pour la reconstruction partielle du bâtiment communal Dubillot avec la société R.C.A. - Avenant n°1 au marché n° 40/2016 PA

Les travaux de reconstruction partielle du bâtiment municipal Dubillot sis quai du Clos des Roses sont en cours d'achèvement et différentes adaptations structurelles de ce chantier ont été réalisées avec des modifications et des suppressions de prestations.

Le montant des moins-values est de 5 337,00 €/HT et correspond notamment à la non-réalisation en totalité du poste « installation de chantier » et la suppression de la dalle béton du «local ventilation».

Par contre, les travaux de démolition préalables de bâtiments ont nécessité le renforcement des descentes de charges de la charpente par l'exécution de deux poteaux en béton armé sur le pignon des locaux associatifs.

Ces aménagements complétés par des travaux complémentaires indispensables mais non prévus dans le marché représentent une plus-value de 7 348,00 €/HT.

Ainsi, il est proposé un avenant n°1 d'un montant de 2 010,46 €/HT pour le lot n°1 « gros œuvre, plâtrerie et carrelage » au marché initial d'un montant de 57 291,66 €/HT.

Ce prix représente une augmentation de 3,51 % du montant global du marché initial.

Pour mémoire, le montant du marché se décompose comme suit :

- montant marché initial :	57 291,66 €/HT
- montant avenant n°1 :	+ 2 010,46 €/HT
	<hr/>
- nouveau montant du marché :	59 302,12 €/HT
TVA à 20 % :	11 860,42 €
	<hr/>
TOTAL TTC :	71 162,54 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°40/2016 PA d'un montant de 2 010,46 €/HT avec la société R.C.A..

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°40/2016 PA d'un montant de 2 010,46 €/HT avec la société R.C.A..

PRECISE que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

19 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CARRIERE EN DOME POUR LES COMPETITIONS ET ACTIVITES ORGANISEES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

19 - Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

La Ville de Compiègne accueille et organise des manifestations de renommée internationale au Stade Equestre du Grand Parc.

Toutefois, la carrière « tout temps » d'une superficie approximative de 9 000 m² ne répond plus aux exigences des activités équestres de haut niveau concernant les conditions de confort et de sécurité des chevaux et de recherche par les cavaliers d'amélioration des performances.

Ce projet consiste à rénover la structure de la fondation et du sol de la carrière avec notamment un apport de matériaux de type « sable fibré ». Il redéfinirait les altimétries de la forme actuelle en « diamant » en une forme à deux pentes pour des raisons d'optimisation de l'entretien.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Compiègne souhaite lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées sous forme de procédure adaptée selon l'article 27 conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra deux tranches :

- une tranche ferme : terrassement et mise en forme de la carrière
- une tranche conditionnelle : fourniture et mise en place de lices de sécurité

Le coût de cette opération a été évalué à 280 000,00 €/HT.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- valeur technique
- prix
- délais d'exécution

Un avis sera publié au B.O.A.M.P. et/ou dans un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation,
- à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CARRIERE EN DOME POUR LES COMPETITIONS ET ACTIVITES ORGANISEES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

20 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

Le Stade Equestre du Grand Parc accueille des compétitions de niveau international et dispose d'infrastructures vieillissantes dont la carrière « tout temps », réalisée en 2001, qui ne répond plus aux exigences de la pratique équestre à haut niveau.

Tant pour le confort et la sécurité des chevaux que pour la recherche par les cavaliers d'amélioration des performances, la Ville de Compiègne souhaite rénover la couche de fondation et le revêtement de la carrière par des travaux de terrassement et de mise en forme avec l'apport de matériaux adaptés à ce type d'activités.

Ce projet consisterait également à redéfinir les altimétries de la forme actuelle en « diamant » en une forme à deux pentes de ladite carrière qui faciliterait les interventions d'entretien (remise en forme, arrosage...).

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part d'organismes promouvant les sports équestres et en particulier du Conseil Départemental de l'Oise.

Le coût des travaux a été évalué à 280 000 €/HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de ce projet ;
- demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de ce projet,
- à demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS « EPERON » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CARRIERE EN DOME POUR LES COMPETITIONS ET ACTIVITES ORGANISEES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

21 - Demande de subvention fonds « EPERON » pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

Le Stade Equestre du Grand Parc accueille des compétitions de niveau international et dispose d'infrastructures vieillissantes dont la carrière « tout temps », réalisée en 2001, qui ne répond plus aux exigences de la pratique équestre à haut niveau.

Tant pour le confort et la sécurité des chevaux que pour la recherche par les cavaliers d'amélioration des performances, la Ville de Compiègne souhaite rénover la couche de fondation et le revêtement de la carrière par des travaux de terrassement et de mise en forme avec l'apport de matériaux adaptés à ce type d'activités.

Ce projet consisterait également à redéfinir les altimétries de la forme actuelle en « diamant » en une forme à deux pentes de ladite carrière qui faciliterait les interventions d'entretien (remise en forme, arrosage...).

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part d'organismes promouvant les sports équestres et en particulier du fonds « d'Encouragement aux Projets Equestres Régionaux ou Nationaux » (EPERON).

Le coût des travaux a été évalué à 280 000 €/HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention sur le Fonds EPERON auprès du Conseil Interrégional du Cheval Picardie Nord Pas de Calais pour la réalisation de ce projet ;
- demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention sur le Fonds EPERON auprès du Conseil Interrégional du Cheval Picardie Nord Pas de Calais pour la réalisation de ce projet,
- à demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CARRIERE EN DOME POUR LES COMPETITIONS ET ACTIVITES ORGANISEES AU STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

Date de convocation : L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
3 septembre 2016 CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

22 - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour les travaux de rénovation de la carrière en dôme pour les compétitions et activités organisées au stade équestre du Grand Parc

Le Stade Equestre du Grand Parc accueille des compétitions de niveau international et dispose d'infrastructures vieillissantes dont la carrière « tout temps », réalisée en 2001, qui ne répond plus aux exigences de la pratique équestre à haut niveau.

Tant pour le confort et la sécurité des chevaux que pour la recherche par les cavaliers d'amélioration des performances, la Ville de Compiègne souhaite rénover la couche de fondation et le revêtement de la carrière par des travaux de terrassement et de mise en forme avec l'apport de matériaux adaptés à ce type d'activités.

Ce projet consisterait également à redéfinir les altimétries de la forme actuelle en « diamant » en une forme à deux pentes de ladite carrière qui faciliterait les interventions d'entretien (remise en forme, arrosage...).

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part d'organismes promouvant les sports équestres et en particulier du C.N.D.S.

Le coût des travaux a été évalué à 280 000 €/HT.

Vos Commissions des Travaux et des Finances proposent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour la réalisation de ce projet ;
- demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour la réalisation de ce projet,
- à demander une dérogation de commencement des travaux afin de planifier ce chantier en fonction du calendrier des manifestations équestres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**23 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA PASSERELLE MALRAUX -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°73/2015**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

23 - Travaux de réfection de la passerelle MALRAUX - Avenant N°1 au marché N°73/2015 PA

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la passerelle MALRAUX, la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest a constaté en cours de chantier, lors du piochage, des parties fracturées des piliers, des désordres structurels importants.

En dépit d'un diagnostic de cet ouvrage, l'état des aciers, fortement corrodés et dont la section pour la plupart est diminuée de plus de 50%, nécessite un confortement des 5 piles qui supportent la passerelle.

Ces aménagements consisteront en la réalisation d'un encoffrement des piles avec le coulage d'un micro-béton et permettront leur pérennité.

Cette solution technique a fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôles.

Le présent avenant au marché N°73/2015 PA avec la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest porte donc sur des travaux de confortement des piles de la passerelle MALRAUX, ouvrage enjambant les voies de circulation « 2 x 2 voies », une voie piétonne de l'Avenue Pierre et Marie CURIE et les voies internes au collège MALRAUX :

Ces travaux, objet de l'avenant N°1, s'élèvent à 22.000 €/H.T (26.400,00 €/T.T.C) représentant 14,66 % du montant total du marché initial de 150.000 €/H.T (180.000 €/T.T.C).

- Montant marché initial : 150.000,00 €/H.T
- Avenant N° 1 : 22.000,00 €/H.T

TOTAL MARCHE : 172.000,00 €/H.T

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest le présent avenant au marché N°73/2015 PA s'élevant à 22.000 €/H.T (26.400 €/T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 19 septembre 2016,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest l'avenant N°1 au marché N°73/2015 PA s'élevant à 22.000 €/H.T (26.400 €/T.T.C).

PRECISE que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

24 - PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE DANS LA RUE DU BATAILLON DE FRANCE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

24 - Projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Nombre de riverains ont exprimé leurs craintes sur la vitesse excessive des véhicules dans la rue du Bataillon de France.

C'est pourquoi, la Ville de Compiègne souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé pour répondre à ce problème.

S'agissant du domaine public routier départemental en agglomération (RD 66), le Conseil Départemental de l'Oise propose l'élaboration d'une convention de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution de cette infrastructure routière.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour l'exécution d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France (RD 66).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'exécution d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France (RD 66).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

25 - NETTOYAGE DE DIVERS SITES LORS DES JOURS DE MARCHES DE LA VILLE DE COMPIEGNE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

25 - Nettoyage de divers sites lors des jours de marchés de la Ville de Compiègne

La prestation relative au nettoyage des marchés de la Ville de Compiègne arrivant prochainement à échéance, il a été mis en place une consultation afin de conclure un marché avec un prestataire spécialisé.

L'attributaire doit, au moyen de matériel lui appartenant (véhicules, outils), avec le personnel adéquat, et en respectant les jours et horaires imposé, procéder à l'évacuation et au traitement des résidus, en respectant la législation en cours.

La date estimative de démarrage du marché sera le 1^{er} novembre 2016.

Caractéristiques du marché :

- Appel d'offres ouvert européen est soumis aux dispositions des articles 25.1.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Il n'a pas été retenu de décomposition en tranche ou en lot.
- Les variantes étaient refusées.
- Le marché aura une durée d'un an, reconductible trois fois, portant éventuellement la durée totale du marché à quatre ans au maximum.
- Les secteurs de nettoyage suivants ont été déterminés :

<u>Secteur 1 - Partie 1</u>	Place du Change, Rue Charles le Chauve, Rue Saint-Corneille (1 ^{er} tronçon), Rue du Change
<u>Secteur 1 - Partie 2</u>	Rue Saint-Corneille (2ème tronçon), Place Saint-Clément, Rue des Bonnetiers
<u>Secteur 2</u>	Quartier du Clos des Roses

Un avis de publicité est paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). Le dossier de consultation a été déposé sur la plate-forme des marchés Publics et pouvait être librement téléchargé par les candidats.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2016 à 16 heures.

- cinq dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics,
- nous n'avons pas reçu de lettre de regrets,
- deux propositions ont été reçues.

.../...

Le règlement de consultation comprenait deux critères de jugement des offres :

- Valeur technique Pondération : 50 %
- Prix de la prestation Pondération : 50 %.

Après un examen attentif des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 22 septembre 2016, a décidé d'attribuer le marché au prestataire suivant :

➤ **Offre retenue :**

- Titulaire du marché : VÉOLIA
- Adresse de l'Entreprise : Zone Industrielle du Fief
80046 AMIENS CEDEX 2

- Estimation : 115.000 € HT/an.

➤ Montant annuel du Marché :

Secteur 1 :	76.180 € HT
Secteur 2 :	<u>25.000 € HT</u>
Total	101.180 € HT
Soit	121.416 € TTC/an.

Le prix unitaire au m² pour des prestations ponctuelles est de : 0,05
€ HT.

L'offre de l'Entreprise VÉOLIA a été déclarée recevable, et au niveau de son organisation, compatible avec les besoins exprimés au cahier des charges.

L'enveloppe budgétaire est respectée.

Selon les éléments présentés ci-dessus, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 22 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise VÉOLIA, dans les conditions détaillées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées sur le Budget principal de la Collectivité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

26 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE DE VOIRIE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

26 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'une désherbeuse de voirie

Dans le cadre de la signature de la charte « zéro phyto » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Ville de Compiègne souhaite faire l'acquisition d'une désherbeuse de voirie.

Ce type d'équipement permet en effet d'optimiser le nettoyage, compensant la non utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage, en termes d'efficacité et de résultats.

Le coût d'acquisition est estimé à 10 500€HT, sur lequel une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie équivalente à 25% du prix d'achat est mobilisable (50% de l'assiette éligible, fixée 50% du coût total).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

27 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET D'ETUDES DES PROJETS DE STRUCTURES DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

27 - Création d'un groupe de travail et d'études des projets de structures de garde de jeunes enfants

Les initiatives privées telles que les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ou mini-crèches se multiplient à Compiègne. Ce mode de garde souple, compromis entre la crèche collective et l'accueil à domicile, répond à une nouvelle forme de demandes des familles. Ce type de structure est assez récent dans le Compiégnois et peut aussi satisfaire les porteurs de projet indépendants, ayant l'esprit d'entreprise.

Sous la forme d'une société civile immobilière (SCI) lorsque les protagonistes décident d'acquérir ensemble un local ou plus souvent d'une association, les assistants maternels se regroupent pour travailler en équipe afin de mettre en commun, dans un lieu autre que leur habitation, leurs moyens, leur expérience et leurs équipements. Ce sont des structures privées. Toutefois, compte-tenu de la forte demande de places en crèches, la Ville peut encourager leur développement en accompagnant les porteurs de projet.

L'accompagnement municipal doit toutefois être structuré.

I - Définir un objectif et des moyens

Afin de répondre à la demande des porteurs de projet et de soutenir les plus aboutis, un plan pluriannuel peut être mis en place.

1.1 Elaboration d'un cahier des charges à l'attention des porteurs de projet

La Ville est régulièrement sollicitée par des personnes intéressées par le concept des maisons d'assistants maternels ou mini-crèches. Toutefois, bon nombre de dossier reste embryonnaire. Afin que les projets aboutissent, la Ville peut demander, en contrepartie de son aide, le respect d'un cahier des charges. Il ne faut pas perdre de vue que ces structures sont privées et que leur création, même si elle bénéficie de l'accompagnement de la Ville, reste l'initiative de particuliers.

Ainsi, les assistants maternels devront :

- justifier d'un agrément par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- d'une expérience professionnelle pour au moins les deux tiers des associés,
- de la constitution d'un dossier pour créer la structure et déposer ses statuts,
- apporter un plus à la Ville de Compiègne en matière d'accueil de jeunes enfants, soit par le développement de nouvelles capacités d'accueil, soit en développant une offre complémentaire à celle existante, notamment par une amplitude horaire d'ouverture large, par exemple, 7-20h, la forme juridique des MAM permettant en effet de telles ouvertures élargies,

- s'engager à travailler en collaboration avec le guichet unique petite enfance municipal, en accueillant prioritairement les enfants qu'il leur adressera,
- s'engager à adhérer au réseau des assistants maternels (RAM) qui devrait s'étendre au territoire de la Ville de Compiègne en 2017, dans le cadre d'une prise de compétences RAM par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

1.2. Attribution d'un budget

L'aide apportée par la Ville, qu'elle soit financière ou d'accompagnement, représente un coût. Le montant de l'enveloppe budgétaire doit être défini annuellement.

1.3. Création d'un groupe de travail

Les dossiers des porteurs de projets répondant à des critères prédéfinis dans le cahier des charges, pourront être examinés par un groupe de travail dont les membres sont à désigner. Ce groupe de travail effectuera un classement et émettra un avis pour le Conseil Municipal qui décidera de l'attribution d'une ou de plusieurs subventions.

II – Nature de l'action municipale

La constitution d'un dossier pour élaborer un projet de maison d'assistants maternels ou d'une mini-crèche nécessite un investissement et une connaissance des rouages administratifs que les services municipaux sont à même de pouvoir soutenir. La nature de l'action municipale n'est donc pas forcément financière.

L'aide à la création de ce genre de structures peut donc présenter différents aspects.

2.1. Soutien administratif

Une personne référente peut soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches sans toutefois se substituer aux demandeurs. Elle pourra notamment, par exemple, demander un avis technique sur la configuration des locaux éventuels ou la fiabilité financière du montage proposé par les porteurs de projet. Elle assurera aussi un suivi des dossiers à l'attention des membres du groupe de travail.

2.2. Financement

La Ville ne peut être l'unique pourvoyeur de locaux. Il est souhaitable que ceux-ci proviennent également du secteur immobilier privé ou des bailleurs sociaux. Dans la majeure partie des cas, ils ne présenteront pas toutes les caractéristiques d'un établissement recevant du public (ERP) et nécessiteront un aménagement. La Ville peut guider les porteurs de projets à obtenir des aides et subventionner, pour partie, ces aménagements.

Une autre forme d'aide peut aussi être apportée en soutenant le projet auprès du bailleur en apportant la garantie de la Ville quant au paiement du loyer, la première année, par exemple. La Ville peut aussi prendre en charge le loyer pendant une période à définir.

En fonction du montant de l'enveloppe budgétaire alloué, un ou plusieurs projets peuvent annuellement être subventionnés. Néanmoins, il est préférable de donner un véritable coup de pouce au projet le plus fiable tout en accompagnant, administrativement, les autres.

2.3. Mise en relation des porteurs de projets avec les bailleurs

Des démarches ont déjà été effectuées auprès d'agences immobilières via le pôle attractivité du territoire de l'ARC. Plusieurs plateaux vacants situés dans le Compiégnois peuvent convenir, moyennant quelques aménagements, pour accueillir une MAM ou une mini crèche.

Trouver les locaux adéquats est donc réalisable. Il faut alors décider de la façon dont les porteurs de projets peuvent être secondés, en fonction de l'état d'avancement de leur dossier et de sa propension à répondre aux critères du cahier des charges.

2.3.1. Le projet remplit les conditions du cahier des charges. Il a reçu un avis favorable du groupe de travail. Le dossier est donc susceptible d'être subventionné par la Ville. Le projet est présenté au Conseil Municipal.

2.3.2. Afin de ne pas pénaliser plusieurs éventuels projets que la Ville n'est pas en mesure de financer la même année, une liste des locaux vacants signalés par les agences immobilières est mise à la disposition des porteurs de projets qui gèrent alors directement les démarches. L'efficacité du pôle attractivité du territoire a déjà fait ses preuves en la matière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un groupe de travail « petite enfance » qui prendra en charge l'étude des projets qu'il présentera au Conseil Municipal, dont les membres seront les suivants :
 - Dominique RENARD
 - Sylvie OGER-DUGAT
 - Richard VELEX
 - Marie-Christine LEGROS
 - Nicolas LEDAY
- de décider d'une enveloppe budgétaire annuelle susceptible d'être allouée à ces projets

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un groupe de travail « petite enfance » qui prendra en charge l'étude des projets qu'il présentera au Conseil Municipal, dont les membres seront les suivants :

- Dominique RENARD
- Sylvie OGER-DUGAT
- Richard VELEX
- Marie-Christine LEGROS
- Nicolas LEDAY

DECIDE d'une enveloppe budgétaire annuelle susceptible d'être allouée à ces projets.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

28 - CRECHES COLLECTIVES MUNICIPALES – INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL EN PSYCHOMOTRICITE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

28 - Crèches collectives municipales - Intervention d'un professionnel en psychomotricité

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier les enfants rencontrant des difficultés comportementales, des services d'un professionnel en psychomotricité.

A raison de 3 jours par semaine, les vacances de cet intervenant sont réparties entre les structures selon un planning préétabli. L'expérience a montré que le nombre d'enfants rencontrant des difficultés n'est pas nécessairement le même dans chaque structure et qu'il varie aussi en cours d'année.

Afin de conserver une certaine souplesse d'adaptation, il vous est proposé de reconduire pour une durée de 3 ans, le contrat initial passé avec Mme MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne, en conservant le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention, soit 21 heures hebdomadaires sur 42 semaines, sans en répartir toutefois à l'avance, le nombre par structure.

La tarification horaire reste inchangée, fixée à 34 € nets sur la base des heures réellement effectuées avec la prise en charge par l'intéressée de ses cotisations sociales.

La dépense annuelle est estimée à 13 500 €, déduction faite de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la reconduction, pour une durée de 3 ans, du contrat initial passé avec Mme MONGEAUD-GOEZINNE, dans les conditions ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours, Chapitre 011 – Nature 6226.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

29 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE 1001 CRECHES DU GROUPE BABYLOU

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

29 - Convention de partenariat entre la Ville et la société 1001 crèches du groupe Babylou

Parallèlement au partenariat de la Ville avec l'association « crèches pour tous » autorisé par Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, la Ville de Compiègne a également été sollicitée par la société 1001 crèches pour que lui soient réservés, moyennant une contribution financière annuelle, 5 berceaux.

La société 1001 crèches a pour objet la recherche, la création et l'implantation de structures d'accueil et d'éveil pour les enfants, ainsi que la recherche pour ses clients de places de crèches disponibles. Dans le cadre de cette activité, la société 1001 crèches développe en France un réseau de partenaires, gestionnaires de crèches qui souhaitent mettre à disposition dans leurs établissements, des places destinées à l'accueil de jeunes enfants de salariés d'entreprises.

En contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville, sous la forme d'une redevance annuelle par berceau, d'un montant de 8 000 € pour une occupation 4 à 5 jours par semaine, sur la base de 12 mois, en dehors des périodes de fermeture, l'association adresse à la Ville des demandes de places émanant de familles domiciliées à Compiègne et dont un des parents est salarié d'une entreprise partenaire de la société 1001 crèches.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport, afin de réserver 5 berceaux répartis sur les 4 crèches collectives compiégnoises à la société 1001 crèches, pour une durée initiale de 5 ans, étant entendu que :

- la Ville conserve la maîtrise des critères d'attribution,
- si le taux d'occupation d'un berceau réservé par l'association n'est pas optimal, la Ville peut en disposer pour le compléter avec des demandes de garde occasionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT

LA COMMUNE DE COMPIEGNE , représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe Marini , dument habilité par la délibération n° en date du

Ci-après « la Ville » ;

ET

LA SOCIETE 1001 CRECHES, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège est à Courbevoie (92400) 24 rue du Moulin des Bruyères immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro d'immatriculation 521 140 921 R.C.S. Nanterre, représentée par son Gérant, Monsieur RODOLPHE CARLE.

Ci-après « la Société » ou « le Réservataire ».

Étant préalablement exposé que :

La société 1001 Crèches a notamment pour objet la recherche, la création, l'implantation de structures d'accueil et d'éveil pour les enfants, ainsi que la recherche pour ses clients de places de crèches disponibles sur le territoire français.

Dans le cadre de cette activité la société 1001 Crèches développe en France un réseau de partenaires, gestionnaires de crèches (communes, entreprises ou associations), qui souhaitent mettre à disposition dans leurs établissements des places destinées à l'accueil de jeunes enfants de salariés d'entreprises.

La Ville souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer sur leur commune d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur et améliorer l'équilibre financier de ses services.

La société 1001 Crèches a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Compiègne aux fins de savoir si celle-ci était favorable à l'accueil d'enfants de salariés d'entreprises et consentait à conclure un partenariat avec la société 1001 Crèches, portant sur la possibilité pour 1001 Crèches de réserver un certain nombre de berceaux en contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville.

La Ville, favorable à cette initiative qui contribuerait à une sensible diminution des coûts du service public, souhaite pouvoir l'expérimenter sur son territoire, et ainsi conclure un partenariat avec la société 1001 Crèches, permettant à celle-ci de lui adresser les demandes de familles Compiégnoise salariées d'entreprises, afin de leur attribuer des places dans l'ensemble des structures multi-accueils de jeunes enfants dont elle assure la gestion, soit en régie, soit dans le cadre d'une convention avec un prestataire. Ce partenariat porterait sur 5 berceaux maximum.

Par délibération n° en date du , le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la société 1001 Crèches.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La Ville et le Réservataire concluent un partenariat permettant au Réservataire d'adresser à la Ville les demandes de places émanant des familles domiciliées sur son territoire dont au moins l'un des parents est salarié d'une entreprise ayant une convention avec le Réservataire, afin que la Ville puisse leur attribuer, selon les disponibilités, une place sur l'ensemble des établissements multi-accueil de jeunes enfants qu'elle gère ou dont elle a confié, sous sa responsabilité, la gestion.

Ce partenariat porte sur 5 berceaux maximum par an.

Article II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de cinq années et pourra être reconduite de manière expresse une fois pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties six mois au moins avant son terme initial.

Article III. Conditions d'exercice du partenariat

Le Réservataire dispose jusqu'au 1^{ER} mars de chaque année pour informer la Ville du nombre de berceaux pour lesquels il existe une demande de familles salariées d'entreprises ayant une convention avec le Réservataire, dans la limite du nombre fixé par la convention soit un effectif permanent de 5 berceaux, de façon à ce que les attributions de ces places soient examinées par la commission municipale qui se tient chaque année au mois de d'avril

Le Réservataire indique à la Ville le lieu d'accueil pour lequel la famille a fait part de sa préférence.

Les familles dont les coordonnées auront été communiquées à la Ville par le Réservataire pour l'attribution d'un berceau ne pourront se voir attribuer directement un berceau sur le « quota Ville ».

Dans l'hypothèse où l'ensemble des 5 berceaux ne serait pas réservés à la date de la commission d'attribution, la Ville peut, en cours d'année et à la demande du Réservataire, lui attribuer des berceaux disponibles dans la mesure où la capacité d'accueil des établissements le permet sans pour autant que le nombre total de berceaux réservés ne dépasse 5.

Les 5 berceaux qui peuvent être attribués aux familles dans le cadre de ce partenariat, se répartissent de la manière suivante : 3 bébés âgés de 3 à 12 mois dits bébés, 2 âgés de plus de 12 mois, étant précisé que la répartition entre les berceaux dits « moyens » et les berceaux dits « grands » peut être aménagée d'un commun accord en fonction des exigences liées au maintien des enfants d'une année sur l'autre dans leur crèche d'accueil.

Article IV. Conditions d'accueil des familles

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « berceaux entreprises » sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la commune.

Elles doivent être conformes aux exigences de la CAF, de la PMI et de la réglementation en vigueur.

Elle doit être également la garante d'un accueil bienveillant et pensé pour l'enfant, sa famille.

Les enfants accueillis dans le cadre de cette convention sont sous la responsabilité exclusive de la Ville et de ses gestionnaires

Article V. Conditions financières

Pour chaque berceau réservé par le Réservataire et attribué dans les conditions prévues ci-dessus, celui-ci verse à la Ville une contribution annuelle.

(i) contribution annuelle globale

La contribution annuelle globale est égale au nombre de berceaux réellement réservé sur la période comprise entre la dernière semaine du mois d'août et la fermeture annuelle d'été, multiplié par le montant de la contribution annuelle/berceau initiale ou révisée.

(ii) contribution annuelle/berceau

La contribution annuelle/berceau initiale est égale à huit mille euros (8 000 euros). Elle représente une estimation du coût de revient annuel d'un berceau déterminée par la Ville en début de contrat sur l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants, déduction faite de la totalité des participations familiales, de la participation de la CAF (PSU) et des éventuelles subventions de fonctionnement versées par d'autres organismes ou collectivités, qu'elle et ses gestionnaires ont perçues sur l'année n-1 à la prise d'effet du contrat.

La contribution annuelle/berceau initiale est forfaitaire et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution du contrat. La Ville ne peut prétendre à aucune revalorisation au motif d'une appréciation erronée.

Le montant de la contribution annuelle/berceau correspond à l'attribution d'une place sur quatre ou cinq jours pour une durée minimum égale à 8 heures/jour.

En ce qui concerne les berceaux attribués en cours d'année, un calcul au prorata sera effectué compte tenu du nombre de jours restant à courir calculé sur la base de 230 jours annuels.

La contribution annuelle sera revalorisée chaque année à hauteur du coût de revient d'un berceau constaté sur l'année N-1 sans que cette revalorisation puisse aboutir à une hausse de la contribution annuelle supérieure à 2 %.

(iii) conséquences d'une modification du temps d'accueil sur le montant de la contribution

En cas de modification du contrat d'accueil des familles engendrant un temps d'accueil inférieur à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine, le Réservataire verse une contribution déterminée au prorata du temps d'accueil hebdomadaire prévu au contrat signé avec les parents et la Ville peut attribuer librement les plages horaires non utilisées par l'enfant accueilli dans le cadre de la convention.

La Ville peut toutefois décider de réintégrer l'enfant sur son quota de place et libérer une place au bénéfice du Réservataire si celui-ci est en mesure de proposer une affectation sur une durée supérieure ou égale à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine.

(iv) conséquences du départ de l'enfant en cours d'année sur le montant de la contribution

Il est convenu que dans l'hypothèse du départ d'un enfant avant le 31 mars de l'année en cours suite à la résiliation du contrat d'accueil à l'initiative de la famille, le montant total de la contribution versée par le Réservataire est égale au nombre de jours pendant lequel l'enfant a été accueilli, préavis inclus, sur le nombre de jours d'ouverture sur l'année, fixé conventionnellement à 230 jours.

Soit,

- (Nombre de jours d'exécution du contrat + préavis converti en jours ouvrés) / 230 jours.

En contrepartie, la Ville réserve au Réservataire un droit de préférence pendant la durée du préavis prévu au contrat signé entre l'établissement et la famille de l'enfant pour permettre au Réservataire de réattribuer, après accord de la Ville, le berceau vacant. A défaut de réattribution du « berceau entreprise » par le Réservataire dans le délai sus indiqué la Ville peut librement attribuer la place vacante. Toutefois, si la Ville réattribue le berceau avant la fin de la période de préavis, le Réservataire est exonéré du versement de la contribution à compter de la fin de la période de préavis.

Pour une résiliation à l'initiative de la famille après le 31 mars, le Réservataire rémunère le berceau sur l'année complète.

(v) conséquences du licenciement du parent salarié sur le versement de la contribution

Il est convenu que la rupture de la relation contractuelle entre le parent salarié et son employeur ou entre le Réservataire et l'Entreprise entraîne une réintégration de l'enfant dans le quota des places de la Ville et le versement par le Réservataire d'une contribution totale déterminée au prorata du nombre de jours pendant lequel l'enfant a été accueilli dans le cadre de la convention jusqu'à la date du départ effectif du salarié de son entreprise et de sa réintégration concomitante dans le quota des berceaux Ville, sur le nombre d'ouverture sur l'année (230 jours), soit :

- Nombre de jours d'exécution du contrat jusqu'à la date de départ effectif de l'entreprise / 230 jours.

(vi) modalités de versement de la contribution annuelle globale

Le Réservataire règle semestriellement à terme échu, dans un délai de 60 jours, à la commune de Compiègne le montant de la contribution annuelle globale calculée selon les modalités prévues au présent contrat.

(vii) cessation du contrat et poursuites des obligations des parties.

Au terme de la convention fixée à l'article 2 ou dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative de la Ville, celle-ci s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le Réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle globale exigible.

Article VI. Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article VII. Contestation et litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient naître concernant les conditions d'interprétation et d'exécution de la présente convention.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation sera réglée par le tribunal compétent soit le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à _____, le _____

Rodolphe CARLE

Gérant de la société 1001 Crèches

Maire de _____

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**30 - SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU MEMORIAL DE LA
CLAIRIERE DE L'ARMISTICE**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

30 - Subvention pour l'extension du Mémorial de la Clairière de l'Armistice

En date du 3 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne a voté son soutien au projet d'extension du Mémorial de la Clairière pour un montant de 125 000€ :

- 55 000€ en nature représentant la mission de maîtrise d'œuvre complète selon la loi n°85-704 du 12 juillet 185 modifiée (loi MOP) qui est assurée par le service architecture de la Ville de Compiègne,
- 70 000€ en fonds de concours avec un versement réparti sur deux exercices budgétaires.

Le coût du projet, porté par l'association du Mémorial de l'Armistice, est estimé aujourd'hui à 1 310 000€, correspondant aux coûts de construction, frais d'études et de scénographie.

Il a déjà reçu un soutien de l'Etat (Ministère de la défense) à hauteur de 250.000 €, de l'ARC, de la Région et du Département.

Le FNADT, par ailleurs, a récemment confirmé son soutien financier à hauteur de 150 000€. Cette nouvelle subvention, qui démontre la dimension nationale du projet, conduit à une évolution du plan de financement.

Dans ce contexte, la Ville est sollicitée pour cofinancer le projet selon le nouveau plan de financement ci-dessous, ce qui représente un allègement de 32 000€ par rapport à la subvention votée initialement.

<u>Financement privé :</u>	Association	112.000€
	Mécénat	150.000€
<u>Financement public :</u>	Etat (Ministère de la Défense)	250.000€
	FNADT	150 000€
	Région Hauts de France	250.000€
	Conseil départemental de l'Oise	180.000€
	ARC	125.000€
	Ville de Compiègne :	93 000€
	- fonds de concours	38 000€
	- apport en nature	55.000 €
	<u>Total :</u>	<u>1 310 000€</u>

.../...

Le soutien de la Ville de Compiègne au projet se décomposera comme suit :

- 55.000 € d'apport en nature, correspondant aux honoraires de la maîtrise d'œuvre confiée au service architecture de la Ville (pour un coût estimatif des travaux de construction de 885.000 €)
- 38.000 € apportés en subvention à l'Association du Mémorial de l'Armistice, dans le cadre d'une convention fixant les engagements de l'association. Cette subvention sera versée en deux fois selon le calendrier ci-dessous :
 - o 25 000€ en 2016
 - o 13 000€ en 2017

S'y ajoutent par ailleurs les 10 900€ de frais de vacation payés directement par la Ville aux 4 historiens composant le comité scientifique et les 6950€ de charges afférentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de soutenir le projet d'Extension du Mémorial de l'Armistice à hauteur de 93.000€, se répartissant entre, d'une part, une subvention de 38.000€ au projet immobilier et scénographique, et, d'autre part, un apport en nature de 55.000€ correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre assurée par le service architecture de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'Association de la Clairière de l'Armistice relative aux modalités du soutien de la Ville à ce projet, et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION**Entre :**

La Ville de COMPIEGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2014, lui donnant délégation en vertu de l'article L. 2122, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'une part,

Et :

L'Association Mémorial de la Clairière de l'Armistice représentée par Monsieur Bernard LETEMPS en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention ;

D'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Avril 2015 et du 7 octobre 2016 relatives à la subvention pour l'extension du Mémorial de l'Armistice ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 : PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Le Mémorial de la Clairière de l'Armistice, dédié au souvenir des deux Armistices de 1918 et de 1940, et à la mémoire des combattants de 1914 et 1940, constitue un haut lieu de notre mémoire nationale ; de ce fait, son action éducative est manifeste tant pour les visiteurs adultes français et étrangers (annuellement : 61.000 dont 40 % d'étrangers) que pour les scolaires encadrés (15.000 annuellement). Il est, de fait, un pôle d'attraction touristique.

Dans la configuration actuelle, les visiteurs, au-delà du wagon, de la rotonde où sont présentées plusieurs centaines de vues stéréoscopiques de la grande guerre et de la crypte, sont conduits à la salle 1918 puis à la salle 1940, sans que soit expliqué comment, seulement deux décennies après la Première Guerre Mondiale, l'Europe a pu en arriver à un second conflit majeur. A cette lacune du cheminement muséographique s'ajoute le manque d'espace adapté pour recevoir les groupes, notamment les scolaires.

Le projet, présenté par le Mémorial, consiste à établir le lien entre les deux armistices, en se dotant d'une salle pédagogique intégrant les nouvelles technologies de l'image, permettant ainsi d'éclairer les causes de la Seconde Guerre Mondiale.

L'extension projetée a recueilli l'accord de 5 organismes publics et de 4 mécènes importants. Le coût total du projet est de 1.310.000 Euros.

Dans le cadre de ce projet, la présente convention porte ainsi sur les engagements réciproques de la Ville de COMPIEGNE et de l'Association Mémorial de la Clairière de l'Armistice en vue de permettre cette extension.

Article 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération consiste en une extension d'environ 250 m2 au sol, sur deux niveaux, soit 500 m2, dans le prolongement de l'actuel bâtiment, dans laquelle trouveront place :

- Au rez-de-chaussée haut, aménagement de la salle 14-18 transformée en une nouvelle salle de projection 3D d'une cinquantaine de places traitant de l'entre-deux guerres ; extension du bâtiment existant de 250 m2 comprenant la salle « Armistice » et la salle « d'une guerre à l'autre » avec des sanitaires attenants.
- Au rez-de-chaussée bas, une salle polyvalente modulable en auditorium et en salle pédagogique, dédiée aux scolaires, disposant de moyens modernes de présentation (numérisation) et une bibliothèque pour le stockage des documents précieux de l'association avec préau et sanitaires attenants.

La conception du parcours au sein de l'ensemble du bâtiment sera réalisée par un scénographe accompagné d'un comité scientifique et d'un comité pédagogique.

Article 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

♦ Bonne exécution du projet :

Le bénéficiaire tiendra régulièrement informée la Ville de COMPIEGNE de l'avancement de l'opération et l'associera à toutes les réunions de travail initiées par lui et/ou par ses partenaires ainsi qu'à la réception définitive de l'ouvrage.

Plus particulièrement, le bénéficiaire s'attachera à conduire un projet qui intègre l'ensemble des approches historiques et mémorielles, en s'appuyant à cette fin sur les travaux et recommandations du comité scientifique mentionné à l'article 2 et dont le rôle est défini par le présent article 3.

♦ Mise en œuvre d'une approche scientifique dans l'élaboration du projet

Afin de garantir la rigueur scientifique du parcours, destiné à présenter l'Entre-deux-guerres, période particulièrement sujette à différentes interprétations, un comité scientifique composé d'historiens spécialistes de la période et complémentaires dans leurs approches, accompagnera la réalisation du projet à la demande de la Ville de COMPIEGNE.

Les membres de ce comité scientifique contribueront à la mise en œuvre du projet par la réalisation de livrables dont ils auront la responsabilité et devront être en lien permanent avec le bénéficiaire (dont un de ses membres participera à ce comité), le scénographe et la Ville de COMPIEGNE.

En accord avec le bénéficiaire, ce comité scientifique sera financièrement porté par la Ville de COMPIEGNE, dans le respect des engagements financiers mentionnés à l'article 4, qui s'assurera ainsi de la bonne réalisation de la mission, du respect des délais de livraison et de sa collaboration effective avec le scénographe.

Les productions de ce comité scientifique devront être intégrées à l'élaboration du projet par le bénéficiaire.

♦ Ouverture de l'équipement aux publics :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Permettre l'accès à l'équipement pour le plus grand nombre ;
- Ouvrir l'équipement aux scolaires dans de bonnes conditions ;
- Maintenir l'équipement en bon état d'entretien, de fonctionnement et de sécurité permettant une utilisation effective permanente ;
- Développer la vocation touristique et culturelle de l'équipement ;
- Tenir compte des objectifs du projet Educatif et Culturel présenté en annexe.

♦ Mise en œuvre du Projet Educatif et Culturel

Equipement structurant à rayonnement international, le Musée Mémorial de la Clairière de l'Armistice devra s'appuyer sur un projet d'animation et de fonctionnement associant l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, éducation nationale, acteurs du tourisme et de la culture.

Au cours de l'opération, et à l'occasion de points réguliers, l'association présentera un état de l'avancement du Projet Educatif et Culturel de l'Equipement, joint en annexe.

Concernant l'action éducative et culturelle, des consultations seront effectuées auprès des personnels qualifiés Si certaines de leurs propositions étaient retenus par le Musée Mémorial de la Clairière de l'Armistice, maître d'ouvrage, et conduisaient à des modifications au projet initial ou si elles avaient pour conséquence des coûts supplémentaires, l'accord des financeurs serait nécessairement sollicité..

Article 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le projet se réalisera sur une période de 4 ans, de 2015 (phase d'études) à 2018, l'objectif étant de commémorer le centenaire de l'Armistice de 1918 dans un mémorial agrandi et embelli.

Le coût du projet, porté par l'Association du Mémorial de l'Armistice, est estimé à 1.310.000 Euros correspondant aux coûts de construction, frais d'études et de scénographie.

Un soutien de l'Etat à hauteur de 250.000 € a déjà été reçu. Le FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) a confirmé son soutien financier à hauteur de 150 000€.

Le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, l'ARC et la Ville de COMPIEGNE sont sollicités pour cofinancer ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT PRIVE	Association	112.000 €
	Mécénat	150.000 €
FINANCEMENT PUBLIC	Etat	250.000 €
		250.000 €
	FNADT	150.000 €
	Conseil Régional de Picardie	
	Conseil Général de l'Oise	180.000 €
	ARC	125.000 €
	Ville de COMPIEGNE :	
	- Fonds de concours (2016/2017)	38.000 €
	- Apport en nature (dès 2015) ...	55.000 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-30CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

	TOTAL	----- 1.310.000 €
--	-------------	----------------------

Article 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE COMPIEGNE

Le soutien de la Ville de COMPIEGNE au projet se décompose en un fonds de concours, d'une part, et en un apport en nature d'autre part.

5.1. FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours de 38.000 € alloué par la Ville de COMPIEGNE fera l'objet d'un premier versement de 25.000 € sur l'exercice 2016 (sous production de l'ordre de service de démarrage de travaux), puis d'un second versement d'un montant de 13.000 € sur l'exercice 2017.

Ces versements pourront être momentanément suspendus si le maître d'ouvrage ne respecte pas substantiellement les engagements qu'il tient de la présente convention. Dans ce cas, il sera nécessairement prévenu par la Ville de Compiègne, par lettre recommandée avec accusé de réception, des griefs portés à son encontre par la Ville et de l'intention de cette dernière de suspendre ses versements. Il disposera d'un délai d'un mois pour répondre par écrit aux griefs exposés. Au regard de cette réponse, la Ville pourra soit verser la subvention soit engager la procédure de reversement décrite à l'article 7 de la présente convention.

A la réception des travaux, le maître d'ouvrage s'engage dans tous les cas à produire à la Ville de Compiègne, dans le délai d'un an, le bilan définitif de l'opération.

5.2. APPORT EN NATURE

La participation de la Ville de COMPIEGNE prendra également la forme d'apport en nature, valorisé à 55.000 € et correspondant aux honoraires de la maîtrise d'œuvre confiée au service « Architecture » de la Ville de COMPIEGNE par le bénéficiaire (pour un coût estimatif des travaux de construction de 885.000 €).

Dans ce cadre, le service « Architecture » de la Ville de COMPIEGNE assurera une mission complète de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP (Loi 84-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), comportant :

- Etude de faisabilité comprenant un estimatif,
- APS et APD : Documents d'avant-projet
- PC : Dossier relatif au dépôt du permis de construire,
- PRO : Dossier projet comprenant l'ensemble des éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant,
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux,
- VISA : Examen de la conformité au projet et visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur,
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfaite achèvement.

Dans le cadre de cette mission, le service « Architecture » est responsable de la bonne exécution de la maîtrise d'œuvre, auquel le bénéficiaire est tenu d'apporter son plein concours à tous égards pour la bonne conduite du projet.

La Ville de COMPIEGNE et le bénéficiaire souscriront, chacun en ce qui les concerne, les assurances nécessaires en fonction de leurs responsabilités respectives.

Article 6 : CONTROLE ET ATTESTATION DE SERVICE FAIT

La certification du service fait se fera au regard d'un rapport faisant référence aux engagements précisés à l'article 3.

Article 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION, REVERSEMENT ET CONTROLES

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la présente convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire pour l'opération.

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées dans les délais prescrits ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux au montant des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées seront exigés du bénéficiaire.

La Ville de COMPIEGNE pourra obtenir communication de tout document ou effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles aux fins de contrôle de l'emploi des fonds, même au-delà, de validité de la convention.

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ne sont pas fournis dans les délais impartis ou en fonction des résultats du contrôle.

Article 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit de celui-ci.

Article 10 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires,
À Compiègne, le

Pour l'Association
Mémorial de la Clairière de l'Armistice,
Le Président,

Bernard LETEMPS

Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**31 - MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE AU PROJET
D'EXTENSION DU MEMORIAL DE LA CLAIRIERE DE L'ARMISTICE :
RECRUTEMENT DE 4 VACATAIRES ET FIXATION DES TARIFS
AFFERENTS**

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
3 septembre 2016** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

31 - Modalités de soutien de la Ville au projet d'extension du Mémorial de la Clairière : Recrutement de 4 vacataires et fixation des tarifs afférents

Le Mémorial de la Clairière prévoit de s'agrandir de 500 m², répartis sur deux niveaux, dans le prolongement des salles existantes. Ce projet d'extension s'inscrit dans la perspective de l'anniversaire du centenaire de l'Armistice de 2018.

Son objectif est de doter le Mémorial d'une salle pédagogique tout en intégrant au parcours les nouvelles technologies de l'image, mais aussi d'éclairer les causes de la Seconde Guerre quelques décennies après la Première Guerre.

L'association de la Clairière de l'Armistice, qui gère l'établissement, est maître d'ouvrage du projet d'extension. Le site se situe sur le territoire de la Ville qui est seul bénéficiaire de la concession de l'ONF à qui appartient le terrain.

Avec une fréquentation annuelle de plus de 60 000 visiteurs dont 40% d'étrangers, le Mémorial de la Clairière est un élément d'attractivité touristique pour le territoire, doté par ailleurs du Mémorial de l'internement et de la Déportation, ce qui permet d'imaginer le développement fructueux d'un tourisme de mémoire.

Dans ce contexte, la Ville de Compiègne souhaite garantir la rigueur scientifique du parcours, s'agissant de présenter l'Entre-deux-guerres, période particulièrement sujette à des dérives d'interprétations. Elle a donc demandé que le projet soit accompagné d'un comité scientifique composé d'historiens spécialistes de la période et complémentaires dans leurs approches.

En accord avec l'association de la Clairière de l'Armistice, ce comité scientifique sera porté par la Ville qui s'assurera ainsi de la bonne réalisation de la mission, du respect des délais de livraison et de sa collaboration effective avec le scénographe.

L'association a délégué son vice-président pour la représenter au sein du comité scientifique et pour garantir la cohérence du travail du comité et de l'association.

La mission des historiens sera la suivante :

- Livrer à la fin octobre un canevas écrit du parcours divisé en séquences de façon à prévoir les grands aménagements de l'espace,
- Livrer pour la fin janvier un synopsis détaillé des séquences proposées ainsi qu'un choix de documents pour les illustrer,
- Rédiger les textes mettant l'accent sur les grands thèmes à évoquer,
- Aider l'association et le scénographe à choisir les objets et documents et leur proposer des cartels,
- Livrer fin 2017 le texte et les illustrations d'un livret grand public destiné à être publié pour l'ouverture de l'extension,
- Faire cela en lien constant avec le scénographe et l'association qui a délégué son vice-président pour la représenter dans le comité scientifique.

.../...

Les coûts afférents à ce travail sont estimés à 10 900 € et seront plus que compensés par une évolution à la baisse de la subvention de la Ville au projet d'extension, permise par l'intervention du FNADT (32 000€ d'économies pour la Ville).

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour remplir la mission décrite ci-dessus, qui s'échelonne d'octobre 2016 à octobre 2017
- D'établir à 77€ brut le tarif horaire leurs vacations (pour trois d'entre eux) et 69€ brut pour le 4^e, compte-tenu des tarifs de vacations universitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'établir à 62€ net le tarif horaire des vacations des historiens recrutés au titre de ce comité scientifique du projet d'extension du Mémorial de la Clairière de l'Armistice,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à recruter 4 vacataires pour produire le parcours scientifique de l'extension, garantir la rigueur du projet dans son ensemble,
- à signer les contrats de vacations respectant ces dispositions.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**32 - NOUVEAUX TARIFS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS
MUNICIPAUX**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

32 - Nouveaux tarifs des établissements culturels municipaux

Les tarifs des établissements culturels sont traditionnellement réévalués tous les ans. Depuis l'an dernier, la Ville de Compiègne s'efforce de trouver à cette occasion de nouvelles recettes, tout en veillant au maintien d'un service public de qualité ouvert à tous. C'est ainsi que, par délibération du 19 juin 2015, les tarifs d'inscription au Conservatoire de musique et de l'école des Beaux Arts avaient été augmentés de 10% environ pour le Conservatoire et de 30% pour les Beaux Arts. Cette augmentation des tarifs a généré des recettes supplémentaires de 5 000€ pour le Conservatoire et de 10 000€ pour les Beaux Arts.

Afin de poursuivre dans cette voie, il vous est proposé de voter les tarifs suivants (cf tableau en annexe n°1 joint) concernant les musées, les bibliothèques et le Mémorial de l'internement et de la déportation. Ces tarifs ont été étudiés dans la double perspective :

- D'une simplification de la grille tarifaire pour les usagers, afin d'accroître l'attractivité des équipements culturels municipaux.
- D'une augmentation des recettes, permise par la hausse de certains tarifs qui étaient historiquement faibles par rapport aux villes comparables. Il s'agit ici notamment des tarifs d'inscription aux bibliothèques, du ticket d'entrée et de la visite –conférence dans les musées et du ticket d'entrée au Mémorial.

Afin de poursuivre cette politique visant à concilier la maximisation des recettes générées par les établissements culturels et l'accueil du public le plus large possible, il est proposé que le Conseil municipal fixe par ailleurs tous les ans aux établissements culturels des objectifs à la fois de recettes et de fréquentation. Ces objectifs sont précisés dans le tableau en annexe n°2 joint. Un rapport sera transmis à la commission Culture chaque année en annexe du projet de délibération fixant les tarifs applicables, afin de faire le point sur l'atteinte de ces objectifs et permettre à la direction des affaires culturelles, le cas échéant, de faire au Conseil municipal les propositions d'évolution tarifaire qui s'imposent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- les tarifs tels que détaillés dans le tableau n°1 concernant les musées, les bibliothèques et le Mémorial de l'internement et de la déportation.
- Le principe de fixer tous les ans, aux établissements culturels, des objectifs à la fois de recettes et de fréquentation définis dans le tableau n°2, dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne.

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Délibération nouveaux tarifs des établissements culturels CM du 7 octobre 2016

Annexe 1

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Bibliothèques	<p>Gratuité : Enfants de moins de 6 ans Sur présentation de carte : Anciens combattants, anciens internés, anciens déportés Groupes scolaires de l'ARC (primaire/secondaire) Centres aérés de la ville de Compiègne</p> <p>Plein tarif : Parcours historique et expositions temporaires : 3€ Visite expositions temporaires seules : 2€</p> <p>Tarif réduit : Parcours historique et expositions temporaires : 1,50€ Visite expositions temporaires seules : 1€</p> <p>Gratuité : Enfants et adultes de moins de 25 ans adultes de plus de 65 ans non imposables (justificatif à présenter) Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (justificatif à présenter) Personnes morales ou publiques complégnoises (écoles, associations, maisons d'arrêt)</p> <p>Plein tarif : Complégnois salariés : 8€ Non complégnois salariés : 30€ Personnes morales ou publiques non complégnoises : 50€</p>	<p>Gratuité : Moins de 26 ans, accompagnateurs scolaires et centres aérés, anciens déportés, résistants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, retraités non imposables Groupes du champ social ou associations partenaires</p> <p>Plein tarif : Exposition temporaire : 3€ Visite du Mémorial : 5€ Tarif réduit, sur présentation d'une carte : Étudiants de plus de 26 ans, titulaires de la carte de lecteur de la bibliothèque municipale, titulaires de la carte " Famille nombreuse "</p> <p>Visite du Mémorial : 3€ Groupes de 5 à 20 personnes : 1,50€</p> <p>Gratuité : Moins de 26 ans, accompagnateurs scolaires et centres aérés, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, retraités non imposables Groupes du champ social ou associations partenaires, Personnel et étudiants de l'UTC Ecoles de Compiègne (carte collectivité)</p> <p>Plein tarif : Lecteur adulte complégnois : 10€ Lecteur adulte non complégnois : 20€ Ecoles hors Compiègne : 15€ Associations complégnoises : 15€ Associations non complégnoises : 50€</p>
Musées	<p>Gratuité : Jeunes de moins de 26 ans accompagnateurs scolaires détenteurs de cartes gratuit pour tous les premiers dimanches du mois</p> <p>Plein tarif : 3€</p> <p>Tarif réduit : Groupes à partir de 10 personnes étudiants de plus de 25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte famille nombreuse (sur présentation de la carte) : 1,50€</p>	<p>Gratuité : Accès gratuit accordé à tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois Moins de 26 ans, accompagnateurs scolaires et centres aérés, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois Groupes du champ social ou associations partenaires (société d'amis des musées, société historique, etc) Élèves de l'École des Beaux-arts de Compiègne Animations pour les complégnois</p> <p>Sur présentation d'une carte : Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme Étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie Journalistes sur présentation de leur carte de presse Détenteurs du Picardie Pass ProTourisme</p> <p>1 adulte accompagnateur d'un enfant abonné au Journal Le Petit Léonard</p> <p>Plein tarif : Visite du musée : 4 € Visite guidée pour les non complégnois : 2€/enfant Ateliers pour les non complégnois : 3,50€/enfant</p> <p>Tarif réduit : Groupes (minimum 5 personnes - maximum 20 personnes : 3 € Sur présentation d'une carte : Étudiants de plus de 26 ans, titulaires de la carte de lecteur de la bibliothèque municipale, titulaires de la carte " Famille nombreuse " Ateliers pour les complégnois : 2€/enfant Groupes du champ social de 5 à 20 personnes (pour une visite conférence) : 30€ Groupes de 5 à 20 personnes : 80€ le groupe billet d'entrée + visite conférence</p>

En gras, les modifications

Délibération nouveaux tarifs des établissements culturels CM du 7 octobre 2016
Annexe 2

	Recettes 2015	Recettes 2016	Objectifs de recettes de septembre 2016 à septembre 2017	Publics		Adulte		Enfant	
				Actuels	Objectifs	Actuels	Objectifs	Actuels	Objectifs
Etablissements									
Musées	24 368,00 €		30 591,00 €	Entrée : 3884 Tarif réduit : 289 Groupes du champs social (visite conférence) : 51 Groupes de 5 à 20 personnes : 396 (ad. + enf.)	3950 300 80 485 (ad. + enf.)	x x 45 x	x x 70 x		
Mémorial	10 039,00 €		14 266,00 €						
Bibliothèques	13 374,00 €		15 000,00 €			3613	3659	3059	3741
Beaux arts	62 756,00 €	73 091,00 €				200		130	
Conservatoire	76 937,00 €	81 135,00 €				131		555	

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**33 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT
RELATIVE AUX CONTRATS LOCAUX D'EDUCATION ARTISTIQUE
(CLEA)**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

33 - Renouvellement de la convention avec l'Etat relative aux Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes.

Aussi la mise en place de 5 contrats locaux d'éducation artistique à la rentrée 2016-2017 s'inscrit-elle dans cette série de mesures prises pour donner aux jeunes Compiégnois la chance d'un accès privilégié aux artistes et aux lieux de culture, rencontres qui peuvent modifier substantiellement un parcours. Ces actions contribuent à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances et de compétences* en particulier *la culture humaniste*.

Sont concernées les écoles :

- Maternelle Jacques Prévert
- Maternelle Jeanne d'Arc
- Elémentaire Georges Pompidou A
- Elémentaire Georges Pompidou B
- Elémentaire Hersan

Les trois partenaires (DRAC, Education nationale, Ville de Compiègne) ont validé les 5 projets proposés faisant intervenir 5 artistes (écrivains, illustrateurs, metteur en scène, danseur) ainsi que la Compagnie des Lucioles, l'Espace Jean Legendre, le Théâtre Impérial, Le Palais, les Bibliothèques.

Les partenaires ont également validé les budgets et leur répartition : la Ville aura à prendre en charge 50% des coûts tandis que l'Etat prendra à sa charge les 50% restants, dans une répartition qu'ont arrêtée entre eux la DRAC et la DASEN (cf tableau joint).

Les projets sont coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville. La part « Ville » sera prise sur le budget de fonctionnement des affaires culturelles.

Les projets sont menés dans le cadre d'une convention bisannuelle votée en 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

.../...

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Etat relative aux Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CLEA de la ville de Compiègne

Année 2016-2017

Tableau récapitulatif des financements prévus

NOM DU PROJET ETABLISSEMENT CULTUREL ECOLE	FINANCEMENT DRAC	FINANCEMENT IA	FINANCEMENT VILLE	TOTAL
Qui rira verra Compagnie des Lucioles Maternelle J Prévert	500€	500€	1.000€	2.000€
Danse et rythmes EJL Maternelle Jeanne d'Arc	500€	500€	1.000€	2.000€
Parcours lyrique, Les animaux en musique Théâtre impérial Pompidou A	500€	500€	1.000€	2.000€
Contes au Palais Palais de Compiègne Pompidou B	500€	500€	1.000€	2.000€
Ré-interpréter « Alice Au pays des merveilles » Bibliothèques / AFL Hersan	500€	500€	1.000€	2.000€
TOTAL	2.500€	2.500€	5.000€	10.000€

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

34 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

34 - Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

L'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise que : « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- « la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.... »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du délégataire de distribution de l'eau potable,

PREND ACTE des rapports 2015 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement,

.../...

ADOpte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RAPPORT SUR L'EAU 2015

NOTE SYNTHETIQUE

NATURE DU SERVICE :

La gestion du service de distribution de l'eau potable a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la LYONNAISE DES EAUX FRANCE par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1987.

La ville de Compiègne est approvisionnée par les captages de Baugy et de l'Hospice gérés par l'ARC. Le contrat de délégation de service public (DSP) de production de l'ARC était détenu par la SAUR jusqu'au 31 octobre 2015. Depuis le 1^{er} novembre 2016, un contrat d'exploitation pour la production à remplacer le précédent contrat de DSP. Ce contrat d'exploitation est détenu par SUEZ environnement.

Jusqu'au 31 octobre 2015, SUEZ achetait de l'eau produite par l'ARC à la SAUR selon un contrat d'affermage également conclu en 1987 avec l'ancien SIVOM des Communes de la Région de COMPIEGNE. Depuis le 1^{er} novembre 2015, l'achat d'eau se fait à SUEZ sur le contrat d'exploitation de l'ARC.

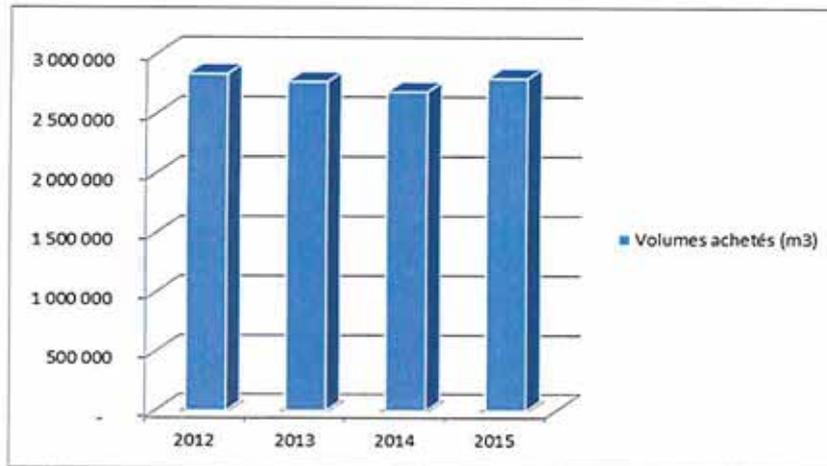
Ensuite, SUEZ redistribue l'eau qu'elle achète « en gros », aux 13 883 abonnés recensés sur le territoire de la Ville de COMPIEGNE.

Enfin, SUEZ, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, soit un réseau de distribution composé en 2015 de :

- 139 747 mètres de canalisations
- 10 816 branchements
- 14 182 compteurs.

RENDEMENT DU RESEAU

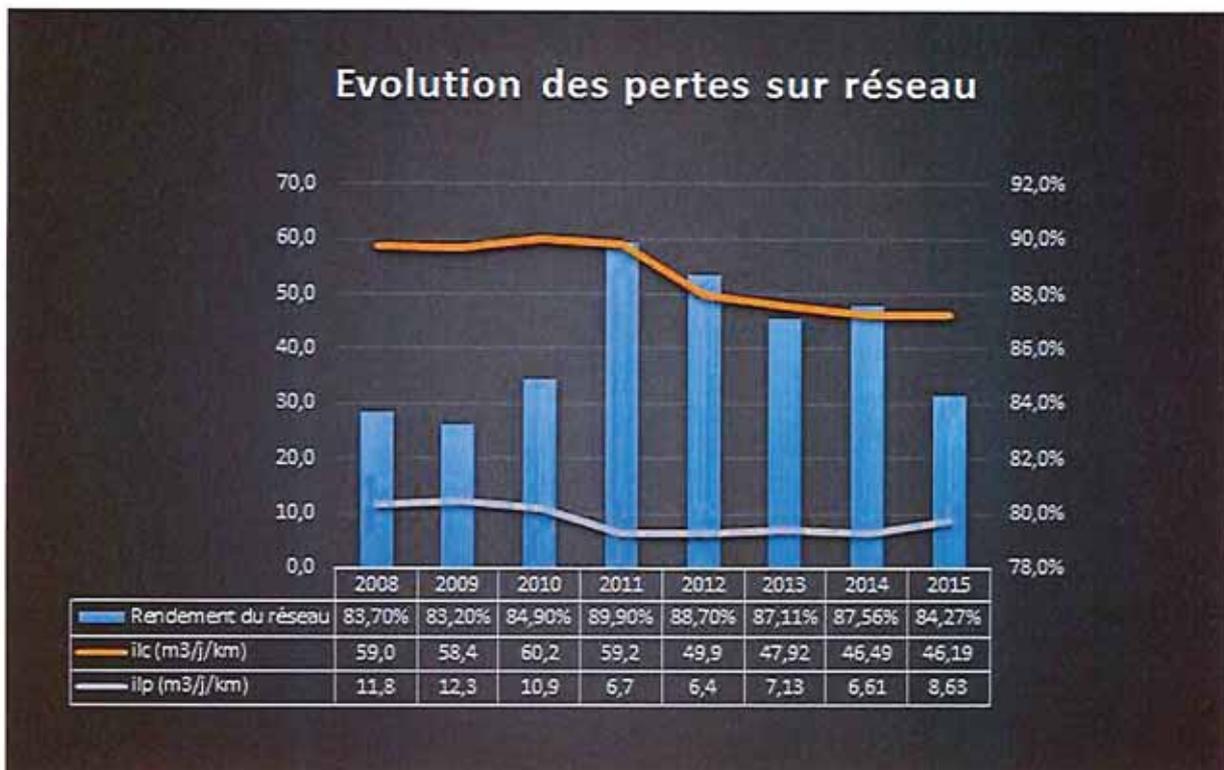
En amont, et compte tenu du poids de la charge « achat d'eau » dans les charges totales, la maîtrise du volume d'eau acheté par la LYONNAISE DES EAUX FRANCE est substantielle pour l'économie du service de distribution de l'eau potable à COMPIEGNE.



En aval, il est tout aussi nécessaire de réduire les volumes d'eau perdus en s'attachant à améliorer le rendement du réseau de distribution.

En 2015, SUEZ Environnement, après avoir acheté à la SAUR un volume d'eau de 2 795 943 m³ (2 682 852 m³ en 2014), a distribué un volume d'eau de 2 356 005 m³ (2 336 476 m³ en 2014). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 439 938 m³.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 8,63 m³/j/km, pour un taux de rendement de 84,27 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.



ilc : Indice linéaire de consommation
ilp : Indice linéaire de perte

La consommation d'eau pour la facturation est estimée à partir des consommations de l'année n-1. Suite aux relevés des compteurs qui a lieu une fois par an, les vraies consommations sont recalées. Le rendement est d'abord basé sur l'année précédente puis se recalcule avec les vraies consommations. Il y a donc une dérive positive ou négative lors du recalage du rendement.

Une campagne de recherche de fuites est prévue à l'automne 2016.

PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

En 2015, le prix de l'eau à COMPIEGNE s'est élevé à **4,53 € TTC/m³**, décomposé comme suit :

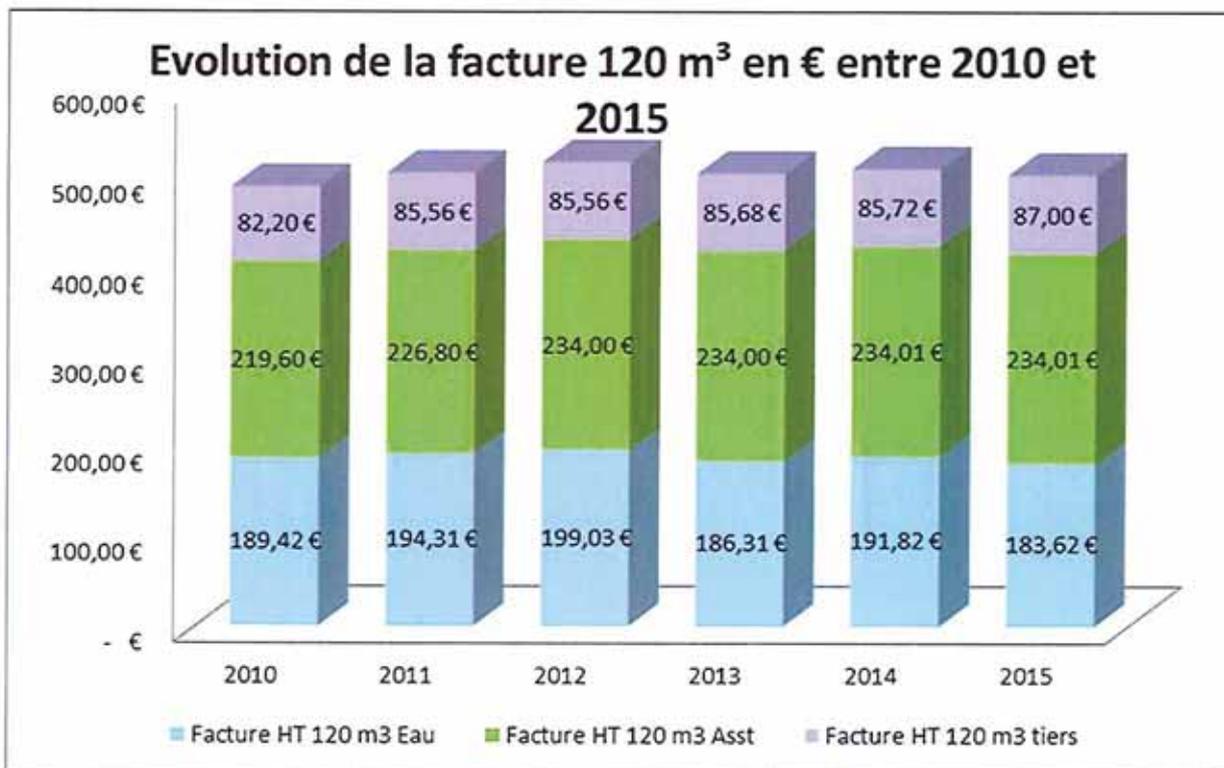
	2014		2015	
	MONTANT €/m ³	%	MONTANT €/m ³	%
DISTRIBUTION D'EAU	0,93	20	0,85	19
PRODUCTION D'EAU	0,67	15	0,67	15
ASSAINISSEMENT	1,95	42	1,95	42
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	1,05	23	1,06	24
MONTANT € / m³ / T.T.C.	4,60	100	4,53	100

On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,53 €/m³ en 2015, soit une baisse de 1,3 % par rapport à 2014 où le prix moyen était de 4,60 €/m³.

Le prix moyen global détaillé du m³ eau et assainissement pour une facture de 120 m³ par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

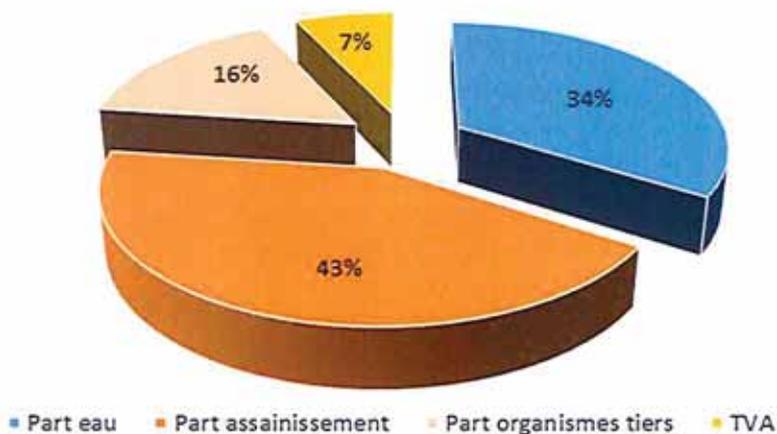
PARTIE FIXE	MONTANT H.T. 31/12/2014	MONTANT H.T. 31/12/2015
DISTRIBUTION D'EAU		
- L.E. : Abonnement annuel au service	43,48	43,56
PARTIE PROPORTIONNELLE		
DISTRIBUTION D'EAU		
- L.E. : Gestion et entretien des réseaux	62,28	52,44
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	5,99	6,90
TOTAL	68,27	59,34
PRODUCTION D'EAU		
- SAUR : Gestion et entretien des Equipements	59,81	62,28
- ARC : Gestion et modernisation des installations	20,26	19,08
TOTAL	80,07	81,36
ASSAINISSEMENT		
- L.E. : Collecte des eaux usées	29,44	30,58
- L.E.: Traitement des eaux usées installations	112,61	113,86
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	91,96	89,57
TOTAL	234,01	234,01
TAXES ET REDEVANCES		
A.E.S.N. :		
- Pollution de l'eau	48,00	49,20
- Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00
V.N.F. :		
- Taxe « Voies navigables »	1,72	1,80
T.V.A	40,28	40
TOTAL	126	127
TOTAL POUR 120 M³ T.T.C.	551,83	544,63

Les deux graphes suivants représentent l'évolution et la répartition de la facture 120 m³ entre la part eau, la part assainissement et la part des taxes et redevances (« organismes publics tiers »).



La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m³: 43 % pour la part assainissement contre 34 % pour la part eau potable, 16 % pour la part « organismes publics tiers » et 7 % pour la TVA.

Répartition de la facture 120 m³ en 2015



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m³, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2015, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE a facturé à ses abonnés, un volume de 2 242 961 m³ d'eau, soit une baisse de 1 % rapport à 2014.

	2012	2013	2014	2015
Professionnels	434.302	408 671	383 640	519 204
Particuliers	1.868.715	1 842 715	1 825 786	1 616 741
Agricoles	2	6 403	7 471	0
Collectivité	114.526	99 561	49 242	107 016
Volumes facturés (en m3)	2.417.545	2 357 582	2 266 139	2 242 961

Suez environnement a changé de logiciel clientèle courant 2015 et les catégories ont été renommées dans celui-ci, ainsi les anciennes dénominations (industriels, communaux et agricoles) ont disparu au profit des nouvelles appellations ci-dessous :

- Particulier
- Collectivité
- Professionnel

Il y a donc de fortes variations constatées entre les RAD 2014 et 2015.

En effet, certains clients rangés en catégorie Collectivité ne sont plus forcément des clients Communaux, nous y retrouvons également des services de l'État, des bailleurs sociaux, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers, etc... Les chiffres de 2014 et de 2015 ne peuvent donc pas être comparés.

De même, chez les professionnels sont regroupés tous les clients ayant un numéro de RCS (industriels, professions libérales, PME-PMI, artisans, etc.....)

QUALITE DE L'EAU

L'eau de la ville de Compiègne, distribuée au cours de l'année 2015 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2015 : 100 %
- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2015 : 100 %

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

35 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- la nature exacte du service assuré
- le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes....

Le rapport d'activité 2015 a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux le 19 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 19 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2015 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur.

ADOpte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CHAUFFAGE URBAIN – Rapport sur l'exécution de la délégation de Service Public 2015

Note synthétique

I – NATURE DU SERVICE

La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société Cofreth par un contrat d'affermage pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 1965.

La société Cofreth est devenue Cofely Elyo puis Cofely Réseaux et par avenants la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les biens du domaine concédé comprennent notamment :

1. Production de chaleur :

3 chaudières : une gaz/fioul 17.4MW

deux gaz 10MW et 17.4MW

1 installation de cogénération par turbine à gaz de puissance électrique moyenne : 5.3MWe
et de puissance thermique moyenne : 8 MWth

2. Distribution de la chaleur

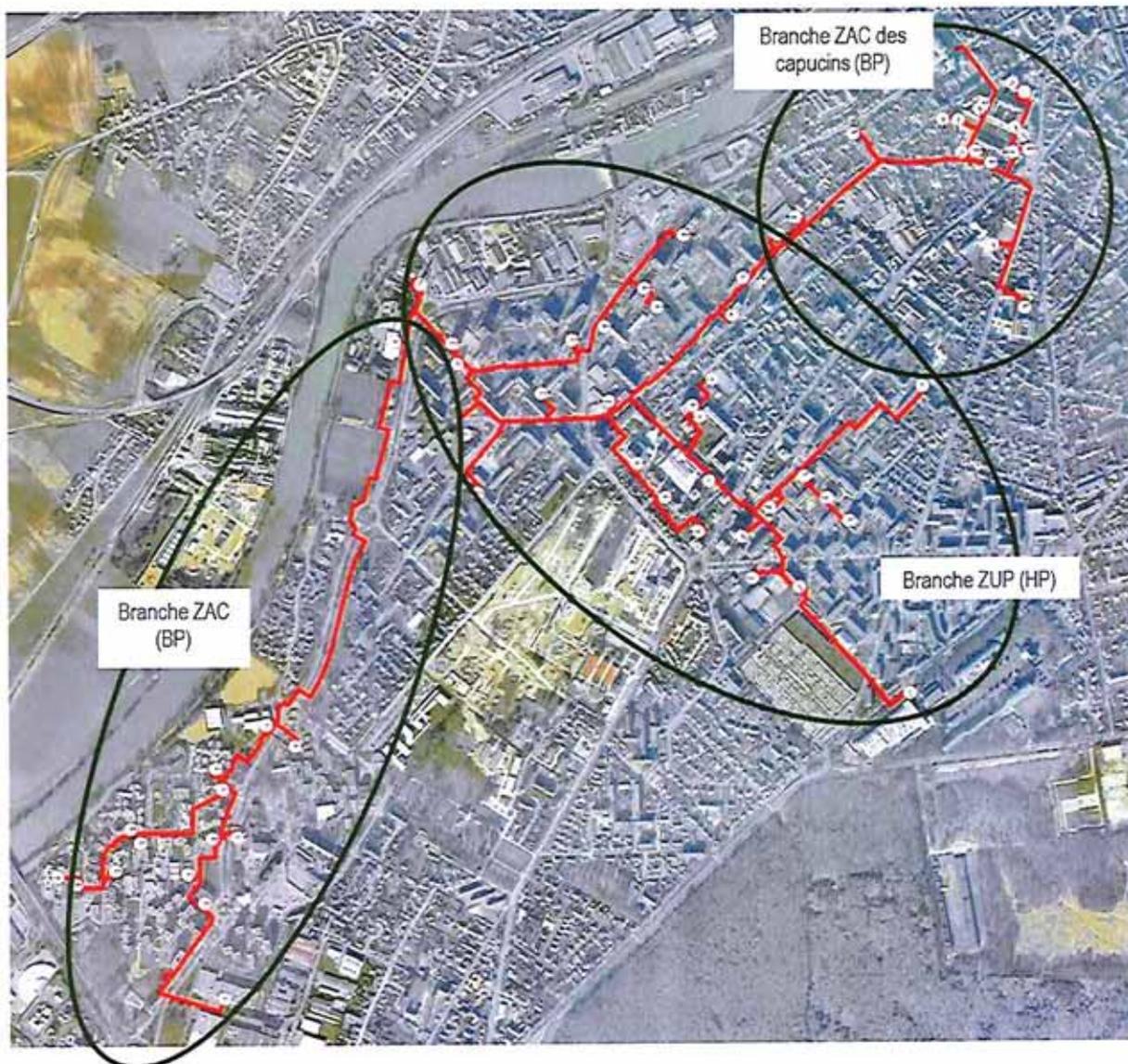
Le réseau de chauffage urbain compiégnois a une longueur d'environ 13 km. Il est composé d'une branche Haute Pression / Haute température [HP] et de deux branches Basse Pression / Basse Température [BP].

La branche HP, appelée ZUP a une longueur d'environ 7,15 km. Il est composé d'acier calorifugé de type TUCAL enterré et d'acier calorifugé en caniveau.

Les branches BP ont une longueur totale de 5,85 km et sont composées en acier pré isolé sous coque polypropylène. Deux têtes de réseaux (permettant de passer d'un réseau HP à un réseau BP) ont été créées pour alimenter les réseaux BP :

- La tête de réseau HP/BP permettant d'alimenter la branche ZAC (3,55 km) est située en chaufferie centrale.
- La tête de réseau HP/BP permettant d'alimenter la branche ZAC des Capucins (2,3 km) est situé rue Winston Churchill, au niveau de la sous-station B26.

Le plan ci-après schématise le réseau.



Le réseau de chaleur possède 63 postes de livraison de chaleur, appelés « sous station ». Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans celle-ci est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URF_{CH}) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URF_{ECS}).

Les URF sont définies au contrat de concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du règlement de service.

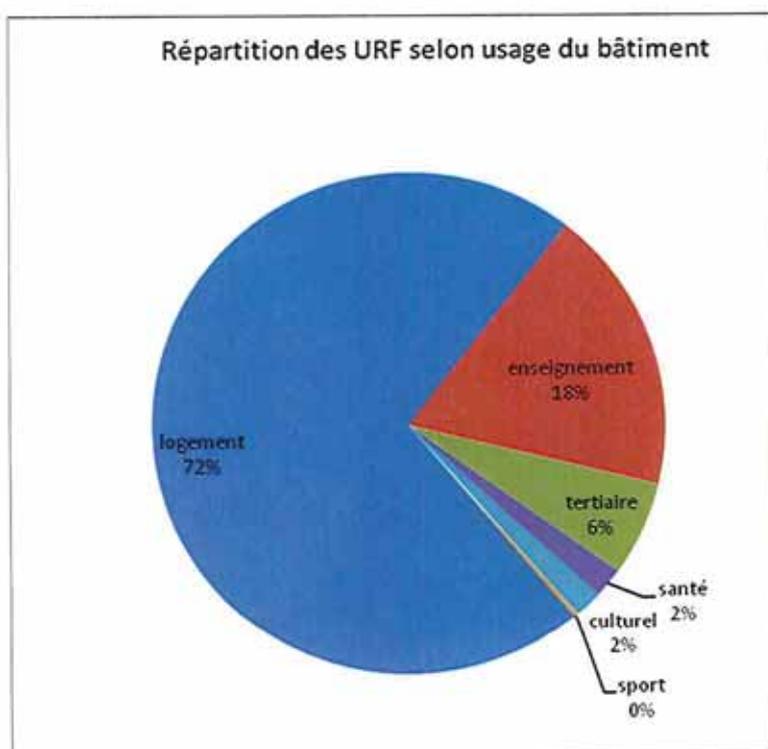
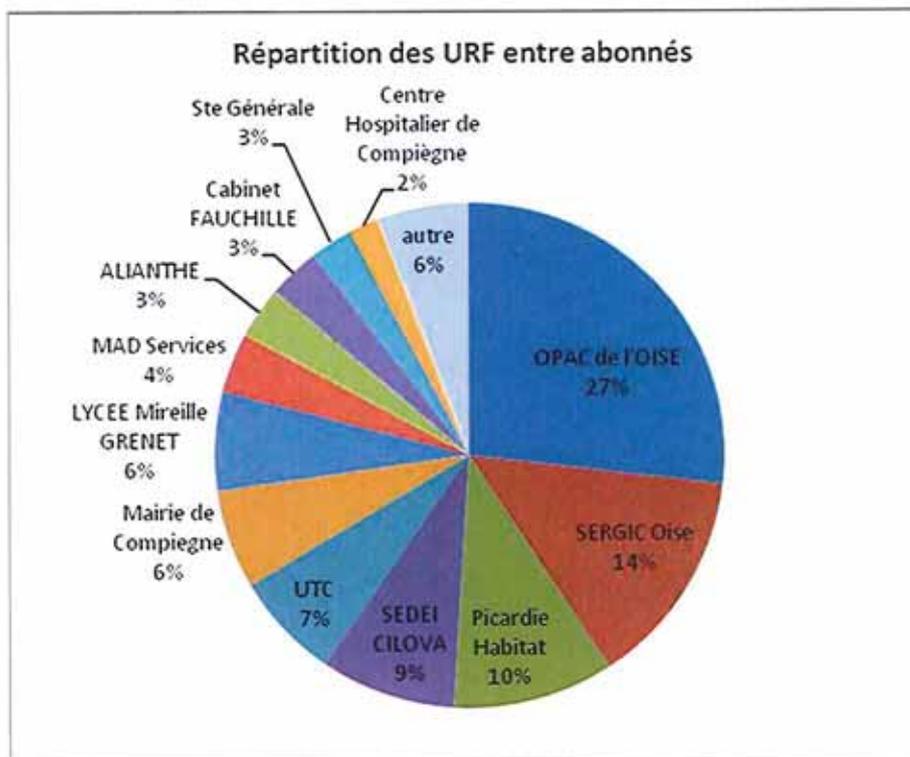
Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est réalisée à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5.

En cas d'écart de 7 % constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il sera procédé un ajustement du nombre d'URF, sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

Répartition des abonnés

La majeure partie des bâtiments desservis sont des logements (types HLM ou copropriété), pour 72% des URF, puis des bâtiments réservés à l'enseignement (écoles primaires et maternelle, collège, lycée et université) pour 18% des URF.

Les graphes suivants présentent la répartition des URF selon les abonnés ou selon l'utilité des bâtiments desservis.



II- CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS

Durant l'année 2015, il n'y a eu aucun nouveau raccordement.

Le nombre total d'URF est identique à celui de 2014 : 55 682.6

II.1 Evolution des ventes de chaleur

Les ventes de chaleur ont évolué comme suit depuis 1998 :

Période	DJU Margny les Compiègne	MWh Chauffage	MWh E.C.S	MWh Total	MWh Chauffage/DJU
1998	2 477	78 875	555	79 430	29.82
1999	2 497	78 397	1 390	79 787	31.40
2000	2 391	74 350	1 728	76 078	31.10
2001	2 523	79 435	2 383	81 818	31.50
2002	2 330	73 039	2 346	75 385	31.30
2003	2 514	79 002	2 526	81 528	31.42
2004	2 562	77 360	2 880	80 240	30.20
2005	2 332	70 693	2 562	73 255	30.31
2006	2 552	76 867	2 290	79 157	30.12
2007	2 425	68 353	2 359	70 712	28.20
2008	2 509	75 963	2 270	78 233	30.27
2009	2 522	72 301	2 483	74 233	28.67
2010	2 846	77 057	2 324	79 381	27.08
2011	2 137	56 375	2 300	58 675	26.38
2012	2 622	66 505	2 375	68 880	25.36
2013	2 870	73 222	2 426	75 648	25.51
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24.03
2015	2 551	58 246	2 241	60 487	22.83

On note une hausse de 14% des DJU sur l'exercice 2015 et une hausse de 7,9% des ventes de chaleur. Les DJU de référence sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny les Compiègne. Le rapport MWh/DJU est en baisse de 5% par rapport à l'exercice 2014. Il est en légère baisse par rapport à l'exercice 2014, ceci étant dû à la fermeture de la sous station Z1 dite Société Générale, la baisse conséquente des ventes sur la sous station C2 (OPAC-CROUS), et des travaux d'amélioration énergétique des abonnés.

II.2 Rendement des installations

Les installations présentaient les rendements suivants en 2015 :

- ⊙ cogénération : le rendement global est de 77,4%; il est en baisse par rapport aux deux années précédentes (77,9 % en 2013 et 79,7 % en 2014). Ceci est dû aux conditions climatiques clémentes en fin 2015. La chaleur produite à partir de la cogénération était de 29 183 MWh.
- ⊙ le rendement de chaufferie est de 93,03 % : il est bon et du même ordre de grandeur que l'année précédente (93,2% en 2014). La chaleur produite à partir de la chaufferie était de 41 757 MWh,

- ⊙ La chaleur totale produite est donc de $29\,183 + 41\,757 = 70\,920$ MWh. Compte tenu d'une vente de chaleur de 60 487 MWh, le rendement du réseau est donc de 85,3%. Il n'a pas retrouvé sa valeur de 2013 mais reste correct compte tenu de la typologie du réseau ; il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année précédente (85,1 %).

II.3 Analyse de la mixité énergétique

Le tableau suivant présente pour l'année 2015 les consommations de combustibles :

	FOD chaudières	Gaz chaudières	Gaz Cogénération	TOTAL
Consommation entrée chaufferie [en MWh PCI]	874 MWh	44 011 MWh	62 753 MWh	107 638 MWh
Evolution par rapport à 2014	+230%	+ 2 %	- 4 %	+ 5 %

Les consommations de combustible sont en augmentation de 5%, soit moins que l'augmentation de la rigueur climatique (+14%) et des ventes de chaleur (+7,9%).

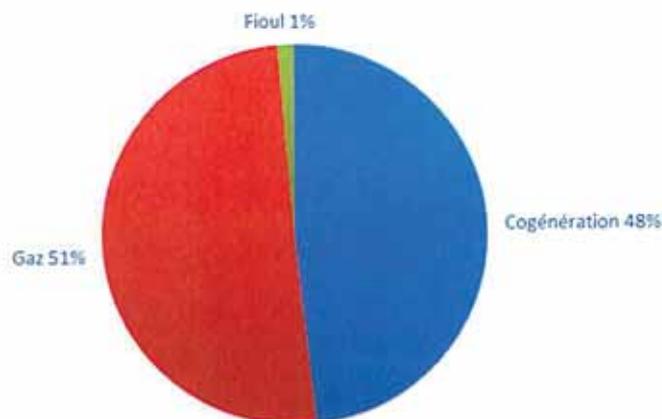
La consommation de fioul domestique a été constatée en Janvier et Février, elle correspond aux pics de froid pendant l'hiver.

II.4 Production de chaleur

La mixité énergétique a été la suivante :

Chaleur produite par la cogénération	29 183 MWhth	48,25%
Chaleur produite par les chaudières gaz	30 491 MWhth	50,41%
Chaleur produite par les chaudières FOD	813 MWhth	1,34%
TOTAL	60 487 MWhth	100,00%

Mixité énergétique - Année 2015



L'utilisation du fioul domestique est réservée aux mois d'hiver, lorsque le débit maximal de gaz autorisé par le fournisseur est atteint.

II.5 Production d'électricité

La cogénération fait partie intégrante de la délégation. Ainsi, la vente de l'électricité produite est présentée dans le compte d'exploitation annuel. Les consommations de gaz et productions d'énergie pour l'année 2015 ont été les suivantes :

Les pourcentages entre parenthèse représentent l'évolution par rapport à l'année 2014.

	Consommation de gaz en MWh PCI	Electricité produite en MWhé	Chaleur récupérée en MWhth
Energie	62 753 MWh (-4%)	19 401 MWh (- 9 %)	29 183 MWh (-4%)

Le rendement énergétique de la cogénération est de 77,4%. Il est similaire à celui de l'année 2013 mais plus faible que celui de 2014. Il est cependant correct pour une turbine à gaz.

II.6 Coût des énergies

Le délégataire a fourni les factures gaz du site ainsi qu'un récapitulatif des reventes électriques. L'évolution du coût d'achat du gaz des 3 dernières années est la suivante :

	2013	2014	2015
Achat gaz € HT	5 010 084 €.HT	3 906 698 €.HT	3 546 947 €.HT
MWh PCS	134 023 MWh PCS	113 017 MWh PCS	118 627 MWh PCS
Coût unitaire moyen	37,4 €.HT/MWh PCS	34,6 €.HT/MWh PCS	29,9 €.HT/MWh PCS
Evolution n / n-1		-7.5 %	- 13,6 %

Comme en 2014, le prix du gaz a connu une nette diminution en 2015.

L'évolution du prix de revente de l'électricité produite par la turbine de cogénération des 3 dernières années est la suivante :

	2013	2014	2015
Prime fixe	969 828 €.HT	997 105 €.HT	1 003 005 €.HT
Montant proportionnel	1 620 269 €.HT	1 379 671 €.HT	1 230 851 €.HT
Prime d'incitation	171 940 €.HT	129 269 €.HT	106 997 €.HT
TOTAL vente électrique	2 762 037 €.HT	2 506 044 €.HT	2 340 853 €.HT
Electricité vendue	20 950 MWhé	20 299 MWhé	19 401 MWhé
Prix unitaire du MWh e	131,8 €.HT/MWhé	123,46 €.HT/MWhé	120,66 €.HT/MWhé
		-6.3%	- 2,3%

Le prix moyen de revente d'électricité a encore diminué, mais le prix du gaz a également baissé sur la même période ce qui permet d'équilibrer les comptes.

III – CONDUITE DES INSTALLATIONS

III.1 Pannes et interventions d'astreinte

Il n'y a pas eu d'évènement majeur durant l'année 2015, qui a connu 10 pannes mineures (beaucoup moins qu'en 2013 et 2014 qui en ont connues respectivement 20 et 16 dans l'année).

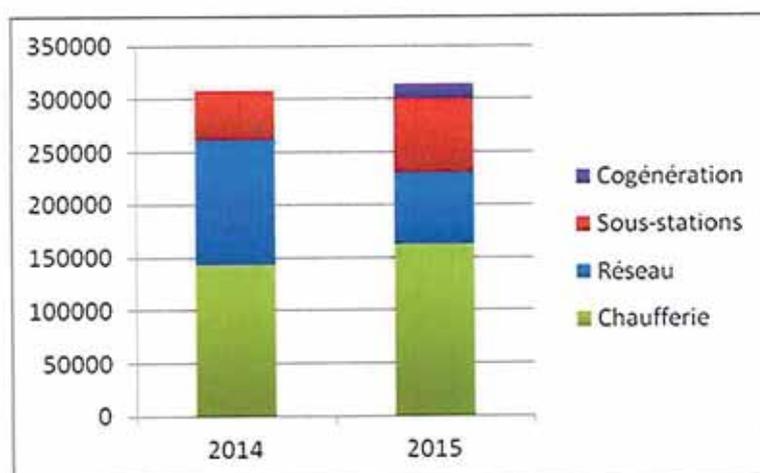
III.2 Moyens humains mis en œuvre

Une équipe de 8 personnes est affectée au réseau de chaleur

III.3 Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)

Le montant des travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations est réparti de la manière suivante :

	Montant 2014 en €.HT	Montant 2015 en €.HT	Ecart en %
Chaufferie	142 265	161 567	+ 13,6%
Réseau	119 252	68 905	- 42,2%
Sous-station	46 178	68 914	+ 49,2%
Cogénération	0	14 555	-
TOTAL	307 695	313 941	+2,0%



IV – REDEVANCE VILLE

Le délégataire verse chaque année à la ville de Compiègne une redevance d'occupation du domaine public, frais de gestion et contrôle et de mise à disposition d'ouvrages existants.

La redevance à la Ville pour l'année 2015 s'élève à **179 664 €**.

V – RESULTAT FINANCIER

Le tableau ci-après fait apparaître le résultat du réseau et le résultat de la cogénération.

Il révèle ainsi **que le résultat cogénération porte à lui seul le bénéfice de l'activité chaleur** de la ville de Compiègne.

En effet, le résultat de l'activité cogénération s'élève à + 616 706 € alors que le résultat de l'activité réseau est déficitaire de 770 920 € soit une différence de 1 380 678 € entre les deux résultats.

Le déficit de la production réseau est essentiellement dû par le fait que le niveau des charges représente une part très importante du résultat :

- ⊙ les charges combustibles,
- ⊙ les charges directes de prestations,
- ⊙ la dotation GER,
- ⊙ les dépenses de garantie totale.

Le résultat avant impôt de l'année 2015 est de - 154 214 €.

	Résultat détaillé - Compiègne 2015		Exercice 2015 TOTAL	Ecart Réseau- Cogénération
	RESEAU	COGENERATION		
PRODUCTION ENERGIE				
VENTES CHAUFFAGE	2 613 503		2 613 503	2 613 503
VENTES ECS	98 605		98 605	98 605
CESSION ELYO	26 702		26 702	26 702
VENTES ELECTRICITE	-	1 337 848	1 337 848	1 337 848
Total production énergie	2 738 810	1 337 848	4 076 658	1 400 962
GAZ	2 768 600	908 135	3 676 735	1 860 465
ELECTRICITE	-	1 495	1 495	1 495
FUEL	31 744	-	31 744	31 744
VARIATION STOCK FUEL	44 487	-	44 487	44 487
Total charges directes	2 844 831	909 630	3 754 461	1 935 201
Marge Brute ENERGIE	106 021	428 218	322 197	534 239
PRESTATION DE SERVICES				
CA R2 - URF CHAUFFAGE	1 449 061	-	1 449 061	1 449 061
CA ELECTRICITE	-	1 003 005	1 003 005	1 003 005
CA R2 - MWH	23 116	-	23 116	23 116
CA R2 - URF ECS	39 089	-	39 089	39 089
CA R2 ECS M3	9 942	-	9 942	9 942
CESSION Engie	15 204	-	15 204	15 204
PRODUIT RACCORDEMENT RESEAU	-	-	-	-
Total production prestation	1 536 412	1 003 005	2 539 417	533 407
Electricité	101 943	-	101 943	101 943
Eau	12 434	-	12 434	12 434
Traitement	-	-	-	-
Consommables + hygiène+sécurité	59 557	15 622	75 179	43 935
Matériel	11 071	36 786	47 857	25 715
Sous-traitance	115 657	138 929	254 586	23 272
Petit outillage	-	-	-	-
Location de matériel	1 156	-	1 156	1 156
Entretien de matériel	-	-	-	-
Assurances	30 397	2 840	27 557	33 237
Intérimaire+formation	-	-	-	-
Honoraires	32 102	665	32 767	31 437
P et T + télésurveillance	17 071	-	17 071	17 071
Carburant - Entretien Véhicules	11 792	-	11 792	11 792
Location Véhicules	12 334	-	12 334	12 334
CET	9 477	124 090	133 567	114 613
Taxes pollution	7 079	-	7 079	7 079
Autres taxes	14 569	-	14 569	14 569
Autres Charges	6 530	-	6 530	6 530
Redevance ville	179 664	-	179 664	179 664
Quotas CO2 chg	108 977	-	108 977	108 977
Masse salariale	302 792	42 964	345 756	259 828
Amortissement	50 794	-	50 794	50 794
Caducité/travaux	299 150	196 462	495 612	102 688
Total charges directes	1 384 546	552 678	1 937 224	831 868
Marge brute prestations	151 866	450 327	602 193	298 461
ACTIVITE TRAVAUX				
Ventes	11 588	-	11 588	11 588
Charges directes	3 240	-	3 240	3 240
Marge brute travaux	14 828	-	14 828	14 828
GARANTIE TOTALE				
Matériel	8 516	-	8 516	8 516
Sous-traitance	229 746	-	229 746	229 746
Outillage	61 125	-	61 125	61 125
Dotation GER	495 847	100 977	596 824	394 870
Reprise sur Matériel Doté	264 720	14 555	279 275	250 165
Marge brute GER	530 514	86 422	616 936	444 092
CHARGES FINANCIERES				
	10 998	4 050	15 048	
Résultat avant frais généraux	480 839	788 073	307 234	1 261 964
Assistance et frais généraux sur activité Energie (4% du CA R1)	109 552	53 514	163 066	56 038
Assistance et frais généraux sur activité Prestation (11,75% du CA R2)	180 528	117 853	298 381	62 675
Assistance technique et frais généraux	290 081	171 367	461 448	118 714
RESULTAT AVANT IMPOT	770 920	616 706	154 214	1 380 678

VI – TARIFICATION

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

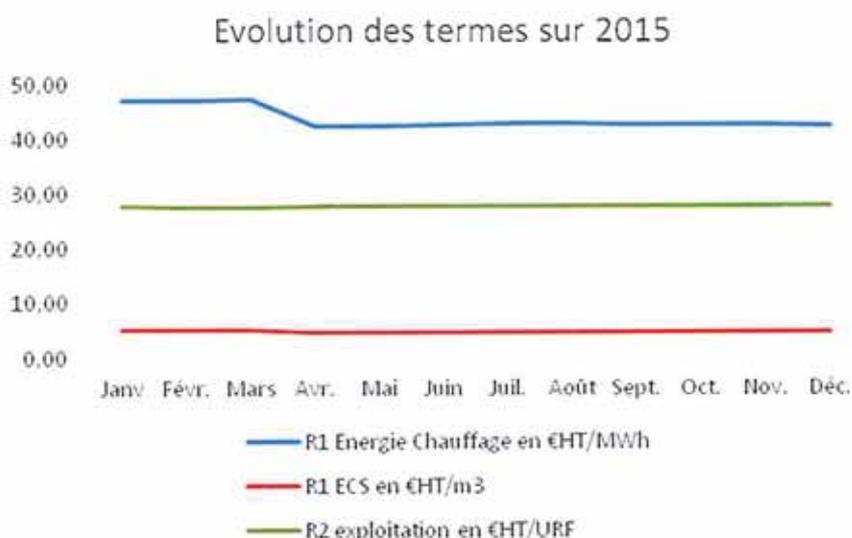
- **une partie proportionnelle R1** représentant la partie « consommation » : c'est-à-dire le prix de l'énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d'acquisition. Au tarif proportionnel R1 est ajouté le terme Ti qui correspond à la Taxe Intérieure de Consommation sur de Gaz Naturel. (il est à noter qu'à partir de janvier 2016, le terme Ti est remplacé par le terme R1Taxes comme le stipule l'Avenant n°11 signé fin d'année 2015).
- **une partie fixe R2** représentant la partie « abonnement » qui intègre :
 - le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...),
 - le coût de l'énergie électrique (pour le fonctionnement des installations).

Le système de calcul du R2 permet d'instaurer une égalité entre les consommateurs car il est facturé sur la base des consommations réelles et établies sur des bases concrètes.

Le système d'Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d'un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

Année 2015	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1 Energie Chauffage en €HT/MWh	47,10	47,08	47,17	42,52	42,52	42,61	42,96	42,83	42,68	42,72	42,64	42,37
R1 ECS en €HT/m ³	5,18	5,18	5,19	4,68	4,68	4,69	4,73	4,71	4,69	4,70	4,69	4,66
R2 exploitation en €HT/URF	27,73	27,68	27,68	27,79	27,80	27,78	27,85	27,87	27,90	27,88	27,90	27,86

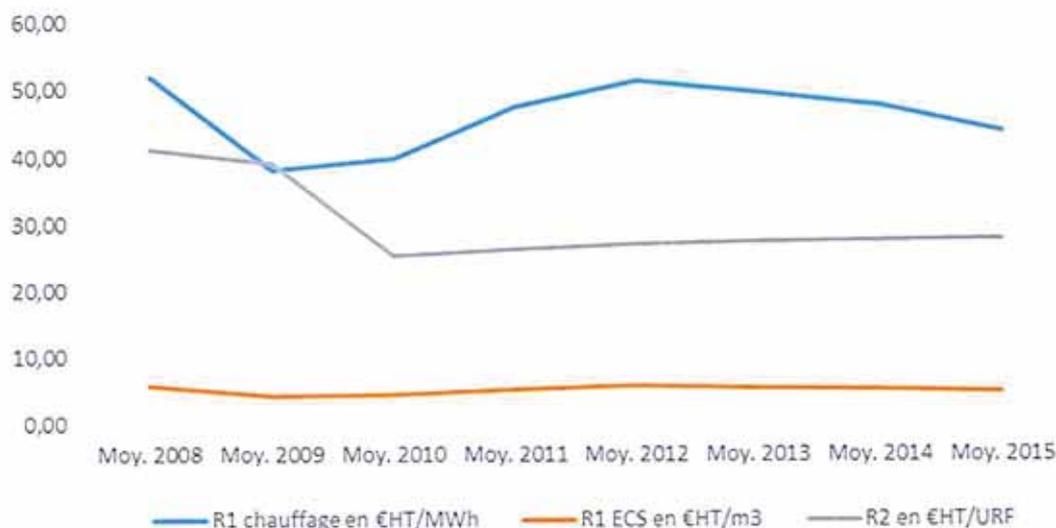
Le terme R1 chauffage a subi une forte diminution en avril 2015 (-9,86%) puis sa valeur s'est maintenu jusqu'à la fin d'année.



Le tableau ci-dessous retrace en moyenne/an les tarifs du R1 et du R2 sur les 8 dernières années.

	Moy. 2008	Moy. 2009	Moy. 2010	Moy. 2011	Moy. 2012	Moy. 2013	Moy. 2014	Moy. 2015	Evolution 2013/2014	Evolution 2014/2015	Evolution 2010/2015
R1 chauffage en €HT/MWh	51,85	38,00	39,73	47,54	51,35	49,54	47,75	43,77	-4,00%	-8,3%	10,2%
R1 ECS en €HT/m ³	5,70	4,19	4,37	5,23	5,65	5,45	5,25	4,82	-4,00%	-8,2%	10,3%
R2 en €HT/URF	41,14	39,10	25,22	26,26	27,03	27,45	27,60	27,81	0,60%	0,8%	10,3%

Evolution des tarifs depuis 2008



Le prix moyen de la chaleur sur l'exercice 2015 a été de 69,43 €HT/MWh, valeur en baisse de 8,5% par rapport à 75,8 €HT/MWh en 2014, ce qui le situe légèrement en dessous de la valeur moyenne des réseaux français.

VII – QUOTAS CARBONE

La mise en place d'une taxe carbone, entre dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, plus de 1000 sites industriels Français sont couverts par le système Européens d'échange de quotas de CO2.

Le marché européen du carbone fixe un plafond pour les émissions de CO2 de plus de 11 000 sites industriels européens qui appartiennent aux secteurs les plus émetteurs dont la production d'énergie.

En 2012, le secteur de l'aviation a été inclus dans le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Un quota appelé EUA (European Union Allowance) est égal à une tonne de CO2.

Le marché européen du carbone est organisé en trois périodes :

- **2005-2007 (PNAQ 1): La phase d'apprentissage >> 2.3 milliards de quotas chaque années.**
Les quotas ont été alloués presque intégralement de manière gratuite. Le surplus non utilisé ne pouvait pas être utilisé en phase 2 : le prix du quota a donc chuté et est tombé à 0 en 2007.
- **2008-2012 (PNAQ 2): période d'engagement du protocole de Kyoto >> 2.1 milliards de quotas chaque année.**
Pour la plupart, les quotas ont été alloués gratuitement. Les prix ont pu se maintenir à un niveau significatif via la possibilité de conserver les quotas de phase 2 en phase 3.
- **2013-2020 (PNAQ 3): le paquet énergie-climat.**
Renforcement de la contrainte de réduction des émissions qui était initialement prévu à -20% entre 1990 et 2020 et qui pourrait être porté à -30% en cas d'accord climatique international. Environ 50% des quotas seront payants dès 2013.

COFFELY concernée par le Plan National d'Allocation des Quotas (le PNAQ), s'est vue attribuer les quotas de CO₂ pour la période 2005-007 et 2008-2012 correspondants aux installations de combustion, qu'elle exploite, d'une puissance installée supérieure à 20MW.

Dans le cas de Compiègne :

Allocation de la première phase (PNAQ1) : Quotas annuels 2005-2007 : 34 567 tonnes

- Emission 2005 : 25 479 tonnes soit un solde positif de 9 088 tonnes
Dont **2 557** tonnes revendues pour un montant total de 52 665€
- Emission 2006 : 25 315 tonnes soit un solde positif de 9 252 tonnes
Dont **11 228** tonnes revendues pour un montant total de 206 924€
- Emission 2007 : 23 692 tonnes soit un solde positif de 10 875 tonnes
Dont **12 354** tonnes revendues pour un montant de 115 011€

Soit un bénéfice de **29 215 tonnes de CO₂** dont **26 139 tonnes** ont été revendues.

Allocation de la deuxième phase (PNAQ2) : Quotas annuels de 2008 à 2012 : 23 830 tonnes

Solde (report Achat PNAQ 1) à fin 2007 : **4 460 tonnes**

- Emission 2008 : 24 367 tonnes soit un déficit de 537 tonnes
- Emission 2009 : 24 460 tonnes soit un déficit de 630 tonnes
- Emission 2010 : 26 172 tonnes soit un déficit de 2 342 tonnes
- Emission 2011 : 20 697 tonnes soit un solde positif de 3 133 tonnes
- Emission 2012 : 23 080 tonnes soit un solde positif de 750 tonnes

Soit un solde positif à fin 2012 de **4 834 (4460 + 374) tonnes de CO₂**.

Allocation de la troisième phase :

Solde (report) à fin 2012 : **4 834 tonnes**

Dans cette troisième phase, qui a pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 par rapport à 1990, les allocations quotas carbone sont réduites annuellement.

Ainsi :

En 2013 l'allocation s'élevait à **15 569 tonnes**:

- Emission 2013 : 25 762 tonnes soit **un déficit** de 10 193 tonnes diminué à **5 359 t** par le report à fin 2012 (+4 834).

En 2014 l'allocation s'élevait à **13 932 tonnes**:

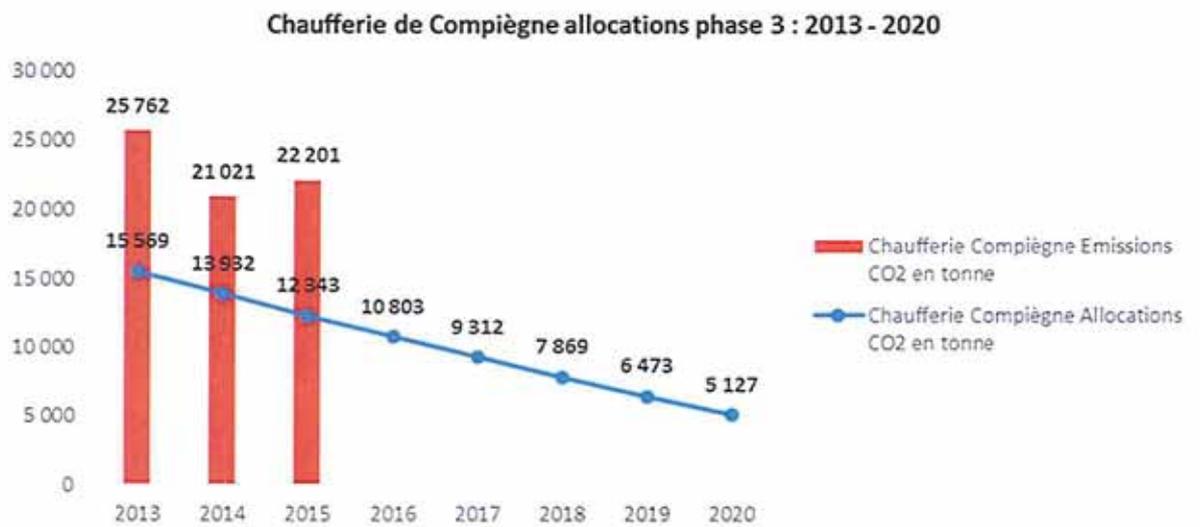
- Emission 2014 : 21 012 tonnes soit **un déficit de 7 080 tonnes**

En 2015 l'allocation s'élevait à **12 343 tonnes** :

- Emission 2015 : 22 201 tonnes soit un déficit de 9 858 tonnes

Solde à fin 2015 : -22 297 tonnes (- 5 359 tonnes - 7 080 tonnes - 9 858 tonnes)

Le graphique ci-dessous présente les futures allocations de quotas de CO2 pour la chaufferie de Compiègne de 2013 à 2020:



Allocation quotas carbone 2013-2020: source "tableau national d'allocation pour la période 2013-2020: site Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie"

On remarque que le niveau des allocations est prévu à la baisse passant ainsi de 12 343 tonnes en 2015 à 5 127 tonnes en 2020 soit une baisse de 59% des allocations sur cette période. Or, le niveau d'émission de CO2 reste identique depuis deux ans, il faudra donc envisager des solutions pour réduire ces émissions.

En 2014, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 74 383 € et il n'y a pas eu de vente de quotas CO2.

En 2015, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 108 977 €, soit 46,5% d'augmentation par rapport à 2014. Il n'y a pas eu de vente de quotas CO2.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

36 - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60) – MODIFICATION STATUTAIRE

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

36 - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) - Modification statutaire

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a délibéré sur une modification statutaire lui permettant d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du Syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification porte aussi sur :

- La composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat
- La mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Compiègne, adhérente du SE60, doit délibérer et émettre un avis sur cette modification statutaire. Il est proposé de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

ADOPTÉ les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération, portant sur :

- l'article 4 relatif aux compétences optionnelles,
- l'article 5 relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens,
- les annexes relatives aux adhérents au S60 et aux Secteurs Locaux d'Energie,
- l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Code Insee	Nom Collectivité	Secteur Local d'Énergie
60001	ABANCOURT	SLE FORMERIE
60002	ABBECOURT	SLE AUNEUIL
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	SLE BEAUVAIS NORD
60004	ACHY	SLE MARSEILLE-SONGEONS
60005	ACY-EN-MULTIEN	SLE Canton Betz
60007	AGNETZ	SLE Canton Clermont
60008	AIRION	SLE Canton Clermont
60009	ALLONNE	SLE Canton Beauvais Sud Ouest
60010	AMBLAINVILLE	SLE Canton Méru
60012	ANDEVILLE	SLE Canton Méru
60015	ANGY	SLE Canton Mouy
60016	ANSACQ	SLE Canton Mouy
60017	ANSAUVILLERS	SLE BRETEUIL
60018	ANSERVILLE	SLE Canton Méru (commune déléguée de Bornel)
60021	APPILLY	SLE NOYON
60022	APREMONT	SLE Canton Chantilly
60025	ATTICHY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	SLE BEAUVAIS NORD
60028	AUMONT-EN-HALATTE	SLE Canton Senlis
60029	AUNEUIL	SLE AUNEUIL
60030	AUTEUIL	SLE AUNEUIL
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	SLE Canton Senlis
60034	AVRECHY	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE
60037	BABOEUF	SLE NOYON
60038	BACHIVILLERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN
60039	BACOUEL	SLE BRETEUIL
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	SLE Canton Nivillers
60042	BAILLEVAL	SLE Canton Liancourt
60043	BAILLY	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	SLE Canton Neuilly en Thelle
60049	BAZANCOURT	SLE FORMERIE
60051	BEAUDEDUIT	SLE GRANDVILLIERS
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	SLE AUNEUIL
60056	BEAUREPAIRE	SLE Canton Pont Sainte Maxence
60057	BEAUVAIS	SLE Ville de BEAUVAIS
60058	BEAUVOIR	SLE BRETEUIL
60059	BEHERICOURT	SLE NOYON
60060	BELLE EGLISE	SLE Canton Neuilly en Thelle
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	SLE AUNEUIL
60064	BERNEUIL SUR AISNE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS
60065	BERTHECOURT	SLE Canton Noailles
60072	BITRY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS
60073	BLACOURT	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	SLE Canton Montataire
60075	BLANCFOSSE	SLE CREVECOEUR LE GRAND
60076	BLARGIES	SLE FORMERIE
60077	BLICOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS
60079	BOISSY-FRESNOY	SLE Canton Nanteuil le Haudouin
60080	BOISSY LE BOIS	SLE CHAUMONT EN VEXIN
60038	BACHIVILLERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN
60039	BACOUEL	SLE BRETEUIL
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	SLE Canton Nivillers
60042	BAILLEVAL	SLE Canton Liancourt
60043	BAILLY	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	SLE Canton Neuilly en Thelle
60049	BAZANCOURT	SLE FORMERIE
60051	BEAUDEDUIT	SLE GRANDVILLIERS
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	SLE AUNEUIL
60056	BEAUREPAIRE	SLE Canton Pont Sainte Maxence
60057	BEAUVAIS	SLE Ville de BEAUVAIS
60058	BEAUVOIR	SLE BRETEUIL
60059	BEHERICOURT	SLE NOYON
60060	BELLE EGLISE	SLE Canton Neuilly en Thelle
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	SLE AUNEUIL
60064	BERNEUIL SUR AISNE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS
60065	BERTHECOURT	SLE Canton Noailles
60072	BITRY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS
60073	BLACOURT	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	SLE Canton Montataire

Accusé de réception en préfecture
 000-216001586-20161007-36CM074016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

60075	BLANCFOSSE	SLE CREVECOEUR LE GRAND	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60076	BLARGIES	SLE FORMERIE	Affiché le 
60077	BLICOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	02 - 000 250005034 20160030 20102700DDG02-DE
60079	BOISSY-FRESNOY	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60080	BOISSY LE BOIS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60038	BACHIVILLERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60039	BACOUËL	SLE BRETEUIL	
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	SLE Canton Nivillers	
60042	BAILLEVAL	SLE Canton Liancourt	
60043	BAILLY	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt	
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60049	BAZANCOURT	SLE FORMERIE	
60051	BEAUDEDUIT	SLE GRANDVILLIERS	
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	SLE AUNEUIL	
60056	BEAUREPAIRE	SLE Canton Pont Sainte Maxence	
60057	BEAUVAIS	SLE Ville de BEAUVAIS	
60058	BEAUVOIR	SLE BRETEUIL	
60059	BEHERICOURT	SLE NOYON	
60060	BELLE EGLISE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	SLE AUNEUIL	
60064	BERNEUIL SUR AISNE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60065	BERTHECOURT	SLE Canton Noailles	
60072	BITRY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60073	BLACOURT	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	SLE Canton Montataire	
60075	BLANCFOSSE	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60076	BLARGIES	SLE FORMERIE	
60077	BLICOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60079	BOISSY-FRESNOY	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60080	BOISSY LE BOIS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60081	BONLIER	SLE BEAUVAIS NORD	
60082	BONNEUIL LES EAUX	SLE BRETEUIL	
60084	BONNIERES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60085	BONVILLERS	SLE BRETEUIL	
60086	BORAN-SUR-OISE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60087	BOREST	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60088	BORNEL	SLE Canton Méru (commune nouvelle)	
60089	BOUBIERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60090	BOUCONVILLERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60091	BOUILLANCY	SLE Canton Betz	
60095	BOURY-EN-VEXIN	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60096	BOUTAVENT	SLE FORMERIE	
60097	BOUTENCOURT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60098	BOUVRESSE	SLE FORMERIE	
60101	BREGY	SLE Canton Betz	
60103	BRESLES	SLE Canton Nivillers	
60104	BRETEUIL	SLE BRETEUIL	
60105	BRETIGNY	SLE NOYON	
60107	BREUIL LE VERT	SLE Canton Clermont	
60108	BRIOT	SLE GRANDVILLIERS	
60109	BROMBOS	SLE GRANDVILLIERS	
60110	BROQUIERS	SLE GRANDVILLIERS	
60111	BRUYES	SLE BRETEUIL	
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	SLE BRETEUIL	
60113	BUCAMPS	SLE BRETEUIL	
60114	BUICOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60115	BULLES	SLE Canton Clermont	
60116	BURY	SLE Canton Mouy	
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	SLE Canton Mouy	
60122	CAMPEAUX	SLE FORMERIE	
60123	CAMPREMY	SLE BRETEUIL	
60128	CANNY-SUR-THERAIN	SLE FORMERIE	
60129	CARLEPONT	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt	
60131	CATHEUX	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60133	CATILLON-FUMECHON	SLE BRETEUIL	
60134	CAUFFRY	SLE Canton Liancourt	
60135	CAUVIGNY	SLE Canton Noailles	
60136	CEMPUIS	SLE GRANDVILLIERS	
60138	CHAMANT	SLE Canton Senlis	
60139	CHAMBLY	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60140	CHAMBORS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60141	CHANTILLY	SLE Ville de CHANTILLY	
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	SLE Canton Senlis	
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60144	CHAVENCON	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60145	CHELLES	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60146	CHEPOIX	SLE BRETEUIL	
60147	CHERFAY	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60148	CHERFAY	SLE CREVECOEUR LE GRAND	

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Date de télétransmission : 12/10/2016

Date de réception préfecture : 12/10/2016

60155	CIRES-LES-MELLO	SLE Canton Neuilly en Thelle	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60157	CLERMONT	SLE Ville de CLERMONT	Affiché le
60159	COMPIEGNE	SLE Ville de COMPIEGNE	ID : 060-256005034-20160630-20162700DDG02-DE
60161	CONTEVILLE	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60162	CORBAIL-CERF	SLE Canton Méru	
60163	CORMELLES	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	SLE Canton Noailles	
60167	COULOISY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60169	COURCELLES-LES-GISORS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60170	COURTEUIL	SLE Canton Senlis	
60171	COURTIEUX	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60172	COYE-LA-FORET	SLE Canton Chantilly	
60173	CRAMOISY	SLE Canton Montataire	
60175	CREIL	SLE Ville de CREIL	
60176	CREPY-EN-VALOIS	SLE Ville de CREPY EN VALOIS	
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60180	CRILLON	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60182	LE CROCQ	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60183	CROISSY-SUR-CELLE	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60184	CROUTOY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60185	CROUY-EN-THELLE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60187	CUIGY-EN-BRAY	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60188	CUISE-LA-MOTTE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60189	CUTS	SLE NOYON	
60193	DAMERAUCOURT	SLE GRANDVILLIERS	
60194	DARGIES	SLE GRANDVILLIERS	
60195	DELINCOURT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60196	LE DELUGE	SLE Canton Noailles	
60197	DIEUDONNE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60199	DOMELIERS	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60205	ELENCOURT	SLE GRANDVILLIERS	
60208	ENENCOURT-LEAGE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60209	ENENCOURT-LE-SEC	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60211	ERAGNY-SUR-EPTE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60212	ERCUIS	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60213	ERMENONVILLE	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60217	ESCAMES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60218	ESCHES	SLE Canton Méru	
60219	ESCLES-SAINT-PIERRE	SLE FORMERIE	
60220	ESPAUBOURG	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60221	ESQUENNOY	SLE BRETEUIL	
60222	ESSUILES	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60225	ETOUY	SLE Canton Clermont	
60226	EVE	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60228	FAY-LES-ETANGS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60230	FAY-SAINT-QUENTIN	SLE Canton Nivillers	
60233	FEUQUIERES	SLE GRANDVILLIERS	
60234	FITZ-JAMES	SLE Canton Clermont	
60235	FLAVACOURT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60237	FLECHY	SLE BRETEUIL	
60239	FLEURY	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60240	FONTAINE-BONNELEAU	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60241	FONTAINE-CHAALIS	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	SLE BEAUVAIS NORD	
60244	FONTENAY-TORCY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60245	FORMERIE	SLE FORMERIE	
60246	FOSSEUSE	SLE Canton Méru (commune déléguée de Bornel)	
60248	FOUILLOY	SLE FORMERIE	
60249	FOULANGUES	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60250	FOUQUENIES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60251	FOUQUEROLLES	SLE Canton Nivillers	
60252	FOURNIVAL	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60253	FRANCASTEL	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	SLE AUNEUIL	
60257	FRESNE-LEGUILLON	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60259	FRESNOY-EN-THELLE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60264	FROCOURT	SLE AUNEUIL	
60265	FROISSY	SLE BEAUVAIS NORD	
60267	LE GALLET	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60268	GANNES	SLE BRETEUIL	
60269	GAUDECHART	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60271	GERBEROY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60275	GLATIGNY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60277	GOINCOURT	SLE Canton Beauvais Sud Ouest	
60278	GOUSCOURT	SLE FORMERIE	
60279	GRANDMONT	SLE Canton Chantilly	

Accusé de réception en préfecture :
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	SLE BRETEUIL	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60286	GRANDVILLIERS	SLE GRANDVILLIERS	Affiché le
60287	GRANDRU	SLE NOYON	
60288	GREMEVILLERS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	ID - 060-256005034-20100030-20102700DDC02-DE
60289	GREZ	SLE GRANDVILLIERS	
60290	GUIGNECOURT	SLE BEAUVAIS NORD	
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60295	HALLOY	SLE GRANDVILLIERS	
60296	HANNACHES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60297	LE HAMEL	SLE GRANDVILLIERS	
60298	HANVOILE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60299	HARDIVILLERS	SLE BRETEUIL	
60300	HARDIVILLERS-EN-VEXIN	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60301	HAUCOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60302	HAUDIVILLERS	SLE Canton Nivillers	
60303	HAUTBOS	SLE GRANDVILLIERS	
60304	HAUTE EPINE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60305	HAUTEFONTAINE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60306	HECOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60307	HEILLES	SLE Canton Mouy	
60309	HENONVILLE	SLE Canton Méru	
60310	HERCHIES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60311	LA HERELLE	SLE BRETEUIL	
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN	SLE FORMERIE	
60313	HERMES	SLE Canton Noailles	
60314	HETOMESNIL	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60315	HODENC-EN-BRAY	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60316	HODENC-L'EVEQUE	SLE AUNEUIL	
60317	HONDAINVILLE	SLE Canton Mouy	
60319	LA HOUSOYE	SLE AUNEUIL	
60321	IVRY-LE-TEMPLE	SLE Canton Méru	
60322	JAMERICOURT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60324	JAULZY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60327	JOUY-SOUS-THELLE	SLE AUNEUIL	
60328	JUVIGNIES	SLE BEAUVAIS NORD	
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	SLE Canton Noailles	
60331	LABOSSE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	SLE Canton Noailles	
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	SLE BEAUVAIS NORD	
60339	LAFRAYE	SLE BEAUVAIS NORD	
60341	LAGNY-LE-SEC	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60342	LAIGNEVILLE	SLE Canton Liancourt	
60343	LALANDE-EN-SON	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60344	LA LANDELLE	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60346	LAMORLAYE	SLE Canton Chantilly	
60347	LANNOY-CUILLERE	SLE FORMERIE	
60352	LATTAINVILLE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60353	LAVACQUERIE	SLE GRANDVILLIERS	
60354	LAVERRIERE	SLE GRANDVILLIERS	
60355	LAVERSINES	SLE BEAUVAIS NORD	
60356	LAVILLETERTRE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60359	LHERAULE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60360	LIANCOURT	SLE Canton Liancourt	
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60363	LIERVILLE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60365	LIHUS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60366	LITZ	SLE Canton Clermont	
60367	LOCONVILLE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60370	LORMAISON	SLE Canton Méru	
60371	LOUEUSE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60372	LUCHY	SLE BEAUVAIS NORD	
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	SLE BEAUVAIS NORD	
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	SLE BEAUVAIS NORD	
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	SLE Canton Betz	
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	SLE Compiègne Nord	
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60388	MARTINCOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60390	MAULERS	SLE BEAUVAIS NORD	
60391	MAYSEL	SLE Canton Montataire	
60393	MELLO	SLE Canton Montataire	
60395	MERU	SLE Ville de MERU	
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	SLE GRANDVILLIERS	
60398	MESNIL-EN-THELLE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN	SLE BRETEUIL	
60400	MESNIL-SUR-BULLES	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60401	MESNIL-SUR-GERIBUS	SLE AUNEUIL	
60402	MESNIL-SUR-THERAIN	SLE MARSEILLE-SONGEONS	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

60404	MOGNEVILLE	SLE Canton Liancourt	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60405	MOLIENS	SLE FORMERIE	Affiché le
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	SLE FORMERIE	
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	SLE Canton Liancourt	ID - 060-256005034-20160630-20162700000002-DE
60410	MONDESCOURT	SLE NOYON	
60411	MONNEVILLE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60417	MONTHERLANT	SLE Canton Méru (commune déléguée de Saint-Crépin-Ibouwillers)	
60420	MONTJAVOULT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60421	MONT-L'EVEQUE	SLE Canton Senlis	
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	SLE BEAUVAIS NORD	
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	SLE Canton Noailles	
60427	MONTS	SLE Canton Méru	
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN	SLE AUNEUIL	
60429	MORANGLES	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60431	MORLINCOURT	SLE NOYON	
60432	MORTEFONTAINE	SLE Canton Senlis	
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	SLE Canton Noailles	
60435	MORVILLERS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60436	MORY-MONTCRUX	SLE BRETEUIL	
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	SLE Canton Noailles	
60439	MOUY	SLE Canton Mouy	
60442	MUIDORGE	SLE BEAUVAIS NORD	
60444	MUREAUMONT	SLE FORMERIE	
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60448	NEUFCHELLES	SLE Canton Betz	
60450	NEUILLY-EN-THELLE	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	SLE Canton Mouy	
60452	NEUVILLE-BOSC	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60453	LA NEUVILLE D'AUMONT	SLE Canton Noailles	
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ	SLE Canton Clermont	
60455	LA NEUVILLE-GARNIER	SLE AUNEUIL	
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	SLE BEAUVAIS NORD	
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60460	LA NEUVILLE-VAULT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60461	NIVILLERS	SLE BEAUVAIS NORD	
60462	NOAILLES	SLE Canton Noailles	
60463	NOGENT-SUR-OISE	SLE Ville de NOGENT SUR OISE	
60465	NOIREMONT	SLE BEAUVAIS NORD	
60468	NOURARD-LE-FRANC	SLE BRETEUIL	
60469	NOVILLERS-LES-CAILLOUX	SLE Canton Noailles	
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN	SLE BEAUVAIS NORD	
60471	NOYON	SLE Ville de NOYON	
60472	OFFOY	SLE GRANDVILLIERS	
60473	OGNES	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60476	OMECOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60477	ONS-EN-BRAY	SLE AUNEUIL	
60480	OROER	SLE BEAUVAIS NORD	
60482	ORRY-LA-VILLE	SLE Canton Senlis	
60484	OUDEUIL	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60485	OURSSEL-MAISON	SLE BEAUVAIS NORD	
60486	PAILLART	SLE BRETEUIL	
60487	PARNES	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60491	PIERREFONDS	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60492	PIMPREZ	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt	
60493	PISSELEU-AUX-BOIS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60494	PLAILLY	SLE Canton Senlis	
60495	PLAINVAL	SLE BRETEUIL	
60496	PLAINVILLE	SLE BRETEUIL	
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES	SLE BRETEUIL	
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60504	PONCHON	SLE Canton Noailles	
60505	PONTARME	SLE Canton Senlis	
60506	PONT L'EVEQUE	SLE NOYON	
60507	PONTOISE-LES-NOYON	SLE NOYON	
60509	PONT-SAINT-MAXENCE	SLE Canton Pont Sainte Maxence	
60510	PORCHEUX	SLE AUNEUIL	
60512	POUILLY	SLE AUNEUIL	
60513	PRECY-SUR-OISE	SLE Canton Montataire	
60514	PREVILLERS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60516	PUISEUX-EN-BRAY	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60518	PUITS-LA-VALLEE	SLE BEAUVAIS NORD	
60520	LE QUESNEL-AUBRY	SLE BRETEUIL	
60521	Accusé de réception en préfecture	SLE BRETEUIL	
60522	060-216001586-20161007-36CM071016-DE	SLE AUNEUIL	

Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

60524	RANTIGNY	SLE Canton Liancourt	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	SLE Canton Betz	Affiché le 
60528	REILLY	SLE CHAUMONT EN VEXIN	ID : 000-256005934-20100630-20102706DBG02-DE
60530	REMERANGLES	SLE Canton Clermont	
60532	RESSONS-L'ABBAYE	SLE Canton Méru	
60535	REUIL SUR BRECHE	SLE BEAUVAIS NORD	
60539	RIEUX	SLE Canton Liancourt	
60542	ROCHY-CONDE	SLE Canton Nivillers	
60544	ROCQUENCOURT	SLE BRETEUIL	
60545	ROMESCAMPS	SLE FORMERIE	
60549	ROTANGY	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60550	ROTHOIS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60551	ROUSSELOY	SLE Canton Mouy	
60555	ROUVROY-LES-MERLES	SLE BRETEUIL	
60557	ROY-BOISSY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE	SLE Canton Clermont	
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	SLE BRETEUIL	
60566	SAINT-ARNOULT	SLE FORMERIE	
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	SLE Canton Méru (commune nouvelle)	
60571	SAINT-DENISCOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60573	SAINTE-EUSOYE	SLE BEAUVAIS NORD	
60574	SAINT-FELIX	SLE Canton Mouy	
60575	SAINTE-GENEVIEVE	SLE Canton Noailles	
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	SLE AUNEUIL	
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt	
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	SLE AUNEUIL	
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	SLE Canton Montataire	
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	SLE AUNEUIL	
60588	SAINT-MAUR	SLE GRANDVILLIERS	
60589	SAINT-MAXIMIN	SLE Canton Chantilly	
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60591	SAINT-PAUL	SLE AUNEUIL	
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	SLE FORMERIE	
60598	SAINT-SULPICE	SLE AUNEUIL	
60599	SAINT-THIBAUT	SLE GRANDVILLIERS	
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	SLE Canton Pont Sainte Maxence	
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	SLE Canton Montataire	
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE	SLE FORMERIE	
60603	SALENCY	SLE NOYON	
60604	SARCUS	SLE GRANDVILLIERS	
60605	SARNOIS	SLE GRANDVILLIERS	
60608	LE SAULCHOY	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60609	SAVIGNIES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60610	SEMPIGNY	SLE NOYON	
60611	SENANTES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60612	SENLIS	SLE Ville de SENLIS	
60613	SENOTS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60614	SERANS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60615	SEREVILLERS	SLE BRETEUIL	
60616	SERIFONTAINE	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60619	SILLY-LE-LONG	SLE Canton Nanteuil le Haudouin	
60620	SILLY-TILLARD	SLE AUNEUIL	
60622	SOMMEREUX	SLE GRANDVILLIERS	
60623	SONGEONS	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60624	SULLY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60626	TALMONTIERS	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60627	TARTIGNY	SLE BRETEUIL	
60628	THERDONNE	SLE Canton Nivillers	
60629	THERINES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60630	THIBIVILLERS	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60631	THIERS-SUR-THEVE	SLE Canton Senlis	
60633	THIEULY-SAINT-ANTOINE	SLE GRANDVILLIERS	
60634	THIEUX	SLE BRETEUIL	
60635	THIVERNY	SLE Canton Montataire	
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	SLE Canton Mouy	
60639	TILLE	SLE Canton Nivillers	
60640	TOURLY	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60641	TRACY-LE-MONT	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	
60642	Accusé de réception en préfecture	SLE Canton Ribecourt Dreslincourt	
60643	000-216001586-20161007-36CM071016-DE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	

Date de télértransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

60645	TRIE-LA-VILLE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	Reçu en préfecture le 12/07/2016
60646	TROISSEREUX	SLE Canton Nivillers	Affiché le 
60647	TROSLY-BREUIL	SLE ATTICHY-PIERREFONDS	ID - 000-256005034-20160630-20162700DB092-DE
60648	TROUSSENCOURT	SLE BRETEUIL	
60649	TROUSSURES	SLE AUNEUIL	
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	SLE Canton Neuilly en Thelle	
60652	VALDAMPIERRE	SLE AUNEUIL	
60653	VALESCOURT	SLE SAINT JUST - VALLEE de l'ARRE	
60655	VARESNES	SLE NOYON	
60659	VAUDANCOURT	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60660	LE VAUMAIN	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60662	LE VAUROUX	SLE SAINT PIERRE ES CHAMPS	
60663	VELENNES	SLE BEAUVAIS NORD	
60664	VENDEUIL-CAPLY	SLE BRETEUIL	
60665	VENETTE	SLE Canton Compiègne Sud Ouest	
60666	VER-SUR-LAUNETTE	SLE Canton Nanteuil le Houdouin	
60667	VERBERIE	SLE Canton Pont Sainte Maxence	
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	SLE BEAUVAIS NORD	
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	SLE Canton Pont Sainte Maxence	
60671	VERSIGNY	SLE Canton Nanteuil le Houdouin	
60673	VIEFVILLERS	SLE CREVECOEUR LE GRAND	
60677	VILLEMBRAY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	SLE Canton Méru	
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	SLE AUNEUIL	
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	SLE Canton Betz	
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	SLE Canton Creil Nogent	
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	SLE Canton Noailles	
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SLE Canton Montataire	
60687	VILLERS-SUR-AUCHY	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60690	VILLERS-SUR-TRIE	SLE CHAUMONT EN VEXIN	
60691	VILLERS-VERMONT	SLE FORMERIE	
60692	VILLERS-VICOMTE	SLE BRETEUIL	
60694	VILLOTRAN	SLE AUNEUIL	
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	SLE Canton Senlis	
60697	VROCOURT	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60699	WAMBEZ	SLE MARSEILLE-SONGEONS	
60700	WARLUIS	SLE AUNEUIL	
60701	WAVIGNIES	SLE BRETEUIL	
60703	AUX MARAIS	SLE AUNEUIL	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016



ARRETE 2016 - Annexe 2

Composition des SLE et du comité syndicat du SE60

ZONES	Type de collectivité	Représentation des communes au SLE				Représentation des SLE au comité du SE60			
		Nombre de Communes	Population	Nombre de représentants au SLE	Nombre de Délégués / Population	Nombre de Délégués / Regroupement des communes	Sous Total Délégués par entité (ou structure)	TOTAL DELEGUES pour la zone	
Zone A	SLE de SAINT PIERRE ES CHAMPS	15	13 939	16	3	3	6		
	SLE de MARSEILLE-SONGEONS	51	18 390	51	4	9	13		
	SLE de FORMERIE	21	7 826	22	2	4	6		
	SLE de GRANDVILLIERS	24	10 128	25	3	4	7		
		111	50 283	114	12	20		32	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le :



ID : 060-256005034-20160630-20162706DBC02-DE

ZONES	Type de collectivité	Représentation des communes au SLE			Représentation des SLE au comité du SE60			
		Nombre de Communes	Population	Nombre de représentants au SLE	Nombre de Délégués / Population	Nombre de Délégués / Regroupement des communes	Sous Total Délégués par entité (ou structure)	TOTAL DELEGUES pour la zone
Zone B	SLE de BEAUVAIS NORD	27	10 627	27	3	5	8	
	SLE de CREVECOEUR-LE-GRAND	15	6 194	16	2	3	5	
	SLE de BRETEUIL	37	17 440	38	4	7	11	
	SLE de SAINT JUST - Vallée de l'Arré	7	8 556	8	2	1	3	
	Canton Nivillers	9	12 197	11	3	1	4	
	Canton Clermont	10	12 779	13	3	2	5	
	SLE Ville de Clermont	1	10 573		3		3	
		106	78 366	113	20	19		39
Zone C	SLE de CHAUMONT EN VEXIN	42	19 459	43	4	8	12	
		42	19 459	43	4	8		12
								12

ZONES	Représentation des communes au SLE			Représentation des SLE au comité du SE60				
	Type de collectivité	Nombre de Communes	Population	Nombre de représentants au SLE	Nombre de Délégués / Population	Nombre de Délégués / Regroupement des communes	Sous Total Délégués par entité (ou structure)	TOTAL DELEGUES pour la zone
Zone D	SLE d'AUNEUIL	29	22 082	30	4	5	9	
	SLE Ville de Beauvais	1	54 711		7		7	
	SLE Ville de Méru	1	13 269		3		3	
	Canton Beauvais Sud Ouest	2	2 808	2	1		1	
	Canton Meru	12	17 230	14	4	2	6	
	Canton Noailles	16	18 173	19	4	3	7	
		64	127 184	68	23	11		34
Zone E	Canton Liancourt	8	21 474	12	4	1	5	
	Canton Montataire	9	14 977	12	3	1	4	
	Canton Mouy	11	15 224	13	4	2	6	
	Canton Neuilly en Thelle	15	30 053	20	5	3	8	
		43	81 728	57	16	7		23

Type de collectivité	Représentation des communes au SLE				Représentation des SLE au comité du SE60			
	Nombre de Communes	Population	Nombre de représentants au SLE	Nombre de Délégués / Population	Nombre de Délégués / Regroupement des communes	Sous Total Délégués par entité (ou structure)	TOTAL DELEGUES pour la zone	
Zone F	SLE Ville de Chantilly	1	10 876		3	3		
	SLE Ville de Creil	1	33 601		5	5		
	SLE Ville de Nogent/Oise	1	18 833		4	4		
	SLE Ville de Senlis	1	16 170		4	4		
	Canton Chantilly	5	25 689	9	5	1	6	
	Canton Creil Nogent	1	6 171		2		2	
	Canton Pont Sainte Maxence	5	18 405	8	4	1	5	
	Canton Senlis	12	15 686	14	4	2	6	
	27	145 431	33	31	4	35		
Zone G	SLE Ville de Crépy en Valois	1	14 058		3	3		
	Canton Betz	7	4 277	7	1	1	2	
	Canton Nanteuil-Le-Haudouin	15	16 762	17	4	3	7	
	23	35 097	24	8	4	12		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le : 
 ID : 060-256005034-20160630-20162706DBC02-DE

ZONES	Représentation des communes au SLE				Représentation des SLE au comité du SE60			
	Type de collectivité	Nombre de Communes	Population	Nombre de représentants au SLE	Nombre de Délégués / Population	Nombre de Délégués / Regroupement des communes	Sous Total Délégués par entité (ou structure)	TOTAL DELEGUES pour la zone
Zone H	SLE de NOYON	13	6 958	13	2	2	4	
	SLE d'ATTICHY-PIERREFONDS	16	14 394	18	3	3	6	
	SLE Ville de Compiègne	1	40 517		6		6	
	Canton Compiègne Nord	1	8 021		2		2	
	Canton Compiègne Sud Ouest	1	2 762		1		1	
	SLE Ville de Noyon	1	13 478		3		3	
	Canton Ribecourt Dreslincourt	5	4 706	5	1	1	2	
	TOTAL	454	628 384		132	79		24
	TOTAL DELEGUES	211 Délégués au comité du SE60						

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016



COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE DE L'OISE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

STATUTS 2016

Annexe 3 - Liste de transfert des communes en maîtrise d'ouvrage travaux

Code Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE				Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun
						Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60001	ABANCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X
60002	ABBECOURT	R	X	X	X	X	X	X	X
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	R	X	X	X	X	X	X	X
60004	ACHY	R	X	X	X	X	X	X	X
60005	ACY-EN-MULTIEN	R	X	X	X	X	X	X	X
60007	AGNETZ	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X
60008	AIRION	R	X	X	X	X	X	X	X
60009	ALLONNE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X
60010	AMBLAINVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X
60012	ANDEVILLE	U		X	X	X	X	X	X
60015	ANGY	U		X	X	X	X	X	X
60016	ANSACQ	R	X	X	X	X	X	X	X
60017	ANSAUVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-253005034-20160630-20162706033C02-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunications hors enfouissement sur support commun		
60018	ANSERVILLE (Commune Déléguée de la Commune Nouvelle BORNEL)	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60021	APPILLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60022	APREMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60025	ATTICHY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60028	AUMONT-EN-HALATTE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60029	AUNEUIL	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60030	AUTEUIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60034	AVRECHY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60037	BABOEUF	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60038	BACHIVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60039	BACOUJEL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60042	BAILLEVAL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60043	BAILLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60049	BAZANCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60051	BEAUDEDUIT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 060-25600503-201603630-201627460BC02-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE				Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60056	BEAUREPAIRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60057	BEAUVAIS	U			X	X	X			
60058	BEAUVOIR	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60059	BEHERICOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60060	BELLE EGLISE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60064	BERNEUIL SUR AISNE	U			X	X	X	X	X	
60065	BERTHECOURT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60072	BITRY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60073	BLACOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60075	BLANCFOSSE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60076	BLARGIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60077	BLICOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60079	BOISSY-FRESNOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60080	BOISSY LE BOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60081	BONLIER	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60082	BONNEUIL LES EAUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60084	BONNIERES	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 12/07/2016
 ID : 060-258005034-20160630-201627060BIC02-DE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60085	BONVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60086	BORAIN-SUR-OISE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60087	BOREST	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60088	BORNEL (Commune Déléguée de la Commune Nouvelle BORNEL)	U			X	X	X	X	X	X	
60089	BOUBIERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60090	BOUCONVILLERS	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X sauf Enfouissement	X	X	X
60091	BOUILLANCY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60095	BOURY-EN-VEXIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60096	BOUTAVENT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60097	BOUTENCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60098	BOUVRESSE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60101	BREGY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60103	BRESLES	U			X	X	X	X	X	X	X
60104	BRETEUIL	U			X	X	X	X	X	X	X
60105	BRETIGNY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60107	BREUIL LE VERT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60108	BRIOT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60109	BROMBOS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60110	BROQUIERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Travaux Public d'Eclairage liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60111	BROYES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60113	BUCAMPS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60114	BUICOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60115	BULLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60116	BURY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60120	CAMBONNE-LES-CLERMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60122	CAMPEAUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60123	CAMPREMY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60128	CANNY-SUR-THERAIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60129	CARLEPONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60131	CATHEUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60133	CATILLON-FUMECHON	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60134	CAUFFRY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60135	CAUVIGNY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60136	CEMPUIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60138	CHAMANT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60139	CHAMBLY	U		X	X	X	X	X	X	X	X
60140	CHAMBORS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60141	CHANTILLY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60144	CHAVENCON	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60145	CHELLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60146	CHEPOIX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60148	CHEREVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60155	CIRES-LES-MELLO	U			X	X	X			
60157	CLERMONT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60159	COMPIEGNE	U			X	X	X			
60161	CONTEVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60162	CORBEIL-CERF	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60163	CORMEILLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60167	COULOISY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60169	COURCELLES-LES-GISORS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60170	COURTEUIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60171	COURTIEUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60172	COYE-LA-FORET	U			X	X	X			

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM074016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 060-216001586-20161007-36CM074016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Eclairage Public	Intervention hors enfouissement sur support commun		
60173	CRAMOISY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60175	CREIL	U			X	X	X				
60176	CREPY-EN-VALOIS	U			X	X	X				
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	U			X	X	X				
60180	CRILLON	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60182	LE CROCC	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60183	CROISSY-SUR-CELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60184	CROUTOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60185	CROUY-EN-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60187	CUIGY-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60188	CUISE-LA-MOTTE	U			X	X	X				
60189	CUTS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60193	DAMERAUCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60194	DARGIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60195	DELINCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60196	LE DELUGE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60197	DIEUDONNE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60199	DOMELIERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60205	ELENCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60208	ELENCOURT-LEAGE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 060-256005034-20160630-2016270608-C02-LE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 12/07/2016
 ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
60209	ENENCOURT-LE-SEC	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X
60211	ERAGNY-SUR-EPTE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60212	ERCUIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60213	ERMENONVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60214	ERNEMONT-BOUVAVENT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60217	ESCAMES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60218	ESCHES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60219	ESCLÉS-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60220	ESPAUBOURG	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60221	ESQUENNOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60222	ESSUILES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60225	ETOUY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60226	EVE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60228	FAY-LES-ETANGS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60230	FAY-SAINT-QUENTIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60233	FELUJIERES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60234	FITZ-JAMES	U			X	X	X	X	X	X
60235	FLAVACOURT	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X
60237	FLECHY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60239	FLEURY	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60240	FONTAINE-BONNELEAU	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60241	FONTAINE-CHAALIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60244	FONTENAY-TORCY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60245	FORMERIE	U			X	X	X	X	X	X	
60246	FOSSEUSE (Commune Déléguée de la Commune Nouvelle BORNEL)	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60248	FOUILLOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60249	FOULANGUES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60250	FOUQUENIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60251	FOUQUEROLLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60252	FOURNIVAL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60253	FRANCASTEL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60257	FRESNE-LEGUILLON	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60259	FRESNOY-EN-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60264	FROCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60265	FROISSY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60267	LE GALLET	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 20/07/2016
 Affiché le 
 ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60268	GANNES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60269	GAUDECHART	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60271	GERBEROY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60275	GLATIGNY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60277	GOINCOURT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60280	GOURCHELLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60282	GOUVIEUX	U		X	X	X	X			
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60286	GRANDVILLIERS	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60287	GRANDRU	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60288	GREMEVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60289	GREZ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60290	GUIGNECOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60295	HALLOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60296	HANNACHES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60297	LE HAMEL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60298	HANVOILE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60299	HARDIVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60300	HARDIVILLERS-EN-VEXIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-256005034-20160634-2016270608C02 DE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016 DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60001	HAUCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60002	HAUDIVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60303	HAUTBOS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60304	HAUTE EPINE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60305	HAUTEFONTAINE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60306	HECOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60307	HEILLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60309	HENONVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60310	HERCHIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60311	LA HERELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60313	HERMES	U									
60314	HETOMESNIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60315	HODENC-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60316	HODENC-L'EVEQUE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60317	HONDAINVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60319	LA HOUSOYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60321	IVRY-LE-TEMPLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60322	JAMERICOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60324	JAUZY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

N° Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfoncement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60327	JOUY-SOUS-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60328	JUVIGNIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60331	LABOSSE	R	X sauf Enfoncement	X sauf Enfoncement	X	X	X	X	X	X
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60339	LAFRAYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60341	LAGNY-LE-SEC	U			X	X	X			
60342	LAIGNEVILLE	U	Enfoncement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60343	LALANDE-EN-SON	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60344	LA LANDELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60346	LAMORLAYE	U	Enfoncement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60347	LANNOY-CUILLERE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60352	LATTAINVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60353	LAVACQUERIE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60354	LAVERRIERE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60355	LAVERSINES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60356	LAVILLETRE	R	X sauf Enfoncement	X sauf Enfoncement	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 12/07/2016
 ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60359	LHERAULE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60360	LIANCOURT	U			X	X				
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60363	LIERVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60365	LIHUS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60366	LITZ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60367	LOCONVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60370	LORMAISON	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60371	LOUEUSE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60372	LUCHY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	U			X	X				
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60388	MARTINCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60390	MAULERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60391	MAYSEL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60393	MELLO	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60395	MERU	U			X	X				

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM071016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60398	MESNIL-EN-THELLE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60400	MESNIL-SUR-BULLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60401	LE MESNIL-THERIBUS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60403	MILLY-SUR-THERAIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60404	MOGNEVILLE	U			X	X	X				
60405	MOLJENS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	U			X	X	X				
60410	MONDESCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60411	MONNEVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60417	MONTERLANT (Commune Déléguée de la commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers)	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60420	MONTJAVOULT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60421	MONT-L'EVEQUE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-256005034-20160630-20162706DEC02-DE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM074016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfoncement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60427	MONTS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60429	MORANGLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60431	MORLINCOURT	U			X	X	X	X		
60432	MORTEFONTAINE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60435	MORVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60436	MORY-MONTRUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60439	MDUY	U			X	X	X			
60442	MUIDORGE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60444	MUREAUMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	U			X	X	X			
60448	NEUFHELLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60450	NEUILLY-EN-THELLE	U			X	X	X	X	X	X
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60452	NEUVILLE-BOSC	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60453	LA NEUVILLE D'AUMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60455	LA NEUVILLE-GARNIER	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-256005034-20160634-201627060BC02 DE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM074016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60460	LA NEUVILLE-VAULT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60461	NIVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60462	NOAILLES	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60463	NOGENT-SUR-OISE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60465	NOIREMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60468	NOURARD-LE-FRANC	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60469	NOVILLERS-LES-CAILLOUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60471	NOYON	U			X	X	X	X	X	X	X
60472	OFFOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60473	OGNES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60476	OMECOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60477	ONS-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60480	OROER	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60482	ORRY-LA-VILLE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60484	OUDEUIL	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60485	OURSSEL-MAISON	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60486	PAILLART	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM074016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM074016-DE

N° Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication sur enfouissement support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60487	PARNES	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60491	PIERREFONDS	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60492	PIMPREZ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60493	PISSELEU-AUX-BOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60494	PLAILLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60495	PLAINVAL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60496	PLAINVILLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE	U	X	X	X	X	X	X	X	X
60504	PONCHON	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60505	PONTARME	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60506	PONT L'EVEQUE	U	X	X	X	X	X	X	X	X
60507	PONTOISE-LES-NOYON	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	U	X	X	X	X	X	X	X	X
60510	PORCHEUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60512	POUILLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60513	PRECY-SUR-OISE	U	X	X	X	X	X	X	X	X
60514	PREVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM0701016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 060-250005034-20160630-20162706DE-C02-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
60516	PUISEUX-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60518	PUITS-LA-VALLEE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60520	LE QUESNEL-AUBRY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60522	QUINQUEPOIX	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60523	RAINVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60524	RANTIGNY	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60528	REILLY	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X	X
60530	REMERANGLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60532	RESSONS-L'ABBAYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60535	REUIL SUR BRECHE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60539	RIEUX	U			X	X	X	X	X	X	X
60542	ROCHY-CONDE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60544	ROCQUENCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60545	ROMESCAMP	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60549	ROTANGY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60550	ROTHOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60551	ROUSSELOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60555	ROUVROY-LES-MERLES	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE						Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public			
60570	ROY-BOISSY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60569	LA RUE-SAINT-PIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60566	SAINT-ARNOULT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (Commune Déléguée de la Commune nouvelle de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS)	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60571	SAINT-DENISCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60573	SAINTE-EUSOYE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60574	SAINT-FELIX	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60575	SAINTE-GENEVIEVE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	U		X	X	X	X	X	X	X	X
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X	X
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	R	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-256005031-20160630-20162706DEC02-DE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM074016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Code Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunications hors enfouissement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60588	SAINT-MAUR	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60589	SAINT-MAXIMIN	U			X		X			
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60591	SAINT-PAUL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60598	SAINT-SULPICE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60599	SAINT-THIBAUT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60603	SALENCY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60604	SARCUS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60605	SARNOIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60608	LE SAULCHOY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60609	SAVIGNIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60610	SEMPIGNY	U								

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/2016
ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maitrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maitrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
60611	SENAVANTES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60612	SENLIS	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60613	SENOTS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60614	SERANS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60615	SEREVILLERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60616	SERIFONTAINE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60619	SILLY-LE-LONG	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60620	SILLY-TILLARD	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60622	SOMMEREUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60623	SONGEONS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60624	SULLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60626	TALMONTIERS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60627	TARTIGNY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60628	THERDONNE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60629	THERINES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60630	THIBIVILLERS	R	X sauf Enfouissement	X sauf Enfouissement	X	X	X	X sauf Enfouissement	X	X
60631	THIERS-SUR-THEVE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60633	THIEULOUY-SAINT-ANTOINE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60634	THIEUX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60635	THIVERNY	U			X	X	X			

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM021016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 060-216001586-20161007-36CM021016-DE

N° Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunications hors enfouissement sur support commun	
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public		
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60639	TILLE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60640	TOURLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60641	TRACY-LE-MONT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60642	TRACY-LE-VAL	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60644	TRIE-CHATEAU	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60645	TRIE-LA-VILLE	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60646	TROISSEREX	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60647	TROSLY-BREUIL	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60648	TROUSSENCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60649	TROUSSURES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60652	VALDAMPIERRE	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60653	VALESCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60655	VARESNES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60659	VAUDANCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60660	LE VAUMAIN	R	sauf Enfouissement	sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X
60662	LE VAUROUX	R	sauf Enfouissement	sauf Enfouissement	X	X	X	X	X	X
60663	VELENNES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60664	VENDEUIL-CAPLY	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le : 
 ID : 060-256005034-20160630-20162706DB02-DE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM07016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles			
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement	Eclairage Public		Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun		
							Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'Investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public			
60655	VENETTE	U			X	X					
60656	VER-SUR-LAUNETTE	R	X	X	X	X		X	X		X
60657	VERBERIE	U			X	X					
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	R	X	X	X	X		X	X		X
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	U			X	X					
60671	VERSIGNY	R	X	X	X	X		X	X		X
60673	VIEVILLERS	R	X	X	X	X		X	X		X
60677	VILLEMURAY	R	X	X	X	X		X	X		X
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	R	X	X	X	X		X	X		X
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	R	X	X	X	X		X	X		X
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	R	X	X	X	X		X	X		X
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	U			X	X		X	X		X
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	U			X	X		X	X		X
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	U			X	X		X	X		X
60687	VILLERS-SUR-AUCHY	R	X	X	X	X		X	X		X
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	R	X	X	X	X		X	X		X
60690	VILLERS-SUR-TRIE	R	X	X	X	X		X	X		X
60691	VILLERS-VERMONT	R	X	X	X	X		X	X		X
60692	VILLERS-VICOMTE	R	X	X	X	X		X	X		X
60694	VILLOTRAN	R	X	X	X	X		X	X		X

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 12/07/2016
 ID : 060-256005034-2016063020162706DB C02-DE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM070016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016

Insee	Nom Collectivité	Régime Elec au 01/01/2015	Compétences liées à la qualité d'AODE					Compétences optionnelles		
			Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau électrique	Création d'infrastructures communes de génie civil de télécommunications (supports communs)	Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques (Fibre optique)	Réalisation d'actions pour la maîtrise d'énergie de réseau et aménagement.	Travaux d'Eclairage Public liés travaux sur le réseau électrique	Travaux d'investissements sur les ouvrages d'Eclairage Public	Intervention Télécommunication hors enfouissement sur support commun	
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	U	Enfouissement uniquement	X	X	X	X	X	X	X
60697	VROCOURT	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60699	WAMBEZ	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60700	WARLUJS	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60701	WAVIGNIES	R	X	X	X	X	X	X	X	X
60703	AUX MARAIS	R	X	X	X	X	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161007-36CM073016-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2016
 Date de réception préfecture : 12/10/2016



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

Modification des statuts du SE60

Comité syndical 27 juin 2016

Les statuts du syndicat d'énergie de l'Oise ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 en prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

Ils ont été modifiés par arrêté du 28 mars 2014 portant modification des secteurs locaux d'énergie et adhésion de la commune de Bouillancy.

Ils sont complétés comme suit selon la délibération prise en comité du 27 juin 2016.

ARTICLE 1 : Compétences liées à la distribution d'électricité

Au titre de ses compétences liées à la qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité, le SE60 est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L.2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

1. Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité selon la liste figurant en annexe 1 à actualiser annuellement
2. Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement
3. Participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
4. Mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements
5. Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

ARTICLE 2 : Compétences optionnelles

Le syndicat exerce également, en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font expressément la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles selon les décisions prises en comité syndical. Les compétences transférées sont listées en annexe 1.

Cette annexe 1 fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les compétences optionnelles sont complétées comme suit :

- Développement de stations GNV et/ou bio-GNV

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités qui en feront la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNB) et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Le Syndicat exerce, à la demande de ses collectivités membres, la compétence « optimisation énergétique ».

Il assure les études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

ARTICLE 3 : Activités complémentaires et mise en commun de moyens

Le syndicat exerce aussi des activités qui sont le complément normal et nécessaire de ses compétences principales

Les activités complémentaires sont complétées comme suit :

3.1 - Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de collectivités non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, suivant les modalités prévues au CGCT et notamment celles définies aux articles L 5111-1 et L 5211-4-1 concernant la mise à disposition de services, L 5211-56 pour des prestations de services ou L 5221-1 relatif aux ententes.

3.1.1. Dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire créée par l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, (transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales), le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

3.1.2. Dans la poursuite des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte visée ci-dessus, le Syndicat peut intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc....
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et le suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables
- le soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers

3.2 - Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.2224-32 du CGCT, le Syndicat, en sa qualité de groupement de collectivités, intervient ou peut intervenir pour les actions suivantes : Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables.

Le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies suivantes : force hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'électricité ou du biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

3.3 - Le syndicat peut assurer la promotion et le développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation par exemple (Smarts Grids, mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation par exemple.

3.4 - Le syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire

ARTICLE 4 : Gouvernance

Le territoire du Syndicat est divisé en zones géographiques, dénommées Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dans lesquelles se répartissent les communes membres.

Toute modification de périmètre (adhésion de communes, création de communes nouvelles en vertu de l'article L2113-2 du code Général des Collectivités Territoriales,...) est approuvée par le comité syndical et fixée par arrêté préfectoral.

La liste actualisée des communes et des secteurs locaux d'appartenance est annexée aux statuts (annexe 2).

Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouwillers : fusion des communes de Saint-Crépin-Ibouwillers et Montherlant.

Commune nouvelle de Bornel : fusion des communes de Bornel, Fosseuse et Anserville.

La composition actualisée des secteurs locaux et du comité syndical est annexée aux statuts (annexe 3).

Article 1 : Composition

Le syndicat départemental d'électricité de l'Oise (SE60) désigné par « le Syndicat », créé depuis le 2 juin 1995, procède à une refonte de ses statuts datant du 30 avril 2009.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SE60 est un syndicat intercommunal « à la carte » constitué entre les communes adhérentes (dont la liste figure en annexe 1), réparties en secteurs locaux d'énergie dont la composition est définie à l'article 7-3-1 des présents statuts.

Article 2 : Objets

Le Syndicat est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des collectivités membres définies en annexe 1.

Le Syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites ci-après à l'article 4.

Le syndicat peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité

3-1 : Compétence obligatoire en qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice, exerce obligatoirement pour tous les adhérents les activités suivantes prévues à L. 2224-31 du CGCT

1. Passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;
3. Etablissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
4. Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
5. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
6. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et exercice des missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
7. Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques permettant l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité

3-2 : Compétences liées à la qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 060-216001586-20161007-36CM071016-DE

Au titre de ses compétences liées à la qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité, le Syndicat est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

1. Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité selon liste figurant en annexe 3 à actualiser annuellement ;
2. Aménagement, exploitation de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;
3. Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT
4. Contrôle et paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
5. Création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situés sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
La tranchée (partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur), est la propriété du SE60. Leur utilisation par un opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.
6. Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité dans le cadre d'une même opération et dans le cadre d'une convention fixant les modalités de réalisation techniques et financières avec la collectivité détentrice des compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution électrique (cartographie - SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.
8. Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement
9. Participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
10. Mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements
11. Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-36CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

COMITE DU 27 JUIN 2016\Projet Statuts 2016 V4.doc

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.

Article 4 : Compétences optionnelles

Le syndicat exerce également, en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font expressément la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles selon les décisions prises en comité syndical. Les compétences transférées sont listées en annexe 3. Cette annexe 3 fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

4-1 - Eclairage public

4-1-1 Travaux neufs liés aux travaux sur le réseau électrique

Le Syndicat exerce, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions, de renforcements, renouvellements et enfouissements des réseaux électriques ;

4-1-2 Travaux neufs non liés aux travaux sur le réseau électrique

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande et pour les communes adhérentes au SIER d'Auneuil et de Marseille-Songeon, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

4-1-3 Maintenance

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à des sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

4.2 – Signalisation lumineuse

4-2-2 Travaux neufs

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

4-2-3 Maintenance

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

4.3 – Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3.2.5

Le Syndicat assure selon la liste des transferts en annexe 1, les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications pour des travaux indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire électricité visée à l'article 3.2.5 ci-dessus :

- o Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications, notamment travaux d'enfouissement, de premier établissement, d'extensions, de déplacement
- o Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 
 ID : 060-256005034-20160630-20162706DBC02-DE

4.4 - Gaz

Le Syndicat peut, à la demande de ses collectivités membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture de gaz. Dans ce cas, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite par les activités suivantes :

1. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
2. Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
3. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.
4. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires.
5. Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
6. Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

4.5 - Achat d'énergie

Dans le domaine de l'achat d'énergie conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son Comité Syndical, le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

4.6 – Infrastructures de charges pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

1. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
2. Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 
ID : 060-256005034-20160630-20162706DBC02-DE

4.7 – Réseaux de chaleur

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le Syndicat exerce, aux lieux et place des collectivités membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et éventuellement la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur (ou de froid).

4.8 – Développement des stations GNV et/ou bio-GNV

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités qui en feront la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNB) et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

4.9 – Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR)

Le Syndicat exerce, à la demande de ses collectivités membres, la compétence « optimisation énergétique ».

Il assure les études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

4.10 – Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande la compétence en matière d'énergies renouvelables: aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies suivantes : force hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'électricité ou du biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

Article 5 : Activités complémentaires et mise en commun de moyens

5.1 - Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de collectivités non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, suivant les modalités prévues au CGCT et notamment celles définies aux articles L 5111-1 et L 5211-4-1 concernant la mise à disposition de services, L 5211-56 pour des prestations de services ou L 5221-1 relatif aux ententes.

1. Conseil, assistance administrative, juridique et technique : **organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions se rattachant à son objet et services liés à ses compétences :**

- o Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;
 - o Dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
 - o L'accompagnement des collectivités pour la réalisation, la gestion et l'exploitation de base de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques.
2. Accompagnement des collectivités pour aménager et exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT ;
3. Dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire créée par l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, (transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales), le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.
4. Dans la poursuite des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte visée ci-dessus, le Syndicat peut intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables comprenant notamment :
- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc....
 - la conduite de bilans, diagnostics
 - la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et le suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
 - la recherche de financements et le portage de projets liés
 - la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
 - la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables
 - le soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers.
5. Le syndicat peut assurer la promotion et le développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation par exemple (Smarts Grids, mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation par exemple.

5.2 - Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.2224-32 du CGCT, le Syndicat, en sa qualité de groupement de collectivités, intervient ou peut intervenir pour les actions suivantes :

1. Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables :
 Le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies suivantes : force hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.
 Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'électricité ou du biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

5.3 - Le syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

5.4 - Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

5.5 - Dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de la loi MOP, le Syndicat peut assurer, dans les domaines liés à l'objet syndical, des :

- o Opérations sous mandat
- o Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de gaz, de chaleur.

Article 6 : Transfert et reprises de compétences

6.1- Transfert de compétences

Le Syndicat exerce la compétence « Electricité » aux lieux et place de l'ensemble des communes membres du Syndicat dans les conditions visées à l'article 3.

Les collectivités membres du Syndicat peuvent opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, pour la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » et signalisation lumineuse, seules les communes ayant transféré la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements afférents peuvent y adhérer.

Le transfert s'exerce dans les conditions suivantes : tout transfert d'une nouvelle compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat dans les conditions définies par le comité syndical et notamment les prises d'effet.

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses liées à cette compétence optionnelle est fixée à l'article 8 des présents statuts

Les autres modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, dans le respect du C.G.C.T.

6.2- Reprise des compétences optionnelles

La reprise d'une compétence visée aux articles 4-1 à 4-7 des présents statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat et selon les modalités suivantes :

↳ La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise (s) chargée (s) de l'exploitation du (des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.

↳ Les autres compétences optionnelles ne peuvent être reprises au syndicat par un membre pendant une durée de 5 ans et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins 9 mois avant la date souhaitée de reprise.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment les articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre reprenant une compétence continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet desdits emprunts ; le Comité Syndical détermine la quote-part des annuités devant être prises en charge par le membre concerné lorsqu'il adopte le budget.

Article 7 : Gouvernance du SE60

7.1 – Comité syndical

7.1.1 Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque Secteur Local d'Énergie (S.L.E.) dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article 7-3. Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires concernés. Les délégués titulaires et suppléants élus par chaque collège électoral sont élus dans les conditions suivantes :

Premier niveau : constitution des secteurs locaux d'énergie érigés en collège électoral
Les communes désignent chacune au sein du secteur local d'énergie, un ou plusieurs représentants selon la répartition suivante :

- o Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant.
- o Les communes de plus de 2 000 habitants désignent deux représentants

Les représentants ainsi désignés constituent des collèges géographiques pour l'élection de leurs délégués au comité.

Le périmètre des collèges est celui précisé en annexe 2.

Au-delà de 10 000 habitants, la ville constitue un Secteur Local d'Énergie à elle seule. Les délégués désignés par le conseil municipal siègent directement au Comité.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Second niveau : désignation au sein des Secteurs Locaux d'Énergie des délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Dans chaque SLE, le collège électoral ainsi constitué élit parmi ses membres les délégués qui composeront le Comité Syndical, en fonction des deux critères suivants : la population représentée par le S.L.E et le nombre de communes regroupées dans le SLE.

1. La population du SLE

De 0 à 5 000 habitants 1 délégué

De 5001 à 10 000	2 délégués
De 10 001 à 15 000	3 délégués
De 15 001 à 30 000	4 délégués
+ 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants	

2. Le regroupement de communes

De 0 à 4 communes	0 délégué
De 5 à 9 communes	1 délégué supplémentaire
De 10 à 14 communes	2
De 15 à 19 communes	3
De 20 à 24 communes	4
De 25 à 29 communes	5
De 30 à 34 communes	6
De 35 à 39 communes	7
De 40 à 44 communes	8
De 45 à 49 communes	9

Chaque collège électoral élit en outre des délégués suppléants parmi ses membres, en nombre au plus égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués, dont un exercera les fonctions de Président du secteur d'énergie et un autre de Vice-Président, sont élus de façon à assurer une représentativité des communes à régime d'électrification urbain, rural.

Les délégués titulaires ou suppléants élus sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges déterminé par S.L.E.
En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

7.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des membres du Comité suit le sort des Conseils Municipaux. Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats. En cas de renouvellement général du Comité Syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

7.1.3 Modalités de vote

Chaque délégué dispose d'une voix.
Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- o L'élection du Président
- o L'élection des membres du Bureau
- o Les orientations budgétaires
- o Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives
- o L'adoption du règlement intérieur et ses modifications
- o L'approbation du compte administratif
- o Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat.

- o Les décisions relatives aux compétences de l'article 3.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 4 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués d'un Secteur Local d'Energie dont au moins un membre a transféré la compétence correspondante au Syndicat, et le Président du Secteur.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par son suppléant. Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors la voix dont est porteur le délégué empêché. Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

7.2 – Bureau

Le comité élit, parmi les délégués titulaires qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres. Les membres du bureau sont élus de façon à assurer une représentation équilibrée des adhérents du SE60 notamment géographique. Chacune des zones mentionnées à l'article 7-3-1 des présents statuts doit disposer d'au moins un représentant au sein du bureau. Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical. La composition du bureau syndical n'est pas modifiée, en cours de mandat, par l'adhésion d'un nouveau membre. Le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 – Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)

7.3.1 Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en zones géographiques, dénommées Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dans lesquelles se répartissent les communes membres.

Toute modification de périmètre (adhésion de communes, création de communes nouvelles en vertu de l'article L2113-2 du code Général des Collectivités Territoriales,...) est approuvée par le comité syndical et fixée par arrêté préfectoral.

La liste des communes et des secteurs locaux d'appartenance est annexée aux statuts (annexe 2).

La composition des secteurs locaux et du comité syndical est annexée aux statuts (annexe 3).

7.3.2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)

Conformément aux dispositions de l'article des présents statuts, les conseils municipaux de chaque commune membre élisent des représentants. Les délégués ainsi élus composent le Secteur Local d'Energie. Chaque secteur local se dotera d'une dénomination.

7.3.3 Missions du SLE

- Electives : outre l'élection du Président et du Vice-président, chaque SLE élit ses délégués au sein du Syndicat ;
- Relai de proximité
- Recensement des besoins et propositions de hiérarchisation des travaux ;
- Toutes autres missions que pourrait lui confier le comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SE60.

7.3.4 Premier établissement du SLE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

visées à l'article 4 des

10 - 060-256005034-20160630-20162706DBCO2-DE

SLE

Secteur Local d'Energie

Lors du premier établissement du SLE, la convocation des membres du SLE issus de l'élection au sein des communes membres, est assurée par le Président sortant du SE60 ou son représentant, qui fixe l'ordre du jour de cette première séance, et préside la réunion jusqu'à l'élection du Président du S.L.E.

Cette réunion a lieu dans une commune du secteur territorial du SLE.

La moitié au moins des membres du SLE doit être présente pour l'élection de ses délégués au comité syndical, pour l'élection du Président et du Vice-président du SLE. Aucun quorum n'est exigé pour les autres décisions.

Le SLE procède à l'élection de ses délégués au Comité Syndical, conformément aux modalités précisées à l'article 7.1.1 des présents statuts.

Celui-ci élit un Président du SLE et un Vice-président, selon les règles régissant l'élection du Maire et des adjoints de l'article L. 2122-4 du CGCT.

Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SE60 ou de son représentant, du Président du SLE concerné, et de son vice-Président.

L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité Syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SE60.

7.3.5 Fonctionnement du SLE

Le SLE est convoqué par son Président, ou en cas d'empêchement par son Vice-président, ou par le Président du SE60.

Il est procédé à la convocation du SLE par lettre simple au moins dix jours à l'avance, qui en fixe l'ordre du jour.

Le SLE est convoqué à la demande de la moitié de ses membres, ceux-ci pouvant exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix et relevant des missions du SLE. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Le règlement intérieur du SE60 précisera toutes autres modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

Les modalités pratiques liées tant à la convocation (envoi, préparation des dossiers soumis aux élus) qu'à la tenue de la réunion (lieu, intendance diverse) sont assurées par le Syndicat, en application du règlement intérieur.

Article 8 : Budget et comptabilité du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- o Des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- o Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public;
- o De la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT;
- o Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- o Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- o Des aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ;
- o De la contribution des communes et des EPCI dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- o Des fonds de concours dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat
- o Des ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat départemental seront confiées à un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 10 : Siège du Syndicat

Le siège est fixé au 7 rue des Tanneurs à Beauvais (60000).

Article 11 : Règlement intérieur

Le comité devra se doter d'un règlement intérieur établi conformément aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement précisera notamment l'organisation et les modalités diverses non prévues dans les présents statuts et ce en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical selon les dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT.

Article 13 : Nouveaux membres

Peuvent, ultérieurement, devenir membres du syndicat toute autre commune de l'Oise n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La délibération du comité syndical prévoit le secteur local dont sera membre le nouvel adhérent.

Annexe 1 : Liste des adhérents du SE60

Annexe 2 : Composition des Secteurs Locaux d'énergie

Annexe 3 : Liste des transferts de compétences

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

37 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T) – DEMANDE DE SUBVENTION FREME

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

37 - Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) - Demande de subvention FREME

La Ville de Compiègne, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), peut bénéficier d'aides du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (FREME) qui est porté par l'ADEME et la Région.

Les études pouvant bénéficier du FREME sont des actions inscrites dans le programme d'action du PCAET. La subvention peut être comprise entre 50 et 70%.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour les études et services suivants :

Réaliser des Analyses de Cycle de Vie des bâtiments dans le cadre de l'étude diagnostic patrimoine bâti :

Les études ACV (Analyse de Cycle de Vie) orientent sur les choix de matériaux et type de travaux les plus vertueux vis-à-vis de l'environnement en prenant en compte la durée de vie totale du bâtiment (travaux de rénovation, fonctionnement, déconstruction).

L'Analyse de Cycle de Vie serait menée conjointement avec des diagnostics sur le patrimoine bâti de la Ville de Compiègne (thermique, état et pathologies des toitures, façades...). Au regard du budget adopté par la Ville en 2016 pour réaliser des diagnostics sur son patrimoine, une dizaine de bâtiments prioritaires pourrait bénéficier de cette étude ACV. Les critères de sélection des bâtiments seront les déperditions thermiques, l'état de dégradation du bâtiment, leur taux d'occupation et leur destination.

Il est à noter que ces études sont de plus en plus demandées dans le cadre d'appels à projets pour argumenter de la qualité environnementale du projet et décider de l'attribution des aides.

Etude de requalification du patrimoine public du Clos des Roses et de la Victoire :

Dans le cadre du protocole de préfiguration de la future convention de renouvellement urbain, il est prévu une étude stratégique de requalification du patrimoine public au sein des quartiers du Clos des Roses, des Maréchaux et La Victoire, qui comporte une importante dimension environnementale, notamment en termes de réduction des consommations d'énergie. Cette étude se centrera ainsi sur des bâtiments qui ont été définis compte tenu de leurs consommations énergétiques, de leur utilité pour les habitants des quartiers et de l'effet levier que leur transformation pourrait avoir sur l'image du quartier (« clause du quartier le plus favorisé »). Ont été identifiés à ce

stade le Puy du Roy, le Centre de Rencontres de la Victoire, le complexe sportif de Huy ainsi qu'un à deux groupes scolaires qui restent encore à définir.

Cette dépense a d'ores et déjà été inscrite au budget Ville pour 2016. Un accord de principe de cofinancement de la part de l'ANRU a été obtenu en comité de pilotage le 14 septembre et sera confirmé le 6 octobre.

Mettre en place un schéma directeur du réseau de chaleur :

Ce schéma directeur du réseau de chaleur a pour but de pérenniser, développer et verdir le réseau existant et d'étudier les opportunités de développer des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables sur le territoire de l'ARC.

Le financement de l'ARC sur cette étude n'interviendrait que pour la partie qui la concerne.

Les montants de ces 3 études (analyse de cycle de vie, requalification du patrimoine public en quartiers ANRU et schéma directeur du réseau de chaleur) sont indiqués dans le tableau annexé. L'assiette des études est de 195 000 € HT, le reste à charge pour la Ville de Compiègne est compris entre 66 000 € HT et 85 000 € HT en fonction du taux de subvention obtenu.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable en date du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de demander les aides financières auprès de l'ADEME et de la Région au titre du FREME,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

M. Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**38 - SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR – LANCEMENT
D'UNE CONSULTATION**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

38 - Schéma directeur du réseau de chaleur - Lancement d'une consultation

Le Grenelle de l'Environnement, avec la fixation d'objectifs ambitieux en matière énergétique, vise à fortement développer les réseaux de chaleur :

- Il a redonné leurs lettres de noblesse aux réseaux de chaleur en rappelant leur rôle indispensable pour le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). En effet, les réseaux de chaleur permettent d'une part de valoriser de manière optimale la biomasse, la géothermie ainsi que les chaleurs de récupération (UIOM, process...) et d'autre part d'exprimer la volonté d'une collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie depuis la production jusqu'à l'utilisateur final.
- Il impose des mesures fortes de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments qui vont entraîner une réduction sensible des quantités de chaleur livrées par les réseaux sur leur périmètre existant, et potentiellement remettre en cause l'équilibre économique actuel de ceux-ci.
- Il définit un nouveau système de soutien à l'investissement des réseaux via le Fonds chaleur renouvelable. Ces aides seront attribuées aux créations et extensions de réseaux à condition que ceux-ci délivrent une chaleur intégrant à minima 50 % d'EnR&R. Cependant, afin de pouvoir soutenir les projets d'extension sur des réseaux n'atteignant pas le niveau de 50 % d'EnR&R requis, le Fonds chaleur prévoit d'apporter une aide à ces projets à condition que le maître d'ouvrage s'engage à atteindre ce taux dans un délai qu'il précisera. Cet engagement sera étayé par la présentation d'un « schéma directeur » du réseau.

Ce nouveau contexte impose de revisiter les structures contractuelles et tarifaires actuelles et d'imaginer des solutions techniques et économiques afin d'adapter les réseaux aux opportunités et contraintes créées par ce nouvel environnement, ceci avec une préoccupation d'équilibre économique et de compétitivité du réseau.

Le concept de « schéma directeur » s'inscrit dans une démarche d'anticipation dont l'objectif est d'aider chaque maître d'ouvrage d'un réseau existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon 2020, en lien avec les abonnés et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

Le but de cette approche est de définir, dans les meilleurs délais, un plan d'actions programmées qui intégrera les évolutions de demande énergétique, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires (notamment en termes de maîtrise des charges pour l'utilisateur final) et une performance environnementale grâce au recours majoritaire aux EnR&R dans le bouquet énergétique du réseau.

.../...

L'élaboration d'un schéma directeur d'un réseau de chaleur comprendra les étapes suivantes :

- Constituer un comité de pilotage
- Dresser un diagnostic partagé sur la performance (technique environnementale...) et les contextes contractuels et économiques entre la collectivité, le gestionnaire et les usagers du réseau de chaleur
- Réaliser un exercice de projection à horizon 2020 en termes d'évolution des besoins énergétiques et des moyens de production/distribution
- Elaborer différents scénarios consensuels et chiffrés d'évolutions du réseau avec leurs impacts techniques économiques, environnementaux et sociaux (emplois créés...)
- Proposer un plan d'actions et un échéancier prévisionnel.

Le montant estimé de ce schéma directeur est de 45 000 € TTC. Le dossier peut être subventionné par l'ADEME et la Région pour un montant compris entre 50 % et 70 % du montant de l'étude.

Ce schéma pourrait s'étendre à l'Agglomération de la Région de Compiègne et, par conséquent, un processus de rapprochement permettrait de mener deux études en parallèle. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place un groupement de commande entre la Ville de Compiègne et l'ARC afin d'optimiser le coût de la dépense.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de groupement de commande, à lancer la consultation pour la réalisation du schéma directeur du chauffage urbain de la Ville de Compiègne et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- conclure une convention de groupement de commande,
- lancer la consultation pour la réalisation du schéma directeur du chauffage urbain de la Ville de Compiègne,
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**39 - MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE DALKIA –
AVENANT N°5**

Date de convocation :
3 septembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

39 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage avec la Société DALKIA : Avenant N°5

La Ville de Compiègne a confié, en janvier 2012, à la société DALKIA, l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux.

Le montant annuel était de 562 709.03 € HT.

Par délibération en date du 2 septembre 2013, un premier avenant a porté le montant du marché à 586 558.71 € HT, dans le cadre d'une modification de la liste des bâtiments communaux concernés.

Par délibération en date du 21 mars 2014, un deuxième avenant a porté le montant du marché à 545 942.88 € HT dans le cadre d'une mise à jour annuelle des cibles contractuelles de chauffage par bâtiment et d'une modification de la liste des bâtiments communaux concernés.

Par délibération en date du 12 décembre 2014, un troisième avenant a pris en compte de nouvelles dispositions réglementaires concernant les tarifs réglementés du gaz, sans impact financier.

Par délibération en date du 26 février 2016, un quatrième avenant a porté le montant du marché à 546 643.88 € HT afin de prendre en compte :

- La prise en charge de climatiseurs présents dans les locaux communaux
- L'arrêt de la prestation pour les logements situés au 16 avenue Foch et au 77 rue de l'Oise.

La date d'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2016, le cahier des charges laissait la possibilité de reconduire le contrat pour une période d'un an en portant la date d'échéance au 31 décembre 2017. Dans l'hypothèse d'un changement de prestataire lors de la prochaine consultation, il serait préférable que la passation entre prestataires s'effectue en intersaison de saison de chauffe.

Aussi, il est proposé de remplacer la possibilité de reconduction d'un an, par une prolongation de six mois du contrat initial, dans les mêmes conditions économiques et techniques jusqu'au 30 juin 2017.

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer un avenant n° 5, avec la Société DALKIA, sans incidence financière, qui porte la date d'échéance du contrat du 31 décembre 2017 au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer un avenant n° 5, avec la Société DALKIA, sans incidence financière, qui porte la date d'échéance du contrat du 31 décembre 2017 au 30 juin 2017.

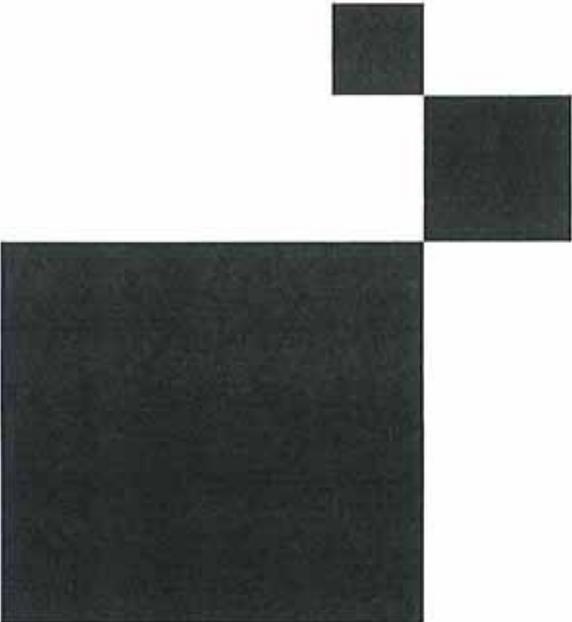
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville BP 30009
60321 COMPIEGNE CEDEX



**Prolongation
du marché initial**

Avenant n° 5
Au marché initial N° 97/2011

Le 16 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161007-39CM071016-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

TABLE DES MATIERES

Présentation des parties

Préambule

Article 1 - Objet de l'avenant

Article 2 - Modification de la durée du contrat

Article 3 - Prise d'effet et durée

Article 4 - Clauses Générales

AVENANT N° 5**ENTRE****La Mairie de Compiègne**

Place de l'Hôtel de Ville
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désignée par « **LE CLIENT** » ou « **LA PERSONNE PUBLIQUE** »

D'une part,

ET

Dalkia, société anonyme au capital de 220.047.504 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 456 500 537, dont le siège social est situé à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59 350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Représentée par Monsieur Frédéric Thoraval, agissant en qualité de Directeur du Centre Opérationnel de Picardie, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **LE PRESTATAIRE** »

D'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet :

- De proroger le marché initial

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT :

Le marché conclu initialement pour une durée ferme de 5 ans, pouvait être reconduit pour une période d'une année supplémentaire de façon tacite. La date d'échéance maximale prévisionnelle fixée au 31 décembre 2017.

Il a été décidé de prolonger de 6 mois le contrat initial jusqu'au 30 juin 2017 pour une fin de contrat en intersaison.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4 – CLAUSES GENERALES

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial lesquelles demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Amiens
Le 16 juin 2016
En deux exemplaires

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour le Client

Pour Dalkia

[tampon et signature]

[tampon et signature]

[Nom/prénom du représentant]

[Nom/prénom du représentant]

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

**40 - GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
ENERGETIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AVENUE DE HUY A
COMPIEGNE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22/2014 DU 3 JUILLET
2014**

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
3 septembre 2016** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
12 octobre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

40 - Gestion et exploitation des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy à Compiègne - Avenant N°1 au marché N°22/2014 du 3 juillet 2014

Par délibération en date du 21 mars 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché n° 22/2014 pour une durée de cinq ans, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une durée de six mois, pouvant porter la durée totale du marché à six ans.

L'avenant n° 1 est proposé afin de prendre en compte les nouveaux éléments suivants, qui suppriment des prestations P2 et qui ajoutent des prestations P3 :

- **Suppression des prestations P2**
Le marché initial prévoit la réalisation de quatre analyses physicochimiques journalières. A l'expérience, il apparait que deux analyses journalières sont suffisantes.
- **Ajout de prestations P3**
Le remplacement du filtre à sable du grand bain n'a pas été programmé dans le plan de renouvellement. Il apparait que ce remplacement devient nécessaire, aussi il est proposé de l'intégrer dans le programme P3.

Les modifications des montants du P2 et du P3 sont résumées dans le tableau suivant :

Prestations	Montant marché de base HT/€	Avenant 1	Ecart
P2	59 415.68	54 915.68	- 4 500.00
P3	27 091.11	31 457.77	+4 366.66

L'avenant n° 1 présente une diminution de 133.34 € de la prestation annuelle, portant le montant du marché de 145 706.79 €HT à 145 573.45 €HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2016,

.../...

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présentant une réduction de 133.34 € HT portant le montant du marché 22/2014 du 3 juillet 2014 de 145 706.79 € HT à 145 573.45 € HT, aux conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

AVENANT N°1

***Ville de
COMPIEGNE
Piscine de HUY***

**GESTION DES
INSTALLATIONS
ENERGETIQUES DE LA
PISCINE AVENUE DE
HUY**

MARCHE N° 22/2014

AVENANT N° 1

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy à Compiègne

ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE
Service partagé des marchés publics
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 30009
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur Denis SEJOURNÉ**, dûment habilité,
ci-après dénommé « **LE CLIENT** »

D'UNE PART,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,
Siège social : 1 place des Degrés – Immeuble Le Voltaire - 92800 PUTEAUX.
552 046 955 R.C.S. NANTERRE

Représentée par **Monsieur David LEMAITRE – Directeur Agence Picardie**, dûment habilité,
ci-après dénommé « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de l'avenue de Huy à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 3 juillet 2014 pour un démarrage des prestations le 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE I - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La suppression de prestation du périmètre P2
- ✓ L'ajout de prestation dans le périmètre P3

ARTICLE II – SUPPRESSION DE PRESTATION P2

La ville de Compiègne avait demandé dans l'article 7 de son CPS la réalisation de quatre analyses physicochimiques journalières. Le présent avenant supprime deux de ces quatre analyses. Le PRESTATAIRE devra donc procéder à deux analyses journalières dans les mêmes conditions que le contrat initial. La suppression de cette prestation entraîne une moins value sur le poste P2

ARTICLE III – L'AJOUT DE PRESTATION AU TITRE DU P3

Le remplacement du filtre à sable GRAND BAIN n'a pas été programmé dans le plan de renouvellement. Les deux parties conviennent qu'une remise en état ne serait pas pertinente. Le remplacement complet de cet équipement sera donc intégré au plan de renouvellement. Cette prestation entraîne une plus value sur le poste P3.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

Modification de la redevance forfaitaire P2 :

Montant de prix de base marché annuel : **59 415,68 € H.T.**

Montant de la moins value : **4 500,00€ H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour les trois dernières années
du contrat: **54 915,68€ H.T.**

Modification de la redevance forfaitaire P3 :

Montant de prix de base marché annuel : **27 091,11 € H.T.**

Montant annuel de la plus value : **4 366,66€ H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour les trois dernières années
du contrat: **31 457,77€ H.T.**

Modification de la redevance forfaitaire totale (P1-P2-P3) :

Montant de prix de base marché annuel : **145 706,79 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour les trois dernières années
du contrat: **145 573.45€ H.T.**

ARTICLE V – PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter de la date de notification du CLIENT au PRESTATAIRE. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

LE CLIENT

Fait à Glisy le 3 mai 2016

en 2 exemplaires originaux

Pour ENGIE COFELY

LE PRESTATAIRE
LE DIRECTEUR D'AGENCE

David LEMAITRE

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

41 - DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille seize, le VENDREDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
3 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joel DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
12 octobre 2016

Date d'affichage :
12 octobre 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Jacqueline LIÉNARD par Philippe MARINI
Monia LAHDI par Françoise TROUSSELLE
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ

Rendue exécutoire le :
12 octobre 2016

Etaient absents excusés :

Emmanuel MARSIGNY
Sylvianne ROMET
Christine BRAULT
Marie-Pierre DEGAGE

41 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 8 juillet 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire N° 26-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné la SCP B. ODENT, L. POULET, Avocats, sise 16 ter, avenue Bosquet à PARIS (75007) pour la représentation en défense de la commune de Compiègne dans le cadre du recours formé par Mme Annick AUBRY pour sa réintégration dans les services de la commune ou le versement de 30.000 euros à titre de dommages et intérêts.

Décision du Maire N° 34-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à la Maison des Assistantes Maternelles « 1, 2, 3 BOUT'CHOUX » l'occupation de locaux sis 3 square Blaise Pascal (rez de jardin pour une surface d'environ 78,00 m² et rez de chaussée pour environ 74,00 m²) à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de la Maison des Assistantes Maternelles moyennant les loyers suivants :

1 ^{ère} année	gratuit
2 ^{ème} année	500 € par mois
3 ^{ème} année	550 € par mois
4 ^{ème} année	600 € par mois
5 ^{ème} année	650 € par mois.

Les charges sont supportées par La Maison des Assistantes Maternelles.

La convention prendra effet le 15 septembre 2016 et se terminera le 14 septembre 2021.

Décision du Maire N° 35-2016

La Ville de COMPIEGNE consent au CLUB DE L'AMITIE l'occupation du Foyer Pierre Desbordes, square Pierre Desbordes à COMPIEGNE, les :

- lundis de 13 h 30 à 18 h 00
- mercredis de 13 h 30 à 18 h 00
- jeudis de 13 h 30 à 18 h 00.

Les locaux sont mis à la disposition du CLUB DE L'AMITIE à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 22 juin 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande du CLUB DE L'AMITIE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N° 36-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Viviane FERTIN l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Georges Pompidou à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Viviane FERTIN moyennant une redevance mensuelle (eau et chauffage compris) de :

1 ^{ère} année	438,80 €/mois,
2 ^{ème} année	456,60 €/mois,
3 ^{ème} année	474,40 €/mois,
4 ^{ème} année	492,20 €/mois,
5 ^{ème} année	510,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 37-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Catherine COLONJARD l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de la Crèche municipale, 13 rue de la Bannière du Roi, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Catherine COLONJARD moyennant une redevance mensuelle (eau comprise) de :

1 ^{ère} année	428,80 €/mois,
2 ^{ème} année	514,60 €/mois,
3 ^{ème} année	600,40 €/mois,
4 ^{ème} année	686,20 €/mois,
5 ^{ème} année	772,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 38-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Dominique CARTON l'occupation d'un logement de type F3 situé dans l'enceinte de l'Abbaye de Royallieu à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Dominique CARTON moyennant une redevance mensuelle de :

1 ^{ère} année	202,20 €/mois,
2 ^{ème} année	233,40 €/mois,
3 ^{ème} année	264,60 €/mois,
4 ^{ème} année	295,80 €/mois,
5 ^{ème} année	327,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 39-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Jean-Pierre BRUNET l'occupation d'un logement de type F2 situé dans l'enceinte de l'Ecole Augustin Thierry à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Jean-Pierre BRUNET moyennant une redevance mensuelle de :

1 ^{ère} année	225,20 €/mois,
2 ^{ème} année	263,40 €/mois,
3 ^{ème} année	301,60 €/mois,
4 ^{ème} année	339,80 €/mois,
5 ^{ème} année	378,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 40-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Alain GOSSE l'occupation d'un logement de type F2 situé dans l'enceinte de l'Ecole Augustin Thierry à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Alain GOSSE moyennant une redevance mensuelle de :

1 ^{ère} année	362,80 €/mois,
2 ^{ème} année	365,60 €/mois,
3 ^{ème} année	368,40 €/mois,
4 ^{ème} année	371,20 €/mois,
5 ^{ème} année	374,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 41-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Yolanta MARCHOIS l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole André Hammel à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Yolanta MARCHOIS moyennant une redevance mensuelle de :

1 ^{ère} année	424,40 €/mois,
2 ^{ème} année	478,80 €/mois,
3 ^{ème} année	533,20 €/mois,
4 ^{ème} année	587,60 €/mois,
5 ^{ème} année	642,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 42-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Gérard PATRIS l'occupation d'un logement de type F5 situé 3 rue Bernago à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Gérard PATRIS moyennant une redevance mensuelle de :

1 ^{ère} année	411,00 €/mois,
2 ^{ème} année	487,00 €/mois,
3 ^{ème} année	563,00 €/mois,
4 ^{ème} année	639,00 €/mois,
5 ^{ème} année	715,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 43-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Olivier SITTLER l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Charles Faroux à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Olivier SITTLER moyennant une redevance mensuelle (eau et chauffage compris) de :

1 ^{ère} année	441,60 €/mois,
2 ^{ème} année	452,20 €/mois,
3 ^{ème} année	462,80 €/mois,
4 ^{ème} année	473,40 €/mois,
5 ^{ème} année	484,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 44-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Marc GUALANDRIS l'occupation d'un logement de type F3 situé 67 rue de l'Oise à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Marc GUALANDRIS moyennant une redevance mensuelle (chauffage compris) de :

1 ^{ère} année	314,20 €/mois,
2 ^{ème} année	393,40 €/mois,
3 ^{ème} année	472,60 €/mois,
4 ^{ème} année	551,80 €/mois,
5 ^{ème} année	631,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 août 2021.

Décision du Maire N° 45-2016

La présente décision porte sur la résiliation du marché public de travaux n°23/2014 PA, conclu à la date du 30 juin 2014, portant « Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste de la patinoire de Compiègne » attribué au groupement solidaire constitué des sociétés « 3D STRUCTURES » et « AXIMA », aux torts du titulaire, et sur le lancement d'un nouveau marché pour choisir un titulaire de substitution.

Après constat contradictoire, mise en demeure de reprendre la totalité des travaux de dalle froide, rapport du maître d'œuvre sur les désordres persistants, et refus de 3D Structures, la résiliation est prononcée par la Ville de Compiègne, maître d'ouvrage, conformément au CCAG travaux.

Décision du Maire N° 46-2016

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2016 auprès du service gestion du patrimoine de la Ville de COMPIEGNE une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations des salles municipales selon la liste ci-dessous :

- Annexes de l'Hôtel de Ville,
- Maison de l'Europe,
- Notre Dame de la Source,
- Centre de Rencontres de la Victoire,
- Espace du Puy du Roy,
- Salles Saint Nicolas,
- Abbaye de Bayser,
- Claude Debussy,
- Foyer Pierre Desbordes,
- Centre de Rencontres de Bellicart,
- Ziquodrome,
- Quartier du Camp de Royallieu.

Cette régie sera installée à la Petite Chancellerie rue de la Sous-Préfecture à COMPIEGNE.

La régie encaisse les produits suivants : droits des locations des salles municipales.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 700 euros, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire N° 47-2016

La délibération du Conseil Municipal du 26 février relative aux nouvelles délégations du Maire permet notamment de fixer les tarifs des sorties et séjours organisés par le Développement Social des Quartiers. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour des stages devant se dérouler durant les vacances scolaires comme suit :

- **A travers le sport je suis citoyen** : du 18.07 au 22.07 sur Compiègne : 50 €
- **Débarquons en Normandie** : du 09.07 au 15.07, séjour extérieur : 150 €
- **Nature et Découverte** : du 24.10 au 29.10, séjour extérieur : 50 €.

L'encaissement des familles se fera sur la régie « activités du Clos des Roses » créée à cet effet.

Décision du Maire N° 48-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association « LES DONNEURS DE SANG » l'occupation du bureau n° 207 situé au 2^{ème} étage de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} juillet 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COMPIEGNE et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera affichée à la porte de la Mairie et inscrite au registre des Délibérations.

Décision du Maire N° 49-2016

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, de sept fichiers numériques fait par M .Daniel BOURANDY.

Ces fichiers numériques, cartes postales représentant des vues de COMPIEGNE, seront intégrés au fond patrimonial des Archives municipales dans la série J.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de COMPIEGNE.

Décision du Maire N° 50-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Marc BELLANGER, avocat associé de la SCP GRANRUT Avocats, sise 91 rue du Faubourg Saint-honoré à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE concernant le référé-suspension présenté au Tribunal administratif d'Amiens par Madame Maryline VASSEUR contre l'arrêté municipal en date du 22 avril 2016 de non imputabilité au service de son accident.

Décision du Maire N° 51-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Marc BELLANGER, avocat associé de la SCP GRANRUT Avocats, sise 91 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE concernant le recours pour excès de pouvoir présenté au Tribunal administratif d'Amiens par Madame Maryline VASSEUR contre l'arrêté municipal en date du 22 avril 2016 de non imputabilité au service de son accident.

Décision du Maire N° 52-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Ruth CLOET l'occupation de la maison située 2, rue d'Austerlitz à COMPIEGNE.

Le bien est mis à disposition pour un loyer mensuel de 1.200,00 €. Les charges sont supportées par Madame CLOET.

La convention a pris effet le 22 juillet et se terminera le 31 décembre 2016.

Décision du Maire N° 53-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Corinne FOULLOY et Monsieur Gérard PATRIS l'occupation d'un logement de type F4, situé dans l'enceinte de l'Ecole Georges Pompidou à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à disposition des intéressés moyennant un loyer mensuel de 510,00€ eau et chauffage inclus. Les locataires s'acquitteront des autres charges.

La convention prendra effet le 1^{er} août 2016 pour une durée de cinq années.

Décision du Maire N° 54-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES ATELIERS AUTOUR DU FIL l'occupation d'une maison dite « La Hutte » appartenant à l'ONF, situé avenue de l'Armistice, sur le Clos Pompadour, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 septembre 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N° 55-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association Internationale Interculturelle pour l'Intégration l'occupation d'une partie du 2^{ème} étage du 33 rue de Paris à COMPIEGNE, soit une surface d'environ 70 m².

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 11 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N° 56-2016

La Ville de COMPIEGNE consent l'occupation commune du bureau n° 213 situé à l'Espace du Puy du Roi, 5 bis rue Charles Faroux, à COMPIEGNE, aux associations ci-dessous :

- AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation),
- FNDIRP (Fédération Nationale des Déportés, Internés et Résistants Patriotes),
- ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance),
- Le Mémorial du Wagon de la Déportation.

Les locaux sont mis à la disposition des associations à titre gratuit. Les charges sont supportées par les associations.

La convention prendra effet le 15 septembre 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande des associations, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N° 57-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Jacques BUES, avocat associé, du Cabinet BUES et Associés, sis 126, boulevard Haussman à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE dans le cadre du référé expertise demandé par la société 3D STRUCTURES, y compris en appel si besoin, concernant l'exécution du marché de travaux de la Patinoire et des désordres techniques constatés par le Maître d'oeuvre.

Décision du Maire N° 58-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Jacques BUES, avocat associé, du Cabinet BUES et Associés, sis 126, boulevard Haussman à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de la requête en annulation de la résiliation du marché de travaux de la Patinoire et en demande d'indemnités présentée par la société 3D STRUCTURES, y compris en appel si besoin.

Décision du Maire N° 59-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Jacques BUES, avocat associé, du Cabinet BUES et Associés, sis 126, boulevard Haussman à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE dans le cadre du référé suspension demandé par la société 3D STRUCTURES, y compris en appel si besoin.

Décision du Maire N° 60-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Marc BELLANGER, Avocat au Barreau de Paris, Associé de la SCP GRANDRUT Avocats, sise 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS (75008), pour intervenir dans le cadre de la procédure de citation directe engagée à l'encontre de la Ville par Monsieur Marc LEMOINE devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne.

Décision du Maire N° 61-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP LEFEVRE – SMAGGH, sise 68 boulevard des Etats Unis à COMPIEGNE, pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE au titre du contentieux concernant les enfants et parents LACOUR et GAUDINOT pour l'incendie d'une aire de jeux, et la constitution de partie civile en son nom (juridiction civile de première instance, et le cas échéant, en appel).

Décision du Maire N° 62-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Juliette GOURLET l'occupation d'un logement de type F2 situé 7 rue de la Bannière du Roi, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Juliette GOURLET moyennant une redevance mensuelle (eau comprise) de :

1 ^{ère} année	283,00 €/mois,
2 ^{ème} année	295,00 €/mois,
3 ^{ème} année	307,00 €/mois,
4 ^{ème} année	319,00 €/mois,
5 ^{ème} année	331,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 31 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 octobre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise